



L'indexation automatique des salaires au Luxembourg – éléments de réflexion

SOMMAIRE

Introduction : Évolution récente, actuelle et future de l'inflation
.....page 4

Fiche 1 : L'indexation automatique des salaires : de quoi parle-t-on ?
..... page 12

Fiche 2 : Ce que l'indexation automatique des salaires est aussi indirectement..... page 18

Fiche 3 : Ce que l'indexation automatique des salaires n'est certainement pas page 20

Fiche 4 : Pourquoi on ne peut pas (non plus) plafonner l'indexation automatique des salaires page 28

Fiche 5 : Plafonnement de l'indexation automatique des salaires = contrainte sur les finances publiques page 33

Fiche 6 : Un changement du panier de référence non pertinent
..... page 42

Fiche 7 : Indexation et compétitivité : pas de relation, donc pas de nuisance possible..... page 60

Fiche 8 : Échelle mobile des salaires : les prises de position des partenaires sociaux..... page 71

La présente note se situe dans le débat actuel concernant la mise en question du système de l'indexation automatique des salaires par d'aucuns.

Souvent, les observateurs et commentateurs de la vie économique mélangent indexation des salaires, inflation et « compétitivité ». La CSL se propose de revenir dans le présent jeu de fiches à vocation pédagogique sur les liens prétendus ou réels entre ces concepts et ces quantifications afin de garder, en la matière, l'église au milieu du village¹.

Par ailleurs, elle entend aborder différentes pistes de modulations de l'index proposées par certains pour les analyser quant à leur pertinence.

¹ Sauf mention contraire, les calculs effectués et montants indiqués sont exprimés à l'indice 702,29.

Introduction : Évolution récente, actuelle et future de l'inflation

Le Statec décrit la situation actuelle et l'évolution probable en matière d'inflation dans sa note de conjoncture n°1 2010.

Evolution de l'inflation en 2009

Selon le Statec, « *les fluctuations du prix du pétrole expliquent très largement celles de l'inflation sur les deux dernières années. Après un taux d'inflation faible sur l'ensemble de 2009 (0.4%), la remontée des prix pétroliers depuis un an aboutit à un taux d'inflation plus élevé sur le début de 2010, supérieur à 2%. Néanmoins, si l'on considère l'évolution des prix à la consommation hors produits pétroliers, la tendance est **clairement orientée à la désinflation**, une configuration qui témoigne d'une moindre pression sur les prix en lien direct avec la position dans le cycle conjoncturel (européen et luxembourgeois): le niveau élevé du chômage pèse sur la demande des ménages en termes de consommation, mais renforce également la concurrence sur le marché de l'emploi, ce qui limite les pressions à la hausse du côté des salaires* ».

[...] « *le PIB luxembourgeois devrait croître d'environ 3% en 2010 et 2011, un rythme en deçà des performances du passé. Ainsi, aucune des composantes du PIB ne renouerait avec un taux d'expansion proche de ce qui avait été observé sur les périodes précédentes de reprise. La **demande intérieure resterait atone**, pour de multiples raisons : faiblesse des revenus disponibles, hausse du chômage, sous-utilisation des capacités de production [déprimant l'investissement], modération des dépenses publiques, etc. Le moteur conjoncturel serait principalement alimenté par la demande extérieure, mais cette dernière resterait peu dynamique car trop dépendante des pays de la zone euro.* »

Toujours selon le Statec, « *L'inflation luxembourgeoise, telle que mesurée par l'Indice des Prix à la Consommation National, s'est élevée à **0.4% en 2009, en ligne avec la moyenne européenne. Le Luxembourg partage la plupart des grandes tendances énoncées précédemment pour la zone euro.*** »

« *Les **prix de l'électricité ont progressé de quasiment 10% au Luxembourg, une hausse deux fois plus forte que la moyenne européenne. Par contre, la baisse du prix du gaz a aussi été de l'ordre de 10%, contre seulement -3.3% dans la zone euro.***

*Le **prix des crèches a fortement diminué (-11%) du fait de l'introduction des chèques-services en mars 2009.***

*Enfin, le **prix des voyages dits "à forfait" a progressé de quelque 15% au Luxembourg. Ce mouvement est dû à un changement dans la méthode de collecte depuis janvier 2009: ces prix n'étaient auparavant relevés que deux fois par an, ils le sont maintenant mensuellement. Les prix plus élevés des périodes hautes (été, vacances scolaires, etc.) sont ainsi mieux pris en compte, mais il y a un effet statistique à la hausse sur l'inflation en 2009, effet qui disparaît bien entendu en 2010. Le poids de ces voyages à forfait dans le budget des consommateurs étant relativement important, l'influence sur le taux d'inflation général est loin d'être négligeable. S'il n'y avait pas eu de changement méthodologique dans ce domaine, et en supposant que les prix des voyages à forfait aient progressé autant que la moyenne européenne (+3% environ en 2009), le **taux d'inflation du Luxembourg n'aurait pas été de 0.4% en 2009, mais de 0.2% (soit légèrement inférieur à celui de la zone euro).***** »

Ainsi est-il hautement important de savoir que, dans l'exercice d'évaluation de l'inflation au Luxembourg, il existe également des problèmes et des enjeux méthodologiques propres au Luxembourg. Il convient en effet de souligner que **l'évolution des prix était en fait la même tant avant qu'après le changement méthodologique, qui fait dès lors croître « artificiellement » l'inflation.** En premier lieu, le « thermomètre » a donc son importance, ce qui est loin d'être un constat futile quand on connaît les enjeux et les décisions politiques qui sont prises sur la base d'un tel thermomètre.

En effet, cinq changements méthodologiques de ce genre « créeraient » 1% d'inflation alors que les prix n'ont pas bougé !

Prévisions de l'évolution de l'inflation en 2010 et 2011

Selon le Statec, « *La modération actuelle de l'inflation, qui révèle peu de tensions, devrait se prolonger sur l'horizon de prévision : le taux d'inflation prévu est de 2.1% pour 2010 et de 1.6% pour 2011 et la partie sous-jacente (i.e. hors produits pétroliers et produits à prix volatils) devrait s'ancrer à 1.5% environ sur ces deux années. La relative faiblesse de l'inflation devrait contenir les hausses de salaires, qui seraient également limitées par le niveau de chômage historiquement élevé* ».

Tableau 47: Evolution macro-économique 2008-2011

	1985-2009	2008	2009	2010	2011	2009	2010	2011
	Évolution en % (sauf si spécifié différemment)					Révisions (points de %) ⁴		
PIB (en vol.)	4.9	0.0	-3.4	3.0	3.0	0.5	0.9	0.3
Emploi total intérieur ²	3.3	4.7	1.1	0.6	1.1	-0.1	1.2	0.2
Taux de chômage ¹	2.7	4.4	5.7	6.0	6.3	-	-0.7	-0.8
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2.1	3.4	0.4	2.1	1.6	-	0.3	-
Coût salarial nominal moyen ²	3.7	2.1	1.7	2.9	2.0	0.9	0.4	-0.2
Capacité/besoin de financement (adm. publ., % du PIB) ³	2.4	2.9	-0.7	-2.1	-1.7	1.9	2.8	2.4

Source: STATEC (1985-2009: comptes nationaux observés; 2010-2011: prévisions juin 2010)

¹ Basé sur les inscriptions auprès de l'ADEM

² Concept comptes nationaux

³ Prévisions du STATEC pour les années 2010-2011, moyenne 1990-2009 au lieu de 1985-2009

⁴ Par rapport à la NDC 2-09, publiée le 16 novembre 2009

Si ces prévisions se réalisent il y aura évidemment moins d'une tranche indiciaire par année. Selon le Statec, « *L'indexation suivante n'interviendrait, selon le scénario central, pas avant février 2012. Les scénarios alternatifs montrent bien l'incertitude que génère le prix du pétrole dans la prévision des tranches indiciaires à moyen terme: l'indexation pourrait intervenir dès juillet 2011 si le scénario haut se réalisait, mais seulement en août 2012 si les prix évoluaient selon le scénario bas* ».

Tableau 20: Prévisions sur l'inflation au Luxembourg

	Observations					Prévisions			
	2007	2008	2009	Scénario central		Scénario bas		Scénario haut	
				2010	2011	2010	2011	2010	2011
	Variations annuelles en %, sauf mention contraire								
Inflation (IPCN)	2.3	3.4	0.4	2.1	1.6	1.7	1.3	2.5	2.0
Inflation sous-jacente	2.4	2.5	2.1	1.1	1.6	1.1	1.5	1.2	1.8
Produits pétroliers	1.6	17.7	-20.4	15.1	2.0	10.2	-1.0	20.0	4.9
Cote d'application	2.3	2.1	2.5	1.7	1.2	1.5	1.4	1.7	2.5
Cote d'application (Indice 100 au 1.1.1948)	668.5	682.4	699.4	711.07	719.84	709.60	719.84	711.07	728.84
Indexation des salaires (trimestre de paiement)	décembre	...	mars	juillet	...	août	...	juillet	T3
Prix du Brent (USD/baril)	72.5	98.1	61.6	82.4	84.5	69.1	64.5	95.8	104.5
Taux de change USD/EUR	1.4	1.5	1.4	1.35	1.34	1.35	1.34	1.35	1.34

Source: STATEC (prévisions du 3 mai 2010)

D'après les prévisions de la Commission, l'inflation au Luxembourg resterait légèrement au-dessus de celle de la zone euro, ce qui est d'ailleurs normale et logique au vu de la croissance économique toujours plus forte au Luxembourg (cf. page 71).

Tableau 2: Évolution macro-économique 2009-2011

	PIB à prix constants			Prix implicites à la consommation privée			Nombre de chômeurs			Solde de la balance des paiements courants		
	2009	2010	2011	2009	2010	2011	2009	2010	2011	2009	2010	2011
	Variation en %			En % de la pop. active			En % du PIB					
Belgique	-3.1	1.3	1.6	-0.1	1.6	1.6	7.9	8.8	9.0	2.0	3.0	3.3
Allemagne	-5.0	1.2	1.6	0.1	1.0	1.2	7.5	7.8	7.8	5.0	4.8	4.8
Irlande	-7.1	-0.9	3.0	-3.4	-1.4	0.9	11.9	13.8	13.4	-2.9	-0.9	-0.6
Grèce	-2.0	-3.0	-0.5	1.3	3.5	1.8	9.5	11.8	13.2	-13.1	-10.3	-8.6
Espagne	-3.6	-0.4	0.8	-0.6	1.5	1.6	18.0	19.7	19.8	-5.1	-4.6	-4.5
France	-2.2	1.3	1.5	-0.1	1.3	1.5	9.5	10.2	10.1	-2.9	-3.3	-3.6
Italie	-5.0	0.8	1.4	-0.1	1.8	2.0	7.8	8.8	8.8	-3.2	-3.2	-2.9
Luxembourg ¹	-3.4	2.0	2.4	0.0	2.1	1.9	5.4	6.1	6.4	-0.4	0.9	1.5
Pays-Bas	-4.0	1.3	1.8	-0.5	1.7	1.5	3.4	4.9	5.2	3.9	5.9	6.4
Autriche	-3.6	1.3	1.6	1.2	1.3	1.4	4.8	5.1	5.4	2.9	3.1	4.1
Portugal	-2.7	0.5	0.7	-1.8	1.1	1.5	9.6	9.9	9.9	-10.5	-10.1	-10.0
Finlande	-7.8	1.4	2.1	1.1	1.5	2.1	8.2	9.5	9.2	1.5	1.1	1.3
Danemark	-4.9	1.6	1.8	1.3	2.0	1.8	6.0	6.9	6.5	4.0	3.9	3.7
Suède	-4.9	1.8	2.5	2.2	1.9	1.9	8.3	9.2	8.8	7.1	6.1	6.1
Royaume-Uni	-4.9	1.2	2.1	1.3	2.4	1.4	7.6	7.8	7.4	-1.3	-1.8	-2.0
UE27	-4.2	1.0	1.7	0.4	1.6	1.6	8.9	9.8	9.7	-0.5	-0.4	-0.4
Zone euro	-4.1	0.9	1.5	-0.1	1.4	1.5	9.4	10.3	10.4	-0.6	-0.4	-0.3
E.-U. d'Amérique	-2.4	2.8	2.5	0.2	1.1	0.4	9.3	9.7	9.8	-3.0	-3.7	-3.7
Japon	-5.2	2.1	1.5	-2.2	-1.5	-0.2	5.1	5.3	5.3	2.8	3.1	2.5

¹ Les prévisions de la Commission européenne pour le Luxembourg peuvent diverger de celles du STATEC.

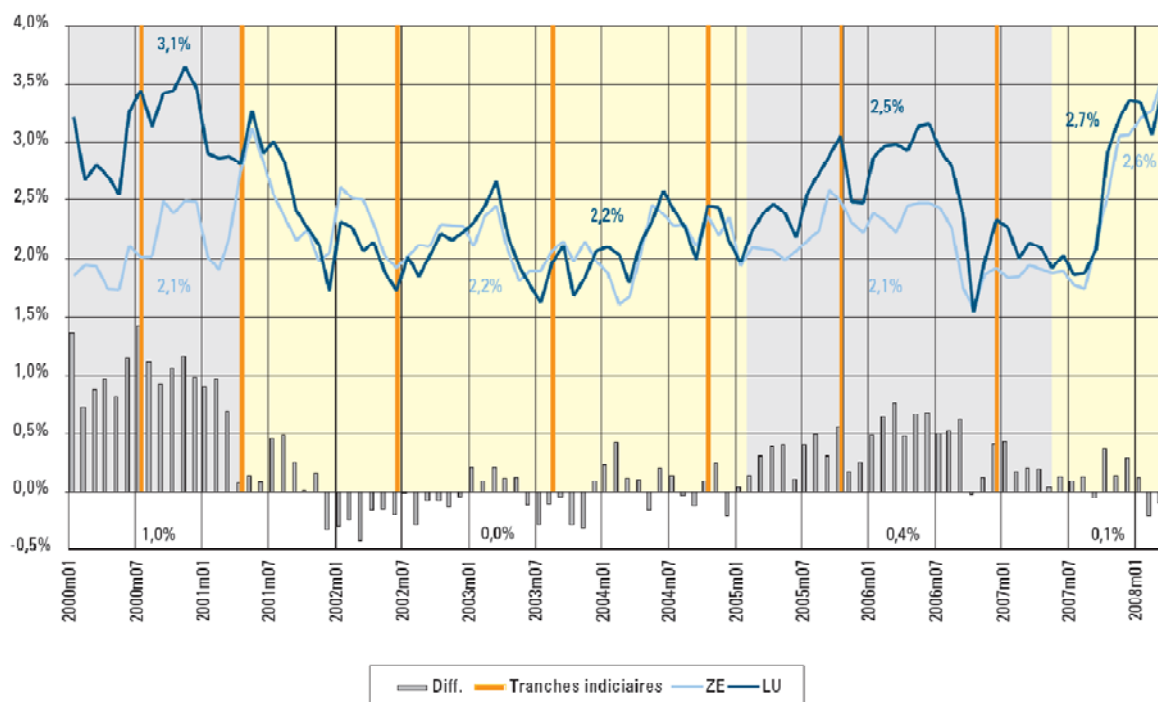
Source: Commission européenne, mai 2010

Origines de l'inflation

Dans un Dialogue analyse, la Chambre des employés privés (CEP•L) avait analysé l'inflation sur une période de 1999 à 2007 ; elle y constatait que l'inflation au Luxembourg est bel et bien globalement légèrement plus élevée sur cette période, mais en réalité pas de manière systématique sur toute la période et de manière extrêmement marginale.

La ligne foncée sur le graphique représente l'inflation au Luxembourg, la ligne claire celle de la zone euro. Il existe en fait deux sous-périodes pendant lesquelles la ligne foncée se situe systématiquement au-dessus de la ligne claire, c'est-à-dire pendant lesquelles l'inflation est plus élevée au Luxembourg.

Inflation au Luxembourg et dans la zone euro (2000-2008)



Il s'agit premièrement de l'année 2000 jusque début 2001 où l'écart est le plus grand. La deuxième sous-période est un peu plus longue, puisqu'elle dure de début 2005 à début 2007 ; l'écart y est toutefois plus faible.

Soulignons d'emblée qu'il n'existe aucun lien entre les tranches indiciaires et les périodes d'inflation plus élevée, en dépit de ce que d'aucuns affirment.

Sur le graphique, on voit en jaune les échéances des tranches indiciaires. Ces tranches tombent à des intervalles relativement réguliers, et notamment de manière aussi régulière au cours de la période où l'inflation au Luxembourg ne diverge absolument pas du niveau de la zone euro. **On ne peut pas non plus constater qu'après l'échéance d'une tranche indiciaire, l'inflation s'accélérerait.**

Le phénomène de l'auto-allumage semble réfuté par les données empiriques. Ceci sans oublier qu'une tranche indiciaire n'est en fait rien d'autre que le rattrapage d'une augmentation des prix, qui a déjà eu lieu et dont les entreprises ont déjà profité. Une tranche indiciaire permet en effet uniquement aux ménages de récupérer la valeur du salaire qu'ils avaient auparavant.

Quels produits ont alors engendré le différentiel d'inflation par rapport à l'étranger ?

Lors de la première période, **de 2000 à début 2001**, où l'inflation au Luxembourg dépassait en moyenne d'un point de pourcentage celle de la zone euro, on constate donc que l'écart est relativement élevé. Si l'inflation luxembourgeoise et celle de la zone euro tournaient autour de 1 % en 1999, elle est passée en 2000 à 3,2% au Luxembourg contre 2,1% seulement en zone euro. L'inflation a donc progressé d'environ deux points de pourcentage au Luxembourg et d'un seul point de pourcentage en zone euro.

Presque la moitié de cette différence entre le Luxembourg et la zone euro résulte en fait de la catégorie des prix « logement », qui était d'ailleurs responsable au

Luxembourg d'un tiers de l'inflation de l'année 2000. Les causes principales en étaient les loyers et le fuel domestique.

Une deuxième catégorie de l'« index », qui a contribué de manière substantielle à ce différentiel, est la « **santé** », surtout les produits pharmaceutiques et les services médicaux. Il faut préciser, dans ce contexte, que les tarifs intégraux ne sont pas repris dans le panier de l'« index », mais seulement la participation des assurés.

Il convient également de préciser que, si des fortes augmentations de prix peuvent expliquer un différentiel d'inflation, de moins fortes baisses de prix qu'à l'étranger peuvent également y contribuer. Ainsi, on constate qu'en 2000 la baisse des prix des équipements informatiques et audiovisuels au Luxembourg correspond seulement à la moitié de leur baisse dans la zone euro ; il s'agit ici de produits qui sont pourtant en grande partie importés et pour lesquels le niveau des salaires luxembourgeois dans les coûts de production ne peut donc en aucun cas expliquer ces différences.

La deuxième période de « surinflation » au Luxembourg est un peu plus longue, mais la différence y est moins prononcée, à savoir 0,4 point de pourcentage en moyenne pendant deux ans. Principaux responsables ici : la santé et l'enseignement, mais de nouveau des baisses de prix moins prononcées au niveau de l'équipement Hi-fi, vidéo et informatique.

Il s'agit donc ici souvent de produits importés ou de produits à prix administrés, qui ne sont donc pas le résultat d'une inflation supérieure généralisée et liée au fonctionnement de l'économie luxembourgeoise.

Evolution de différents prix entre 1999 et 2007 par rapport à l'étranger

Voyons encore quelques exemples de prix qui ont augmenté beaucoup plus vite au Luxembourg entre 1999 et 2007 par rapport à la zone euro ou à nos pays voisins² ; à cet égard, il convient d'ailleurs de préciser que l'Allemagne tire la moyenne vers le bas. Il ne faut pas oublier que l'inflation allemande compte pour un tiers de la moyenne pondérée de la zone euro et se situe à un niveau extrêmement bas, de même que sa croissance économique qui se situe également à un niveau très faible au cours de cette période.

Les loyers ont progressé au Luxembourg de près de 25%, dans la zone euro de moins de 20%.

Le prix de la reprise des eaux usées a presque triplé au Luxembourg (+165%), alors que, dans les autres pays, il a augmenté d'environ 20%.

L'alimentation en eau : 5,7% de plus chaque année en moyenne. La Belgique, également largement au-dessus de la moyenne européenne, n'arrive néanmoins qu'à 3,5% par année.

Les frais de stationnement au Luxembourg ont doublé depuis 1999, en même temps que les prix des transports par bus qui ont massivement augmenté.

Les prix des services postaux ont augmenté deux fois plus vite au Luxembourg par rapport aux pays voisins.

² Cf. dialogue analyse n°4 (mai 2008) de la Chambre des employés privés : L'inflation au Luxembourg de 1999 à 2007 : mythes et réalités

Pour les services culturels, on constate également une hausse plus élevée que dans les autres pays.

En ce qui concerne des biens qui sont en grande partie importés, à l'instar du poisson ou des fruits et légumes, les augmentations de prix sont supérieures à ce qui se pratique à l'étranger.

Le tableau suivant, issu de la note de conjoncture n°1/2010 du Statec, illustre quels étaient les produits ayant le plus contribué à l'inflation en 2009.

On y retrouve les voyages à forfait par avion en premier lieu, ce qui s'explique notamment par les changements méthodologiques explicités ci avant. Par ailleurs, on retrouve également des prix administrés sur les premières places à l'instar de l'électricité et des maisons de retraite et de soins.

Tableau 17: Les contributions les plus importantes sur les taux d'inflation en 2009

	2009
	Contribution en points de %
Contributions à la hausse – les 10 postes de dépenses les plus influents	
Voyages à forfait par avion	0.28%
Electricité	0.19%
Loyers pour appartement	0.11%
Maisons de retraite et de soins, etc.	0.10%
Automobiles diesel, cylindrée <= 2000 cm3	0.09%
Repas au restaurant	0.09%
Entretien et réparations	0.08%
Cigarettes	0.07%
Emploi de personnel domestique, etc.	0.06%
Voyages à forfait par autocar	0.04%
Contributions à la baisse – les 10 postes de dépenses les plus influents	
Gas-oil	-0.48%
Combustibles liquides	-0.40%
Essence	-0.33%
Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	-0.16%
Gaz de ville et gaz naturel	-0.13%
Appareils et matériel thérapeutiques	-0.05%
Appareils de télévision, magnétoscopes etc.	-0.02%
Equipement photographique, cinématographique, etc.	-0.02%
Equipement informatique	-0.02%
Légumes frais	-0.01%

Source: STATEC

Signalons d'ores et déjà que **les prix pétroliers (gas-oil, combustibles liquides, essence) ont contribué négativement à l'inflation**, et ce de manière sensible. Ces produits ont donc freiné l'inflation en 2009 et donc l'échéance d'une tranche indiciaire.

Notons aussi que, au vu du tableau suivant, **la progression des prix administrés est dans la plupart des années plus forte que l'inflation moyenne**. Il en est ainsi en 2009 et pour les 4 premiers mois 2010. Il en est de même en 2006 et 2007 où les prix administrés progressent 2,5, respectivement 3,8 fois plus que l'ensemble des biens et services.

Au cours de ces années, ces prix administrés tirent donc l'inflation vers le haut. Il ne s'agit pas ici de mettre en question les services publics y afférents – un service public de qualité a évidemment son prix –, mais plutôt de montrer que **le léger surplus d'inflation que le Luxembourg a connu pendant certaines années par rapport à la zone euro résulte d'autres facteurs que de l'indexation automatique des salaires.**

Tableau 19: Prix des produits administrés

		2005	2006	2007	2008	2009	2010 - 4 mois
	Pondération (en %) en 2005	Variation annuelle en %					
Tarifs publics	4.0	1.9	6.7	8.7	3.2	1.4	3.1
Tarifs communaux	3.2	2.3	5.8	11.7	4.5	1.6	4.1
Alimentation en eau	0.4	2.0	10.4	17.5	7.1	1.9	6.4
Collecte des ordures ménagères	0.4	0.4	3.9	7.0	3.0	1.3	1.3
Reprise des eaux usées	0.2	2.1	13.3	41.2	17.4	4.3	7.9
Frais de stationnement, etc.	1.6	3.2	5.2	11.4	0.7	0.6	2.4
Théâtres, concerts, musées, bibliothèques, etc.	0.6	3.6	1.9	1.3	-0.6	0.9	3.2
Autres tarifs	0.8	1.1	8.9	1.9	0.0	0.7	0.3
Contrôle technique automobile	0.0	0.0	7.8	0.0	0.0	0.0	0.0
Transport de personnes par chemin de fer	0.2	2.6	7.7	4.9	2.0	2.7	1.1
Transport de personnes par autobus	0.2	0.0	14.5	2.9	0.4	0.0	0.0
Transport combiné de personnes par rail et route	0.2	0.0	8.1	-0.5	-2.0	0.0	0.0
Services postaux	0.1	2.7	3.7	0.0	0.0	0.0	0.0
Ensemble des biens et services	100.0	2.5	2.7	2.3	3.4	0.4	2.1

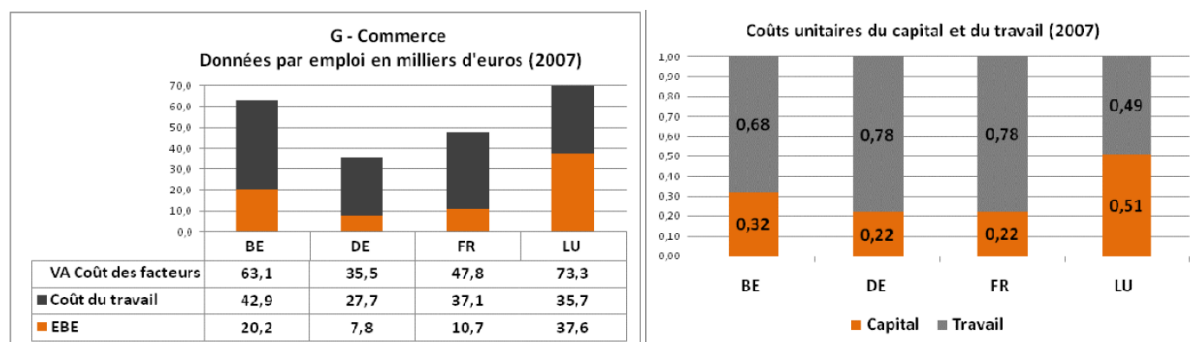
Source: STATEC

Marges du secteur du commerce les plus élevées de l'Europe

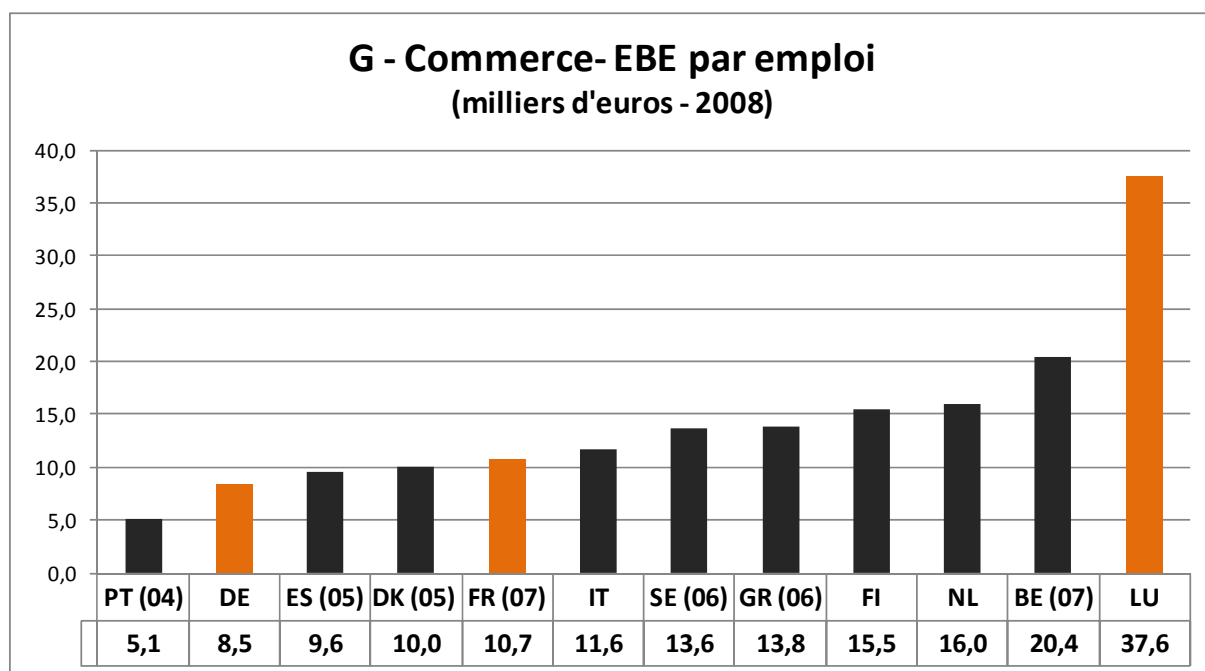
Dans le secteur du commerce, si **le coût moyen du travail** est supérieur à celui de l'Allemagne, il est **inférieur au coût salarial moyen de la France et nettement inférieur à celui de la Belgique**. Pourtant, **le niveau de valeur ajoutée par emploi est largement supérieur au Luxembourg**. Ainsi, avec un coût moyen du travail de 7.000 euros plus faibles au Luxembourg qu'en Belgique, un emploi luxembourgeois n'en crée pas moins de 10.000 euros de plus de valeur ajoutée.

La marge par emploi luxembourgeois est de loin nettement supérieure au Luxembourg : près de deux fois supérieure à la Belgique, près de quatre fois supérieure à la France, et près de cinq fois supérieure à l'Allemagne.

En conséquence, **le coût unitaire du travail est le plus faible des pays voisins avec en 2007 un peu moins de la moitié de la valeur ajoutée revenant au travail, le coût unitaire du capital étant le plus élevé des pays voisins.**



Pour 2008, l'on retrouve un résultat similaire.



Ces résultats sont certes à relativiser en raison du développement du commerce électronique au Luxembourg. Toutefois, **les confortables marges du secteur du commerce ne doivent pas qu'au commerce électronique. Même avant son essor au Luxembourg, la situation des entreprises de commerce était déjà exceptionnelle.** Ainsi, en 2005, l'EBE par emploi était déjà le plus élevé de l'UE avec 24.400 euros par emploi, loin devant la Belgique (18.200 euros par emploi), la France (10.700 euros par emploi), et l'Allemagne (6.900 euros par emploi).

Depuis 1995, les marges du secteur du commerce luxembourgeois nettement supérieures aux pays voisins sont d'ailleurs une constante.

Il semble donc que le secteur du commerce n'aurait aucune contrainte pour augmenter des prix après une tranche indiciaire pour rester néanmoins le plus rentable de l'Europe.

Fiche 1 : L'indexation automatique des salaires : de quoi parle-t-on ?

Le système de l'indexation automatique des traitements et des salaires au coût de la vie, c'est-à-dire à l'évolution des prix à la consommation des ménages, existe depuis 1921 au Luxembourg. Généralisé à l'ensemble du salariat en 1975, il ne couvre toutefois plus certaines prestations sociales depuis 2006.

Ainsi, le Code du travail stipule en son article L223-1 que « *les taux des salaires résultant d'une loi, d'une convention collective et d'un contrat individuel de travail sont adaptés aux variations du coût de la vie* ».

Même si les modalités d'exécution de l'indexation automatique des salaires ne se trouvent pas dans le Code du travail, on peut en conclure qu'une manipulation de l'index entraîne indirectement une dégradation au niveau du droit du travail.

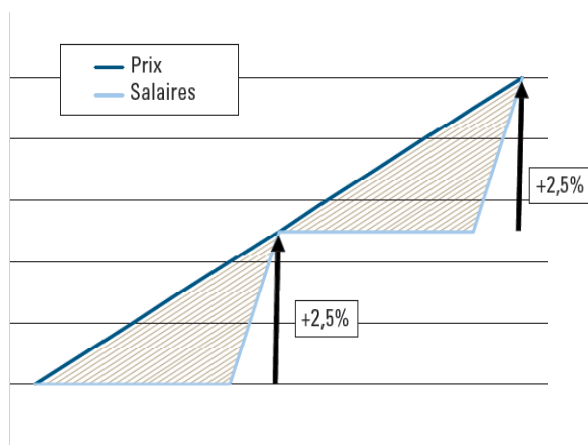
L'indexation consiste donc à mettre en relation les revenus, notamment salariaux, à la variation de la valeur d'une grandeur qui sert de référence, dans ce cas l'indice des prix à la consommation (IPCN), en quelque sorte le thermomètre qui mesure la hausse ou la baisse des prix d'un panier représentatif de produits de consommation courante.

1) L'essence de l'indexation automatique des salaires

L'échelle mobile des salaires vise directement essentiellement **deux objectifs économiques et politiques** distincts, bien qu'interconnectés.

a) La préservation de la valeur de l'ensemble des salaires constituant l'échelle de rémunération face au renchérissement du coût de la vie

D'une part, l'indexation périodique des salaires permet aux fonctionnaires, aux salariés et à certains allocataires sociaux de ne pas être les victimes d'un grignotage de leurs revenus par l'inflation, c'est-à-dire par une hausse durable et généralisée des prix de vente des produits de consommation. L'ajustement des revenus notamment salariaux au coût de la vie n'est en effet rien d'autre qu'un rattrapage postérieur à l'augmentation volontaire par les entreprises des prix des produits vendus aux consommateurs, ainsi que l'illustre le graphique suivant.



Bien que l'on pourrait aisément affirmer qu'il s'agit donc, avec **l'indexation automatique des salaires**, d'un élément pour le moins original du système de protection sociale luxembourgeois, qui constitue une sorte d'assurance contre le risque de la vie chère, par le biais du droit du travail, elle **est avant tout un instrument purement économique** : grâce au système en place, les salariés (au sens large), qui sont aussi des consommateurs de biens et de services de première nécessité, se voient garantir qu'ils conserveront une capacité minimum de pourvoir à leurs besoins.

Par effet de ricochet, en toute logique, c'est l'activité économique, inscrite dans une relation circulaire « production-consommation », d'une très large partie des entreprises locales dépendant de la demande intérieure, particulièrement de celle des ménages, qui est ainsi soutenue (voir infra, au point 2).

b) Un outil global de politique salariale garantissant une revalorisation de salaire à tous les salariés

D'autre part, en plus de préserver de l'inflation, l'« index » a aussi vocation d'outil de politique salariale généralisée permettant à tous les salariés, même hors convention collective, de bénéficier d'une revalorisation de salaires à la suite d'une augmentation durable et généralisée des prix et, donc, des recettes des entreprises (c'est-à-dire du chiffre d'affaires de celles-ci et de la valeur ajoutée nominale). Pour les salariés qui ne sont pas couverts par une convention collective (quelque 50% d'entre eux), une tranche indiciaire constitue donc la seule revalorisation garantie de leur salaire³.

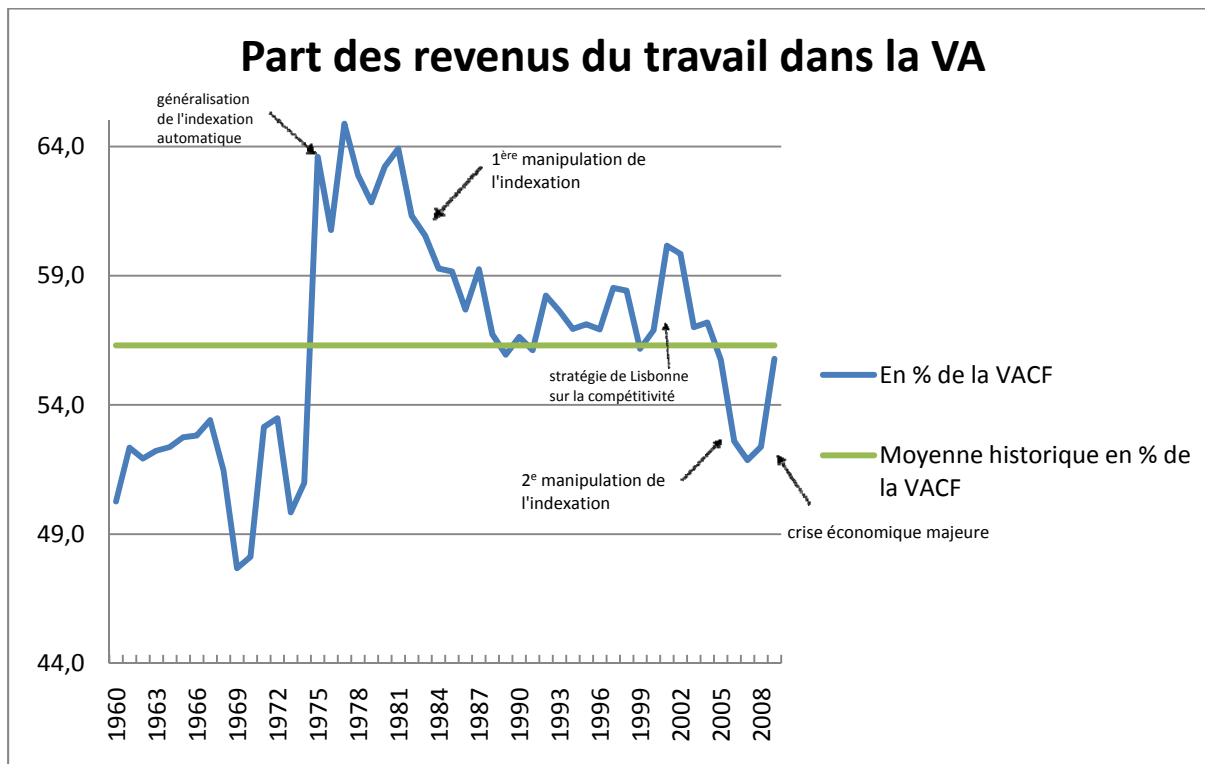
Partant, l'indexation permet ainsi tant que faire se peut de **stabiliser, sur un plan macroéconomique, la clé de partage du revenu primaire** (que l'on appelle la valeur ajoutée) entre les apporteurs/détenteurs de capitaux (actionnaires, propriétaires, patrons et, parfois, cadres) et les salariés. Sans ce mécanisme, la répartition de la valeur ajoutée produite par le travail des salariés au sein de l'entreprise serait de moins en moins équilibrée. À ce titre, l'index participe à la **distribution des revenus primaires, c'est-à-dire entre entreprises et salariés**.

Or, force est de constater que, nonobstant les automatismes de conservation du pouvoir monétaire des salaires, l'index n'est pas prépondérant dans l'évolution du coût de la main-d'œuvre et n'a surtout jamais empêché de pratiquer la politique de modération salariale de ces 30 dernières années. En d'autres termes, malgré la présence d'une indexation automatique généralisée, les salaires progressent bien moins vite que les « bénéfices » des entreprises, et perdent même du terrain par rapport à ceux-ci, ainsi que la productivité.

En dépit de l'échelle mobile des salaires, la part des revenus du travail dans la valeur ajoutée se situe d'ailleurs depuis quelques années à un niveau historiquement bas. La remontée spectaculaire en 2008 et 2009, illustrée ci-dessous, est en réalité mécanique, les profits des entreprises chutant, en cas de crise conjoncturelle, plus rapidement que les salaires, ceux-ci ralentissant moins vite du fait notamment de phénomènes classiques d'ajustement tardif à l'activité, voire de conservation de la main-d'œuvre, particulièrement de la main-d'œuvre qualifiée⁴.

³ D'après le Statec, les salaires nominaux par tête peinent actuellement à dépasser la seule progression induite par l'échelle mobile, ce qui se répercute négativement sur la hausse du revenu disponible depuis 2007 (NDC n°1-10).

⁴ Selon le Statec, « le délai moyen d'ajustement qui traduit la réaction de l'emploi à l'activité et aux autres variables explicatives et qui tient donc implicitement compte des caractéristiques institutionnelles [du



Source : Ameco ; graphique et moyenne historique : CSL

Il paraît donc évident que les entrepreneurs vont chercher à reconstituer leurs marges perdues du fait de la crise, notamment en s'en prenant au système d'indexation automatique des salaires (voir les positions de l'UEL à ce sujet au cours des rounds tripartites d'avril 2010).

Pourtant, sans indexation des salaires, la part salariale serait sans doute à un niveau encore plus bas aujourd'hui, alors que le plus grand nombre, 94% de la population en emploi, est salarié. Une baisse de la part salariale continue constitue un véritable danger non seulement pour la cohésion sociale, mais également pour l'économie et les finances publiques.

2) Indexation des salaires : un atout pour l'économie

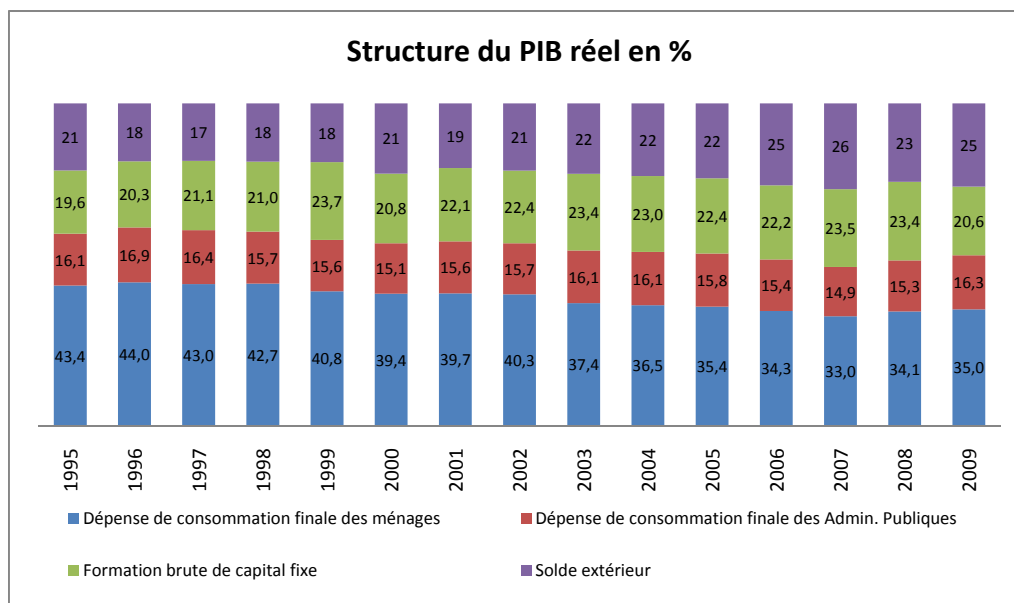
Par ailleurs, contrairement à ce que d'aucuns prétendent et colportent, il existe bel et bien un « marché intérieur » au Luxembourg. La demande intérieure, notamment celle des ménages, exerce un rôle non négligeable sur le dynamisme de l'économie, tout particulièrement en temps de récession, mais pas uniquement. Si l'indexation automatique des salaires est un moyen de protéger les ménages d'une dépréciation de leurs salaires, l'index permet alors aussi de renforcer le rôle d'amortisseur de la demande intérieure en cas de creux conjoncturel.

Pour ce qui est de la consommation finale des ménages, celle-ci tournait autour de 12 milliards d'euros en 2008 et 2009. Bien que sa part dans le PIB soit en recul depuis 1995

Luxembourg] se situerait entre 6 et 7 trimestres et serait plus élevé que celui de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des USA. Seuls l'Italie et le Japon présenteraient des résultats similaires » (NDC n°1-10).

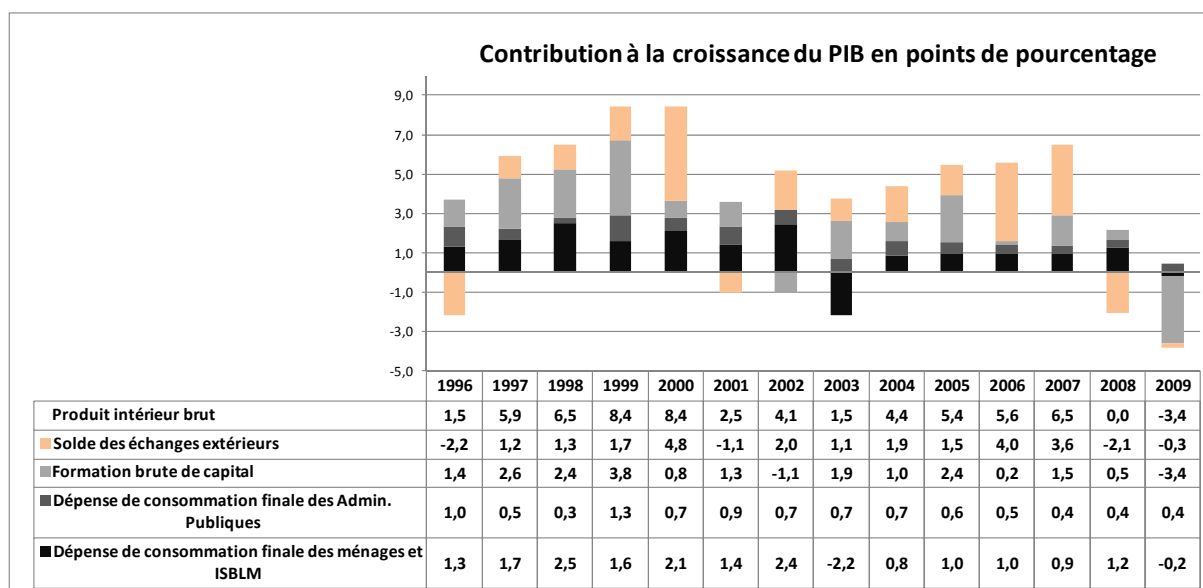
(-8,4 points), la consommation des ménages a de nouveau vu son importance progresser au cours des deux dernières années pour s'élever (provisoirement) à 35% du PIB en 2009.

Si l'on y ajoute la dépense de consommation des Administrations publiques, on arrive alors à plus de la moitié du PIB de 2009 (51,3%).

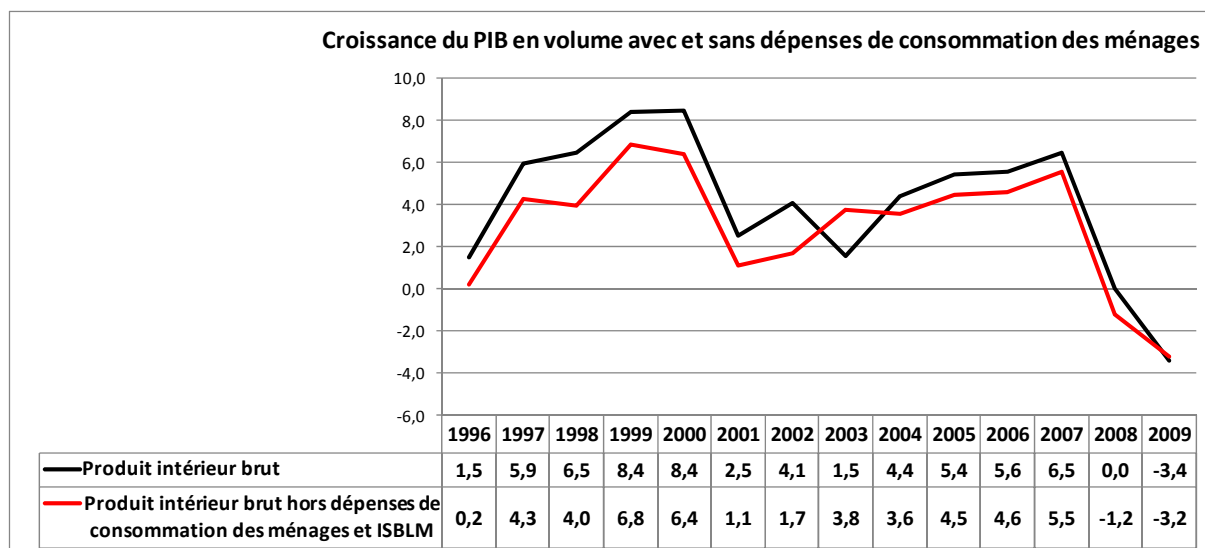


Source : Statec ; calculs : CSL

Les investissements des entreprises constituent l'autre composante de la demande intérieure du Luxembourg, si bien que celle-ci, investissements compris, représente en réalité près des trois quarts du PIB de 2009. Le solde des échanges (export-import) constitue le dernier quart du PIB de 2009 contre un cinquième en 1995.



Source : Statec ; calculs : CSL



Source Statec ; calculs : CSL

On le voit également à l'aide des graphiques précédents, la consommation des ménages permet, selon les années, de conserver une certaine croissance économique lorsque le solde extérieur ou l'investissement se contractent ou, inversement, influe sur la baisse du PIB lorsqu'elle-même est en recul.

Ajoutons que cette croissance est qualitativement particulièrement intéressante pour le tissu économique du pays car elle profite en premier lieu aux petites entreprises artisanales et commerciales locales qui sans ce soutien bénéficieraient nettement moins du niveau de richesse général du pays.

Sauf une année (2003), la consommation des ménages contribue positivement à la croissance du PIB.

Sans le support de la consommation finale des ménages et des administrations publiques en 2008, la croissance aurait même été négative. Or, selon le Statec, « *le ralentissement tendanciel de la progression de la consommation privée au Luxembourg s'explique par ses deux déterminants principaux c'est-à-dire le revenu disponible, dont la progression ralentit depuis 2007 (même si l'évolution n'est pas linéaire en raison de ladite volatilité des prix pétroliers) et la hausse du chômage ; la hausse ralentie du revenu disponible s'explique en grande partie par la modération des salaires nominaux par tête dont la progression, depuis 2008, peine à dépasser celle induite par l'échelle mobile* » [NDC n°1-10].

C'est pourquoi il apparaît particulièrement inopportun de menacer davantage la politique salariale du Luxembourg et la capacité des ménages de subvenir à leurs besoins sans davantage de difficultés pour nombre d'entre eux. D'ailleurs, de nombreux commerçants luxembourgeois ne se sont-ils pas interrogés sur la nécessité de prolonger les horaires d'ouverture des magasins, cette mesure n'apportant pas de pouvoir d'achat et donc de consommation supplémentaire pour leur clientèle ?

* * *

Ainsi, le dispositif d'indexation généralisé des salaires fait partie intégrante d'une politique de revenus nationale avisée qui permet, à la fois, le partage équitable des richesses engrangées dans l'entreprise et de consolider les niveaux de vie en tentant d'éviter toute

distorsion durable entre la progression des salaires et l'évolution des conditions économiques générales.

Ces phénomènes d'érosion du pouvoir du salaire et du partage des « bénéfices » des entreprises concernent évidemment l'ensemble des salariés, qu'ils soient en bas ou en haut de l'échelle des salaires. Salarié de base ou cadre dirigeant sont touchés uniformément par ces questions.

Par conséquent, vouloir toucher, d'une manière ou d'une autre, au système actuel d'indexation des salaires participerait à affaiblir fortement ce volet de la « protection sociale » des revenus, mais, en outre, à flexibiliser le droit du travail luxembourgeois au nom de principes pour le moins fallacieux ou du fait d'une vision politique corporatiste en totale contradiction avec l'intérêt général.

Plutôt que de suivre les autres pays européens dans la fuite en avant, ne serait-il pas plus judicieux de faire du Luxembourg un modèle à suivre ? Faut-il avoir peur de salaires ajustés à l'inflation lorsque l'on sait que, in fine, les entreprises et les commerçants bénéficient aussi en bonne partie de la préservation du niveau de vie par l'indexation qui, si elle ne garantit pas un surplus de consommation, contribue au maintien de la demande et du PIB ?

Sans ce maintien, des pans entiers de l'économie pourraient être menacés. Le modèle luxembourgeois a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Vouloir le changer revient à ouvrir la boîte de Pandore avec des conséquences que les tenants de la remise en cause du système refusent de regarder en face, ne voyant que quelques avantages à très court terme.

Fiche 2 : Ce que l'indexation automatique des salaires est aussi indirectement

Les bénéfices pour le marché intérieur luxembourgeois (voir fiche 1) ne sont pas les seuls bienfaits de l'indexation des salaires sur l'économie.

Un autre atout de taille de l'**indexation automatique des salaires**, c'est qu'elle **est aussi une clause de paix sociale dans le contrat démocratique et social** luxembourgeois. **L'index est un facilitateur de négociations.**

Selon l'exposé des motifs du projet de loi de 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements, « *la compensation de la hausse des prix a de très grandes chances de peser de toute façon sur les négociations de salaires et qu'il est préférable qu'elle soit accordée périodiquement à dose modérée plutôt que d'intervenir brutalement. Cela permet de centrer les négociations collectives sur l'ampleur des augmentations des salaires réels, ce qui a d'heureux résultats. L'indexation facilite en outre la conclusion d'accords de longue durée, qui sont réputés être un facteur de stabilité, et contribue par là et par d'autres voies à rendre les relations entre employeurs et salariés plus harmonieuses* ».

Une paix sociale favorisée par des négociations salariales facilitées

Une modification de la règle de l'indexation (voire sa disparition) aboutirait sans aucun doute à une dépréciation des salaires des ménages, mais aussi à une détérioration des relations entre les entreprises et les salariés et à une détérioration des résultats de nombre d'entreprises. Les conséquences de celle-ci sur la détérioration de la productivité des salariés (démotivation, absentéisme, rotation du personnel, etc.) n'ont d'ailleurs jamais été abordées ou étudiées.

Le développement des négociations individuelles, par nature plus difficiles à mener pour le salarié, risquent d'augmenter la rotation de main-d'œuvre dans les entreprises, le changement d'entreprise constituant souvent le meilleur moyen de faire progresser son salaire.

Les détracteurs de l'index feignent d'ignorer les effets sociaux positifs qui contrebalancent sa prétendue nocivité. Comme le disait il y a quelque temps le ministre de l'Économie, maintenir la valeur nominale des rémunérations de la population, c'est soutenir fermement la paix sociale qui, on le sait, est un facteur de réussite dans les économies gagnantes.

Ainsi les données fournies par l'Observatoire européen des relations industrielles sur la période 2003-2007 sont-elles particulièrement éloquentes. Le Luxembourg connaît en effet le calme relativement plat dans ses relations de travail et une paix sociale inégalée parmi les pays à niveau de développement comparable.

Table 1: Working days lost through industrial action, 2003–2007

Country	2003	2004	2005	2006	2007*
Austria	1,305,466	178	0	0	nd
Belgium	239,344	166,287	669,982	88,941	nd
Cyprus	6,901	9,053	15,339	26,898	8,436
Denmark	55,100	76,400	51,300	85,800	91,700
Estonia	20,192	1,548	0	5	31
Finland	66,136	42,385	672,904	85,075	89,000
France	4,388,420	724,630	1,734,710	nd	nd
Germany	163,879	50,673	18,633	428,739	nd
Hungary	845	8,022	1,133	15,381	32,126
Ireland	37,482	20,784	26,665	7,352	6,038
Italy	716,250	611,250	793,500	485,375	433,125
Latvia	0	0	0	0	0
Lithuania	0	0	834	0	9,559
Luxembourg	2,800	6,000	0	0	0
Malta	3,306	1,652	1,341	2,935	5,763
Netherlands	15,000	62,200	41,700	15,800	nd
Norway	962	141,179	10,998	146,758	7,000
Poland	6,551	358	413	31,400	167,000
Portugal	53,370	46,096	27,333	44,222	8,805
Romania	22,247	56,891	12,506	24,390	nd
Slovakia	73,000	0	0	19,000	600
Slovenia	16,765	3,675	36,561	4,208	21
Spain	789,043	4,472,191	738,834	927,402	963,304
Sweden	627,541	15,282	568	1,971	13,666
UK	499,000	905,000	157,000	755,000	1,041,000

* Données partielles dans certains cas

Source : EIRO, Developments in industrial action 2003–2007, 2008

Alors que, par exemple, en France, mais aussi de manière générale pour l'ensemble des pays étudiés, la première cause de mouvement social fut la rémunération, les principales raisons des actions menées au Luxembourg en signe de mécontentement furent le non-respect d'une convention collective ou la restructuration d'entreprise. D'ailleurs, pour 2003 (rail) et 2004 (sidérurgie), un seul litige a en réalité été dénombré. Exprimé en moyenne annuelle de jour de travail perdus par mille salariés, seuls l'Allemagne et les Pays-Bas parmi les pays de l'UE-15 parviennent à se classer devant le Luxembourg.

Mais, en plus d'être un outil national de politique salariale et de maintien de la paix sociale, l'index est aussi un outil de politique tarifaire décentralisée et, partant, adaptée à la situation des entreprises : l'indexation automatique permet de réduire les écueils dans le dialogue social en recentrant les négociations sur les salaires autour du partage de l'évolution réelle de la richesse ou encore sur le renforcement de la qualité des emplois.

Il s'agit d'un atout pour le Luxembourg dont les coûts salariaux évoluent à un rythme inférieur à ses partenaires économiques et dont la stabilité sociale est exemplaire. La compétitivité du Luxembourg reste forte, la productivité n'a cessé de croître en dépit de l'index, ou doit-on plutôt dire grâce à lui ?

Fiche 3 : Ce que l'indexation automatique des salaires n'est certainement pas

L'indexation automatique des salaires ne constitue pas un outil de ce que l'on appelle la redistribution secondaire : elle **ne vise pas à corriger des inégalités entre salariés dans la distribution de revenus** (primaires) en ciblant par exemple les plus bas d'entre eux. **Cela n'a d'ailleurs jamais été sa vocation d'être social**⁵.

Pour ceux que l'indexation gêne, il y aurait donc lieu de plafonner celle-ci en fonction du niveau de revenu, car **cela ferait 35 ans qu'un système antisocial d'indexation sévit** et que personne n'aurait rien remarqué ni entrepris pour en venir à bout.

Or, vouloir plafonner l'index ne le rendra pas plus social pour autant. Le plafonnement de l'index pour des revenus supérieurs à un quelconque multiple du salaire minimum n'apporterait en effet strictement rien de plus aux ménages à plus faible salaire et n'entraînerait en rien un surplus de justice sociale ; un tel plafonnement profiterait uniquement aux entreprises et, donc, plus particulièrement à leurs propriétaires : l'« index social », parce que plafonné, ne serait en vérité rien d'autre qu'un « index patronal ».

Le mirage de l'index social

Si l'on tient à corriger les inégalités présentes dans l'échelle des revenus salariaux au nom de plus de justice ou de cohésion sociale (donner un peu plus en bas et un peu moins en haut), il conviendrait idéalement de changer la tolérance face à l'inégalité des revenus de manière globale en activant une politique volontariste de réduction des écarts ; un changement de mentalité en somme.

Ainsi, une société peut en effet afficher une relative compréhension pour les écarts de revenu, comme aux États-Unis (rapport interdécile de 15,9 selon les données 2009 du PNUD), de tenter de les corriger partiellement comme au Luxembourg (6,8) ou d'être plus égalitaire encore comme au Japon (4,5). Toutefois, la lenteur des corrections apportées aux inégalités salariales entre hommes et femmes nous montrent à quel point il s'agit là probablement d'un travail de longue haleine.

Ce problème de redistribution et de correction des inégalités est en vérité résoluble plus rapidement en cherchant du côté de la progressivité de l'impôt qu'il serait souhaitable de mieux échelonner. **C'est en effet par le système fiscal que s'opère la redistribution favorisant une certaine justice sociale.**

Les détracteurs de l'index s'appuient donc sur un argument empli d'hypocrisie : du fait de l'indexation, les salaires élevés engrangent une revalorisation plus importante que les salaires plus faibles. C'est parce qu'un salarié payé au SSM ne percevrait que 500 euros de plus par an grâce à une tranche indiciaire, quand, pour certains, cela représenterait plutôt 500 par mois, qu'il conviendrait de plafonner l'indexation des salaires. Si l'on omet le

⁵ Dans un sens redistributif, à tout le moins. On peut éventuellement admettre que la vocation sociale de l'index s'exprime dans la tentative de maintenir la stabilité de la clé de répartition des revenus primaires que l'on peut mesurer par le taux de marge des entreprises ou son pendant, la part salariale. Toutefois, l'essence première de l'indexation automatique des salaires est avant tout d'ordre économique (cf. fiche 1).

fait qu'encore faut-il, dans ce dernier cas de figure, disposer d'un salaire mensuel de 20.000 euros, ce qui, convenons-en, n'est somme toute pas monnaie courante, cet argument est presque totalement faux ou, si l'on préfère, n'est que très partiellement vrai.

Observons d'abord que, comme le débat à la Chambre du 6 mai 2010 l'a révélé et a dû le faire comprendre aux honorables députés et aux membres du gouvernement, si un salarié gagne plus dans l'absolu, il contribue également fiscalement et rapporte davantage aux caisses de l'État.

€	Brut	Contributions	Net
A) 2 x SSM	3.365,52	766,25	2.599,27
B) 4 x SSM	6.731,04	2.330,69	4.400,35
Rapport B/A	2	3	1,70

En vertu des dispositions fiscales actuellement en vigueur, une personne seule qui touche, par exemple, quatre fois le salaire minimum contribue trois fois plus aux besoins de la collectivité que quelqu'un qui émarge à deux fois le salaire minimum, alors que le premier salarié ne gagne que deux fois plus que le second (cf. également la fiche 5).

Une tranche indiciaire fait certes croître le salaire net, mais aussi les contributions qui y sont attachées, au-delà des 2,5% de revalorisation salariale. Ainsi, l'idée d'un plafonnement de l'index qui se prétend social parce qu'il prive les hauts revenus d'une revalorisation de leur rémunération est d'emblée battue en brèche et invalidée par la fiscalité : l'impôt progressif corrige, dans une certaine mesure, l'échelle des salaires et a pour effet de la resserrer.

On constate en effet que, déjà **du fait de l'imposition progressive des salaires actuelle, la revalorisation des salaires nets est en réalité dégressive en comparaison du salaire que l'on avait avant l'indexation.** Ainsi un index non plafonné a-t-il pour répercussion, dans le cadre d'une fiscalité progressive et bien échelonnée, de raccourcir l'échelle des salaires. **Conclusion : si l'on veut rendre l'indexation des salaires plus sociale, alors il est impératif de rendre le barème d'imposition plus social.**

Entre le salaire minimum et le plafond cotisable, le tableau ci-dessous révèle que, suite à une tranche de 2,5%, **ce sont bien les salaires nets les plus faibles qui augmentent davantage en termes relatifs et qui, avant tout, comparativement aux gains bruts obtenus de l'indexation, conservent la plus grande partie de la revalorisation de salaire.**

Classe 1 : effet de l'indexation sur le salaire et de l'impôt sur l'indexation

	Avant indexation		Après indexation		Revalorisation brute en %	Revalorisation nette en %	Rapport net/brut après index
	Salaire brut	Salaire net	Salaire brut	Salaire net			
1 SSM	1.682,76	1.461,75	1.724,83	1.494,10	2,50%	2,21%	86,6%
	2.000,00	1.698,06	2.050,00	1.734,53	2,50%	2,15%	84,6%
	2.600,00	2.117,96	2.665,00	2.161,08	2,50%	2,04%	81,1%
	3.333,33	2.606,06	3.416,67	2.657,50	2,50%	1,97%	77,8%
2 SSM	3.365,52	2.599,10	3.449,66	2.648,41	2,50%	1,90%	76,8%
3 SSM	5.048,28	3.508,96	5.174,49	3.575,97	2,50%	1,91%	69,1%
	6.000,00	4.012,06	6.150,00	4.091,76	2,50%	1,99%	66,5%
4 SSM	6.731,04	4.399,65	6.899,32	4.488,87	2,50%	2,03%	65,1%
	7.500,00	4.807,47	7.687,50	4.907,05	2,50%	2,07%	63,8%
5 SSM	8.413,80	5.290,34	8.624,15	5.401,85	2,50%	2,11%	62,6%
	9.000,00	5.641,16	9.225,00	5.760,63	2,50%	2,12%	62,4%
6 SSM	10.096,56	6.293,87	10.348,97	6.430,61	2,50%	2,17%	62,1%
	11.000,00	6.834,16	11.275,00	6.983,43	2,50%	2,18%	61,9%
7 SSM	11.779,32	7.299,07	12.073,80	7.459,46	2,50%	2,20%	61,8%

Note : selon la réponse fournie par le ministère des Finances à la question parlementaire n° 147 du 7 octobre 2009, il y a 168.547 ménages dans la classe 1 dont 18% (30.338) tombent dans la tranche de revenu imposable au taux marginal maximal de 38%, soit 3.445 euros par mois.

Rendre l'indexation plus « sociale » passe par une adaptation du barème fiscal

Toutefois, comme le tableau précédent le montre aussi, la tarification fiscale des revenus d'occupation salariée est loin d'être parfaite, puisqu'à partir d'un certain montant⁶ et à l'entrée dans le taux marginal maximal, l'imposition s'avère non plus progressive. Ce sont surtout les « classes moyennes » qui sont pénalisées par la progressivité du barème actuel, alors que les salaires élevés s'en sortent mieux comme l'illustre exemple suivant. Notons que la plus forte progression du net après une tranche indiciaire est toutefois due notamment à l'existence d'un plafond cotisable en matière de sécurité sociale [5 fois le salaire sociale minimum]⁷.

Tableau : Le phénomène du « Mittelstandsbuckel »

⁶ Pour la classe d'impôt 2, le schéma est similaire en ce qui concerne la revalorisation relative du salaire, dégressive jusqu'à un certain niveau de salaire.

⁷ Rappelons que la CSL, dans son papier de réflexion sur la situation financière du régime public de pension avait dressé l'abolition de ce plafond cotisable au niveau des cotisations comme piste « sociale » possible permettant d'améliorer encore la situation financière du régime de pension.

		Revenu imposable mensuel	Revenu imposable annuel	Impôt à payer Classe 1
	A	1.500	18.000	713
	B	5.000	60.000	13940
Rapport A/B		3,33	3,33	19,55

		Revenu imposable mensuel	Revenu imposable annuel	Impôt à payer Classe 1
	A	2.500	30.000	3153
	B	5.000	60.000	13940
Rapport A/B		2	2	4,42

On constate que les salaires/revenus plus élevés subissent proportionnellement moins la progressivité du barème. Le phénomène du « Mittelstandsbuckel » se décrit de la sorte : tandis que le revenu imposable double ou triple, la charge fiscale progresse beaucoup plus rapidement, augmentant d'autant plus la pression sur les classes moyennes.

Ceci n'est toutefois plus vrai à partir d'un certain niveau de salaire où la progressivité du barème ne joue plus.

		Revenu imposable mensuel	Revenu imposable annuel	Impôt à payer Classe 1
	A	5.000	60.000	13940
	B	10.000	120.000	36740
Rapport A/B		2	2	2,63

Par conséquent, pour œuvrer à plus de justice sociale dans le cadre de l'indexation, ce que revendique par exemple le patronat, mais aussi pour corriger les effets délétères d'une progressivité largement imparfaite, il conviendrait donc de prévoir, par exemple, une imposition particulière sur le surplus de revenu brut octroyé par l'indexation au haut de l'échelle salariale.

Cette disposition fiscale étant probablement difficilement praticable, plus simplement, en plus d'un rehaussement du taux marginal maximal, la situation exigerait surtout de procéder à un réagencement du barème d'imposition en procédant à une augmentation du nombre de tranches d'imposition, mais aussi à leur élargissement⁸. Une telle réforme, bien agencée, devrait idéalement générer en sus des recettes fiscales supplémentaires afin de financer les diverses politiques en vigueur.

Par ailleurs, alors que les classes intermédiaires de revenu sont déjà mises fortement à contribution, les hauts salaires restent moins dépendants de l'indexation des salaires pour bénéficier de revalorisations salariales que les bas revenus ou les revenus intermédiaires. Comme l'avait déjà fait remarquer la CEP•L⁹, il est un fait que les hauts salaires voient leurs salaires augmenter plus rapidement que les salaires bas et moyens.

Dès lors, un plafonnement de l'index à 2 SSM risque fort de ne pénaliser en rien les hauts salaires, qui disposent généralement d'un pouvoir de négociation plus élevé, pendant que les salaires intermédiaires ne bénéficieront non seulement plus d'un index

⁸ D'après l'OCDE, entre 2000 et 2006, « plusieurs pays ont mis en œuvre des réductions d'impôt plus ciblées. Les salariés percevant un salaire inférieur à 67 % du SOM [salaire ouvrier moyen] ont bénéficié de diminutions supérieures à la moyenne [...]. En Australie, Allemagne, Islande, Irlande et au Luxembourg [...], les réformes fiscales ont eu tendance à atténuer la progressivité de la structure d'imposition, et les titulaires de hauts salaires ont bénéficié de baisses d'impôt beaucoup plus substantielles que ceux qui se situent au milieu et en bas de la fourchette des rémunérations. Aux États-Unis, les réductions d'impôt entre 2000 et 2006 ont surtout profité aux titulaires de hauts revenus ». Et l'OCDE d'ajouter : « Dans la plupart des pays, la variation globale du coin fiscal a eu tendance à avantager les titulaires de bas salaires [...]. Pourtant, dans une minorité importante de pays, les réformes fiscales conjuguées au freinage fiscal ont surtout bénéficié aux catégories à hauts revenus (Australie, Canada, Allemagne, Islande, Japon, Luxembourg, Norvège et États-Unis) » (OCDE, Les impôts sur les salaires 2006-2007, 2007).

⁹ Econews 8/2006, « Croissance salariale, les hauts salaires privilégiés ».

intégral, mais, en outre, disposent d'un pouvoir de négociation moindre que le haut de l'échelle salariale. Inévitablement, l'écart entre les hauts salaires et les salaires moyens risque donc de se creuser encore davantage en cas de plafonnement. Sans compter les inégalités que l'on créera entre les ménages à deux salaires, qui seront moins pénalisés par le plafonnement à 2 SSM, et les ménages avec un seul salaire (le ménage touchant un salaire de 4 fois le SSM sous le coup d'un plafonnement et le ménage touchant 2 salaires de 2 fois le SSM qui ne serait pas concerné par ce plafonnement).

Partant, il est vraiment impossible de comprendre en quoi un système d'indexation plafonné serait social, d'autant plus que, ce qui va de soi va encore mieux en le disant et en le répétant, l'indexation n'est pas un mécanisme d'ordre social, mais d'ordre économique et monétaire.

Le mirage de la « compétitivité » : inflation et indexation des salaires ne peuvent pas être des indicateurs de compétitivité

L'indexation automatique des salaires ne peut pas non plus être utilisée dans l'argumentaire sur la compétitivité, et ce pour plusieurs raisons que nous développerons plus en détails ultérieurement (voir fiche 7).

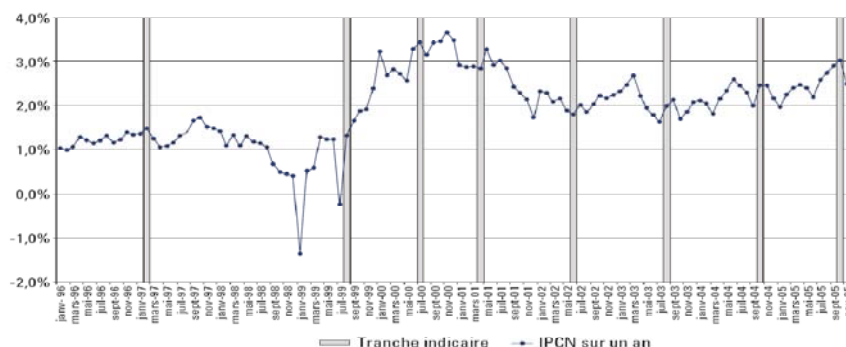
Il importe toutefois de pouvoir brièvement mentionner que, lorsque l'inflation progresse, ce sont les ménages qui paient. Un accroissement de l'inflation est donc à coup sûr une menace pour le revenu de ceux-ci, mais une menace pour la « compétitivité » des entreprises, rien n'est moins sûr.

L'utilisation abusive qui en est faite à ce titre est d'ailleurs souvent justifiée par le seul fait d'une disponibilité rapide des données relatives à l'inflation, ce qui ne peut à l'évidence pas compenser les graves lacunes dont souffre ce raisonnement.

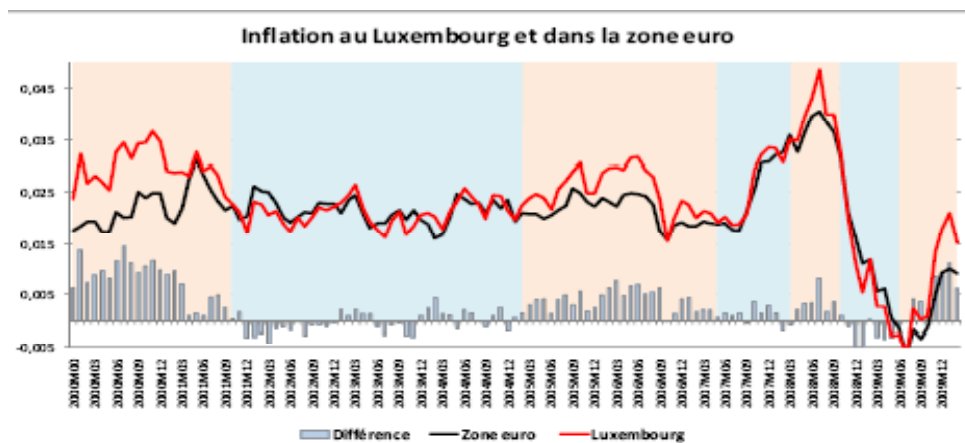
Tout d'abord, **qui dit inflation, ne dit donc pas forcément augmentation des coûts pour les entreprises**, ces dernières ayant non seulement une **structure de consommation totalement différente** de celle des ménages, mais, en outre, même pour les biens ou les services consommés en commun, ce sont très fréquemment des **tarifs différents** qui sont appliqués aux particuliers et aux entreprises.

En outre, une quelconque « boucle salaires-prix » (c'est-à-dire le fait que la revalorisation des salaires serait elle-même génératrice d'inflation) n'a jamais été mise en évidence ou démontrée (cf. fiche 8, page 71). Seuls des effets très marginaux sont constatés par les diverses études en la matière, qui ne peuvent étayer à eux-seuls une quelconque manipulation ou suppression de l'index. Comme le montre le graphique suivant, on ne peut détecter aucune relation de cause à effet notable entre les tranches indiciaires et un regain inflationniste.

Tranches indiciaires et évolution de l'indice des prix national



Mais, quand bien même il devrait y avoir un lien entre ces deux variables, on constate que, malgré tout, l'inflation luxembourgeoise est loin d'être insoutenable comparativement à la zone euro, en dépit de l'indexation automatique et en présence de taux de croissance notablement largement supérieurs.

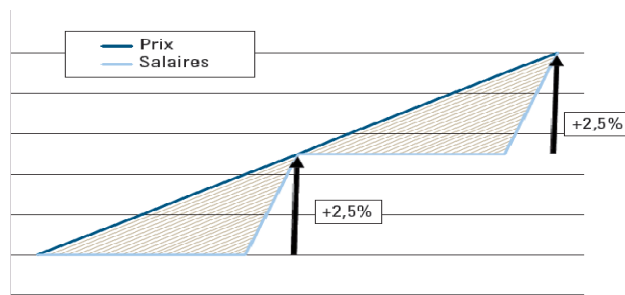


Source : Eurostat, Statec ; graphique : CSL

Ceci s'explique notamment par le fait que l'application d'une tranche indiciaire est loin de devoir provoquer de nouvelles hausses de prix équivalentes pour couvrir l'augmentation des coûts salariaux (qui, rappelons-le, ne fait que suivre l'augmentation préalable du chiffre d'affaires par les prix) et maintenir la rentabilité des entreprises.

De plus, dans une économie dont le taux de croissance est de loin supérieur aux augmentations nécessaires de chiffre d'affaires en volume pour compenser une tranche indiciaire, on ne peut affirmer que l'indexation nuit à l'excellente rentabilité (et profitabilité) des entreprises (le vrai et seul sens du concept de « compétitivité »), d'autant plus que ce sont, in fine, les entreprises qui bénéficient de l'augmentation des prix.

En effet, l'indice des prix à la consommation est bien la mesure des prix à la consommation des ménages et non des entreprises. Si rattrapage sur l'évolution des conditions économiques générales il y a, par application d'une tranche indiciaire, c'est bien a posteriori et, donc, après augmentation des prix de vente (et du chiffre d'affaires) dont ont bénéficié les entreprises.



Enfin, les salaires sont liés à la variation des prix des produits consommés par les ménages qu'il ne faut pas confondre avec les prix à l'exportation, dont la seule évolution peut éventuellement entraver la capacité des entreprises luxembourgeoises à vendre sur les marchés internationaux. L'inflation ne peut donc nuire à la compétitivité, parce que ces deux quantifications n'ont strictement rien de commun au Luxembourg.

La plupart des produits consommés sont d'ailleurs importés ; les producteurs luxembourgeois pèsent par conséquent très peu sur l'évolution des prix à la consommation, à la différence des distributeurs qui doivent réaliser leurs marges sur ces produits de consommation importés.

En résumé des trois premières fiches, on peut retenir

- que la vocation première de l'indexation automatique de l'ensemble des salaires, des traitements et des allocations sociales visées, constitutifs de l'échelle mobile des revenus du travail et assimilés, est un instrument de nature essentiellement économique visant à protéger lesdits revenus du travail des ménages de la dépréciation de leur capacité d'acquisition de biens et de services d'usage courant dans un contexte d'augmentation durable des prix de ces produits par les entreprises et, particulièrement, le commerce. Ce phénomène d'érosion du pouvoir monétaire du salaire est universel puisqu'il frappe uniformément tous les revenus de l'échelle mobile. C'est pourquoi le mécanisme d'indexation automatique est généralisé et vise à permettre à chacun de conserver la valeur de son revenu du travail, qu'il soit ouvrier ou cadre. De la sorte, vu le poids de la consommation des ménages toujours prépondérant dans le PIB, on maintient concomitamment un dynamisme certain au développement économique inscrit dans une relation circulaire « production-consommation » ;
- que le système d'indexation automatique des salaires n'a jamais été conçu comme un instrument social dans le sens où il serait/devrait être dédié à redistribuer des richesses ou à corriger des inégalités de revenu du travail entre les différents échelons de l'échelle mobile ;
- que, nonobstant, dans sa forme actuelle, il contribue néanmoins à préserver un fragile équilibre dans la répartition du revenu primaire, c'est-à-dire des bénéfices des entreprises, entre les propriétaires et les salariés ;
- que, tout en offrant la garantie d'une revalorisation du salaire nominal à tous les salariés, y compris à ceux qui ne sont pas couverts par une convention collective, il permet un dialogue social apaisé dans les entreprises en facilitant les négociations autour de l'augmentation du salaire réel et de l'amélioration des conditions de travail ;
- et que, dès lors, le plafonnement de l'indexation ne serait qu'un miroir aux alouettes social, un leurre au détriment de la cohésion sociale, tout bénéfice pour les entreprises : donner moins aux échelons supérieurs de rémunération n'apporte absolument rien de plus aux échelons inférieurs, mais profite bel et bien à l'excédent des entreprises pourtant déjà ultradynamique.

Fiche 4 : Pourquoi on ne peut pas (non plus) plafonner l'indexation automatique des salaires

L'indexation automatique des salaires a pour vocation de protéger les revenus du travail (et y assimilés) de la dépréciation de leur valeur face à une montée des prix. Ce faisant, elle contribue à une répartition moins déséquilibrée des revenus générés dans l'entreprise entre les propriétaires et les salariés (voir fiche 1).

Ne perdons en effet pas de vue que si une tranche indiciaire est due aux salariés, c'est bien parce que les entreprises ont revu leurs prix à la hausse et non pas parce que les prix doivent s'aligner sur les salaires !

Ce phénomène de dépréciation du revenu salarial affecte tous les échelons de salaires, du plus bas ou plus élevé. En la matière, il est inapproprié, voire insensé, de vouloir attribuer une vertu sociale, c'est-à-dire de redistribution des richesses ou de réduction des inégalités, au système d'indexation automatique de tous les salaires tel qu'il existe actuellement ou dans une version plafonnée au niveau d'un multiple du salaire minimum.

Notons dans ce contexte que le **Conseil économique et social**, dans un avis du 9 décembre 1988 sur « L'indexation des rémunérations, pensions et prestations sociales », considère **à l'unanimité** que **la limitation de l'indexation aux revenus inférieurs à un niveau plafond ne constitue pas une modalité alternative au système actuel de l'indexation des salaires.**

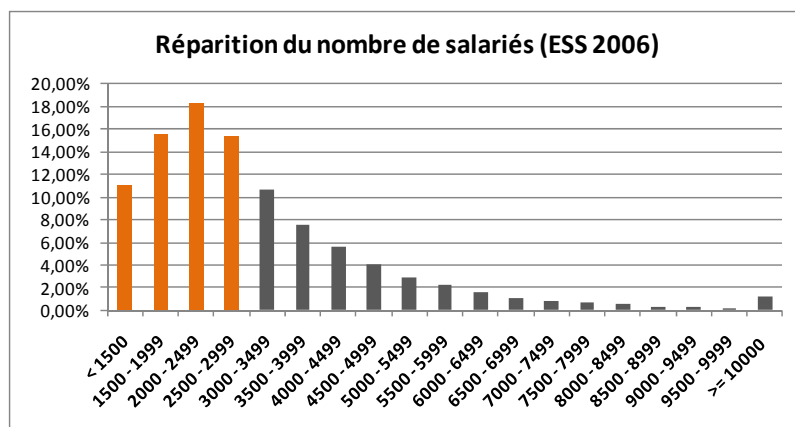
Une telle limitation **risquerait de provoquer une double négociation de revalorisation des rémunérations.** De plus, les salaires au-dessus du plafond pourraient bénéficier d'augmentations réelles plus importantes que les salaires inférieurs au plafond.

1) Donner moins aux uns n'apportera pas plus aux autres, et même moins !

Plafonner l'indexation n'apportera rien de plus dans la poche du bas ou du milieu de l'échelle salariale. Le seul bénéficiaire de ce plafonnement sera l'entreprise qui verra ses marges progresser davantage encore, alors que même hors finance, les entreprises luxembourgeoises sont les plus rentables d'Europe.

En outre, rappelons que l'ajustement du salaire minimum est réalisé tous les deux ans sur la base de l'évolution du salaire moyen. Or, le plafonnement de l'indexation aura certainement pour effet de limiter la progression de ce salaire moyen et se répercutera donc sur la réévaluation du SSM ainsi que des pensions. Le plafonnement aura donc des effets induits sur les revenus les plus bas et sur les retraites, ce que nous illustrons par l'exemple ci-dessous.

Selon l'enquête sur la structure des salaires 2006, environ 40% des salariés bénéficiaient d'un salaire supérieur à 2 SSM qui à l'époque était de 1.503,42 euros mensuels. Deux SSM représentant environ 3.000 euros, seuls les salariés dont le salaire est inférieur à ce seuil bénéficieraient ainsi d'une pleine et entière indexation, les autres ne bénéficiant que de la tranche appliquée à 2 SSM.



Source : Statec

Tous les salariés au-dessus de 2 SSM se verraient appliquer un montant forfaitaire de 75,17 euros d'augmentation en application de la tranche indiciaire. En conséquence, plus le salaire est élevé, plus la progression du salaire nominal liée à l'application d'une tranche indiciaire est faible en termes relatifs.

Salaire mensuel (EUR)	Progression
< 1500	2,50%
1500 - 1999	2,50%
2000 - 2499	2,50%
2500 - 2999	2,50%
3000 - 3499	2,33%
3500 - 3999	2,02%
4000 - 4499	1,78%
4500 - 4999	1,59%
5000 - 5499	1,44%
5500 - 5999	1,31%
6000 - 6499	1,21%
6500 - 6999	1,12%
7000 - 7499	1,04%
7500 - 7999	0,97%
8000 - 8499	0,91%
8500 - 8999	0,86%
9000 - 9499	0,81%
9500 - 9999	0,77%
>= 10000	0,55%
Moyenne	1,9%

Ceci entraîne bien entendu un amoindrissement de la progression du salaire moyen, lequel est utilisé pour la revalorisation du SSM ainsi que des pensions. Ceci provient du fait que, à partir du seuil de 2 SSM, il y aura une revalorisation inférieure à 2,5%, alors que dans la méthodologie en matière d'ajustement du salaire social minimum et des pensions à l'évolution des salaires, pour ramener le salaire moyen à l'indice 100, on divise le salaire horaire moyen par l'indice moyen applicable pendant l'année. Or l'indice lui-même ne tient pas compte du plafonnement.

Par effet de ricochet, toute limitation des salaires par un plafonnement de l'index provoquera une moindre revalorisation des bas salaires et des pensions par après, à moins que ce plafonnement ne soit compensé par des négociations tarifaires.

Selon les estimations de la CSL¹⁰, en excluant les 20% de salaires les plus bas et les 5% les plus hauts, une tranche indiciaire intégrale, au lieu de faire progresser le salaire nominal moyen de 2,5%, et donc de maintenir le salaire réel stable, ne ferait plus progresser de salaire nominal moyen de 2,2% et donc baisser le salaire réel moyen de 0,3 point.

En situation extrême, **cela signifie que si aucune autre revalorisation salariale autre que l'index n'intervenait, les SSM et les pensions devraient être réévaluées... à la baisse.**

Bien sur, la négociation salariale dans les entreprises pourrait combler cette baisse des salaires réels. Cependant, cette situation pourrait mettre en difficulté syndicats et entreprises. Le maintien du pouvoir d'achat pour l'ensemble des salariés n'étant pas garanti, comment négocier collectivement le défaut d'adaptation du pouvoir d'achat causé par le plafonnement? Un des grands avantages de l'indexation est justement l'adaptation au coût de la vie, de sorte que les partenaires sociaux peuvent se concentrer sur les augmentations réelles de salaires.

¹⁰ L'Enquête sur la Structure des Salaires porte sur les branches de plus de 10 salariés et exclut une partie des fonctionnaires (branche L- Administrations publiques. De plus, les données de l'enquête ne portent pas sur le salaire horaire.

2) Un plafonnement amènera un désordre dans l'échelle des salaires et un risque de démotivation

Alors que, dans un système d'indexation non plafonné, la progressivité de l'impôt permet de faire de la redistribution (fiche 3), **le plafonnement de la tranche indiciaire risquerait quant à lui d'avoir des conséquences néfastes pour la structure des salaires** dans les entreprises et pénaliserait surtout les classes moyennes de revenu (gagnant un peu plus que le plafond éventuellement introduit).

Un plafonnement mettrait en effet en question la hiérarchie des salaires à partir d'un niveau relativement bas alors que cela ne réduirait nullement les vraies inégalités salariales, qui se situent à des niveaux beaucoup plus élevées.

Le tableau ci-dessous illustre ce phénomène : après 5 tranches indiciaires, une personne qui gagne 2,5 fois le SSM bénéficierait d'une revalorisation moindre de son salaire de 2,6 points de % en cas de plafonnement de l'« index » à 2 fois le SSM. Cela le rapprocherait du niveau de salaire de celui qui gagne 2 fois le SSM, sans que ce dernier n'ait pourtant rien gagné en plus. En effet, seul l'employeur aura augmenté son bénéfice parce qu'il aura payé un salaire moins élevé après une tranche indiciaire plafonnée.

Évolution des salaires après 5 tranches indiciaires

Salaire	Montant actuel	Montant après 5 tranches indiciaires	Progression	Rapport avec 2 SSM
2 SSM	3366	3808	13,1%	1
2,5 SSM	4207	4760	13,1%	1,25
2,5 SSM*	4207	4649	10,5%	1,22

* Plafonnement de l'indexation à 2 fois le salaire social minimum (SSM)

Par ailleurs un tel plafonnement entraînerait des situations inégalitaires entre un ménage touchant un salaire de 4 fois le SSM frappé par ce plafonnement et un ménage touchant 2 salaires de 2 fois le SSM qui ne serait pas frappé par ce plafonnement.

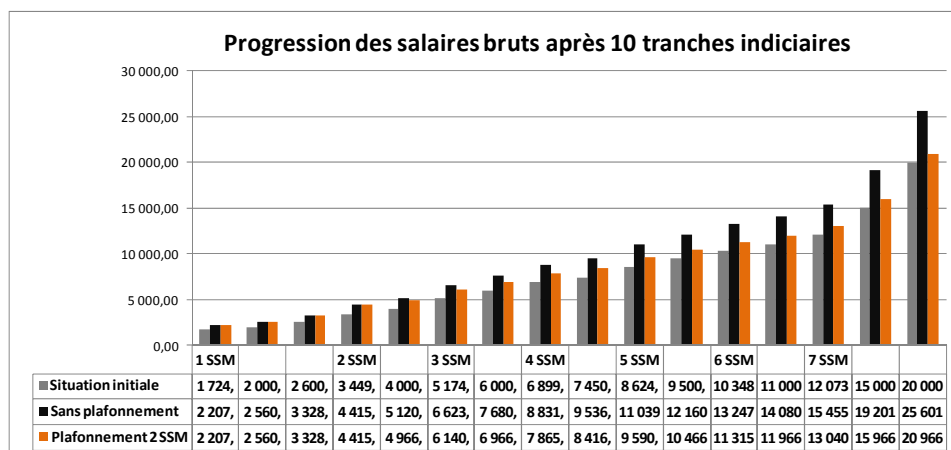
Un plafonnement de l'échelle mobile des salaires risque d'avoir des effets pervers que le gouvernement n'anticipe pas. Comme nous l'avons vu, l'indexation des salaires est un facilitateur de négociations car il permet d'enlever de la négociation salariale le côté maintien du pouvoir d'achat.

Il permet en outre de maintenir l'échelle des salaires inchangée en permettant à l'ensemble des salariés de bénéficier de la même augmentation de salaire brut.

Comme le montre le graphique ci-dessous, après 10 tranches indiciaires, les salaires au-dessus de 2 SSM connaissent un manque à gagner qui croît évidemment avec le revenu. Le seuil de 2 SSM pourrait paraître élevé, mais selon l'enquête sur la structure des salaires de 2006 réalisée par le Statec, environ 40% des salariés seraient concernés.

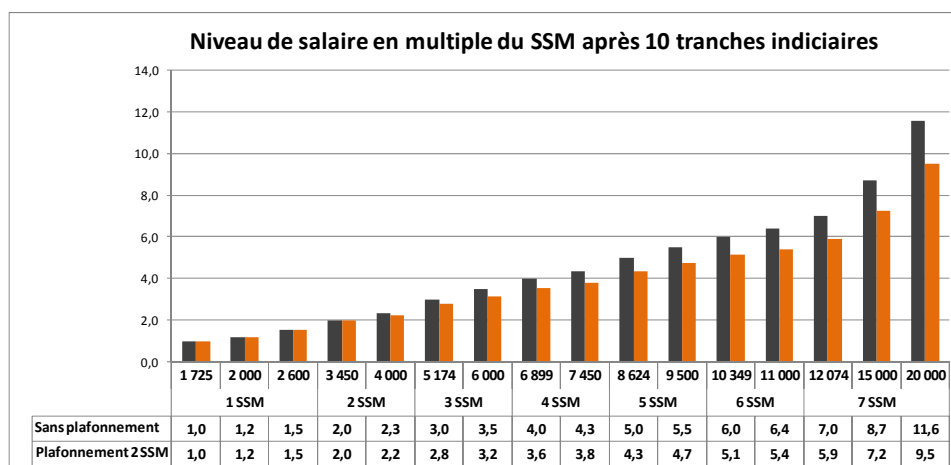
Le manque à gagner est bien sur le plus spectaculaire pour les hauts salaires avec par exemple un manque à gagner de plus de 4.635 euros bruts par mois pour quelqu'un qui partirait d'un salaire brut de 20.000 euros. Cependant, nous avons déjà évoqué le fait qu'à ces niveaux de revenus, l'indexation des salaires était sans doute très marginale parmi les

causes de l'évolution salariale. Mais même pour quelqu'un gagnant l'équivalent de 3 SSM, le manque à gagner serait de près de 500 euros brut.



En conséquence, nous assisterions à un resserrement de l'échelle des salaires. Alors que sans plafonnement, l'échelle des salaires demeurerait identique à la situation initiale, avec le plafonnement, les salaires évoluant au-delà du SSM, verraient leur écart se réduire par rapport au SSM. Ainsi, un salarié qui initialement gagnait 3 SSM n'en gagnerait plus que 2,8 et un salarié qui gagnerait 5 SSM n'en gagnerait plus que 4,3.

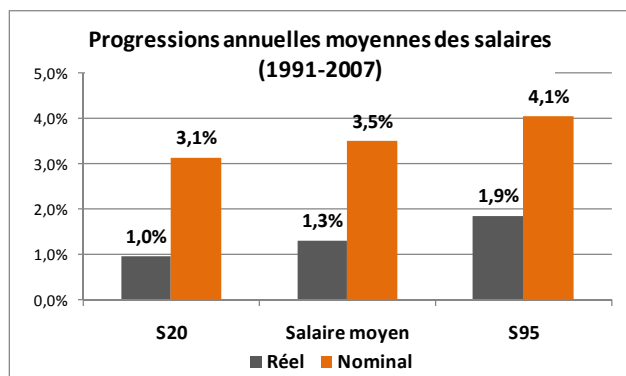
Notons également qu'un salarié qui gagnerait 5,5 SSM et serait au-dessus du plafond cotisable, passerait à 4,7 SSM. N'y aurait-il pas là une distorsion faisant que les salariés légèrement au-dessus du plafond seraient plus pénalisés que les autres ?



Si la CSL n'a bien évidemment rien contre un resserrement des inégalités salariales, elle souhaite tout de même apporter quelques précisions :

- elle ne souhaite pas que ce resserrement se fasse par le haut, en ralentissant les progressions salariales au-dessus d'un certain seuil, mais par le bas, en accélérant la progression des bas salaires. Ceci, d'autant plus que le danger évoqué par ailleurs (le mirage de l'index social) serait un ralentissement de la progression du salaire moyen, ce qui ralentirait d'autant la progression du SSM ainsi que des pensions qui sont indexées sur sa progression ;
- l'indexation des salaires est simplement un mécanisme de maintien du pouvoir d'achat et de l'échelle des salaires et en aucun cas un outil de redistribution primaire de la richesse, ce rôle incombant à la fiscalité (ce que l'index n'est pas).

Outre ces précisions, la CSL souhaite attirer l'attention sur les dangers d'une telle évolution. Comme semblent en attester les évolutions passées des salaires, plus les salaires sont élevés, plus les progressions sont fortes. Ainsi, les plus hauts salaires risquent fort de ne subir aucunement le plafonnement de l'index pendant que les salaires intermédiaires, évoluant à peine plus rapidement que les bas salaires, verront quant à eux leur progression restreinte par le plafonnement.



Source : Projet de règlement grand-ducal fixant le coefficient d'ajustement en matière de calcul des pensions de vieillesse

Le risque est une double démotivation des salariés moyens en raison :

- D'une distance de plus en plus éloignée des hauts salaires ;
- D'un resserrement de l'échelle des salaires par le bas.

Fiche 5 : Plafonnement de l'indexation automatique des salaires = contrainte sur les finances publiques

L'assertion souvent formulée, à défaut de pouvoir prouver une réelle perte de compétitivité des entreprises luxembourgeoises, est que, au mieux, une manipulation, au pire, une suppression de l'échelle mobile des salaires soulagerait les finances publiques et contribuerait le cas échéant à résorber les déficits ou à rendre viables les finances publiques.

Or, rien n'est moins sûr.

1) Une tranche indiciaire fait croître le salaire net, mais aussi les impôts et cotisations¹¹

Comme nous l'avons mentionné précédemment (mirage de l'index social), si tous les salariés bénéficient, avec une tranche indiciaire, d'une revalorisation de salaire brut de 2,5%, en net il n'en va pas de même.

Les graphiques de la page suivante illustrent la part du coût salarial total revenant au salarié et aux finances publiques sous formes d'impôts et de cotisations sociales (salariales et patronales). Pour toutes les classes d'imposition et les niveaux de salaires, la part du salaire net dans le coût salarial est toujours supérieure aux rentrées fiscales et sociales portant sur les salaires.

Ce sont les ménages célibataires, à revenu égal, qui touchent le salaire net le moins élevé, suivis de la classe 1a puis la classe 2.

Fort logiquement, la part du salaire net dans le coût salarial total décroît avec le revenu. Toutefois, cette décroissance ne vaut que jusqu'au plafond cotisable. Passé ce seuil, la part des finances publiques dans le coût salarial décroît à nouveau du fait que les revenus au-delà du plafond ne sont pas soumis à cotisation.

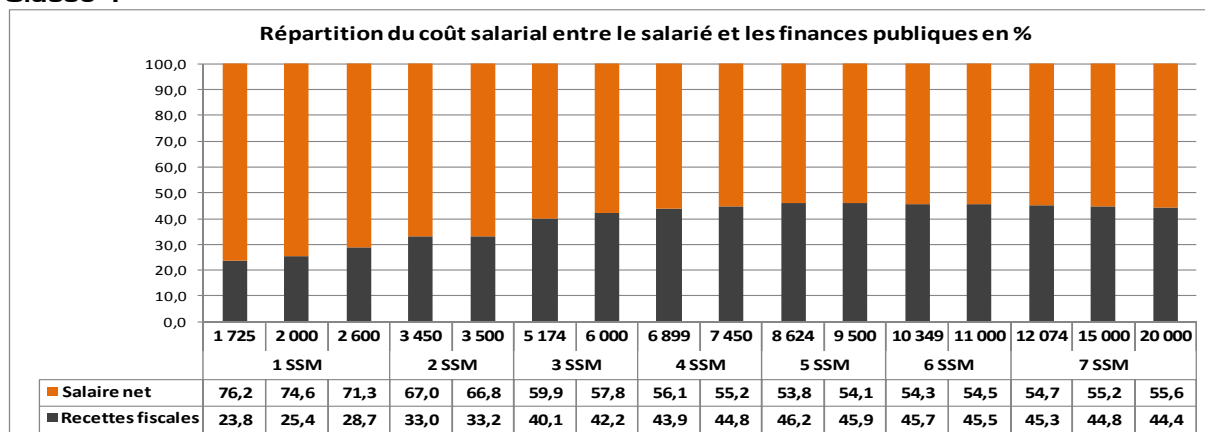
¹¹ Les calculs qui suivent intègrent les mesures fiscales annoncées par le Premier ministre lors de son discours sur l'état de la nation du 5 mai 2010, en partant de l'hypothèse qu'il n'y a pas de frais de déplacements au-delà du forfait ainsi qu'en intégrant la tranche indiciaire appliquée en juillet 2010. Les taux de cotisations utilisés correspondent à un employé et sont les suivants :

	Tx de cotisations	
	Part salarié	Part employeur
Accident (1)		1,24%
Prestations en nature	2,70%	2,70%
Prestations en espèce	0,25%	0,25%
Pensions	8,00%	8,00%
Mutuelle (2)		1,36%
Santé au travail		0,11%
Dépendance	1,40%	

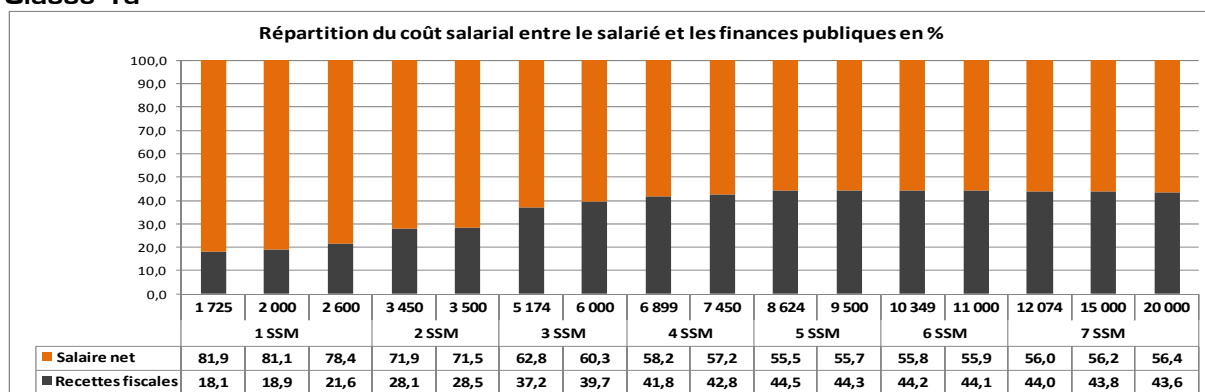
(1) Le taux applicable dépend de la classe d'entreprise. Le taux varie de 0,45% à 6%. Il a été retenu ici un taux de 1,24% correspondant à la classe 1 comprenant le commerce. Les taux pour chaque classe sont disponibles ici : http://www.ccss.lu/content/taux_aaa_i.html

(2) Le taux applicable varie selon l'une des 4 classes de 0,88% à 2,01% et est dépendant de l'absentéisme. Le taux retenu ici est de 1,36% correspondant à la classe 2. Les différents taux sont disponibles ici : <http://www.mde.lu/?p=300>

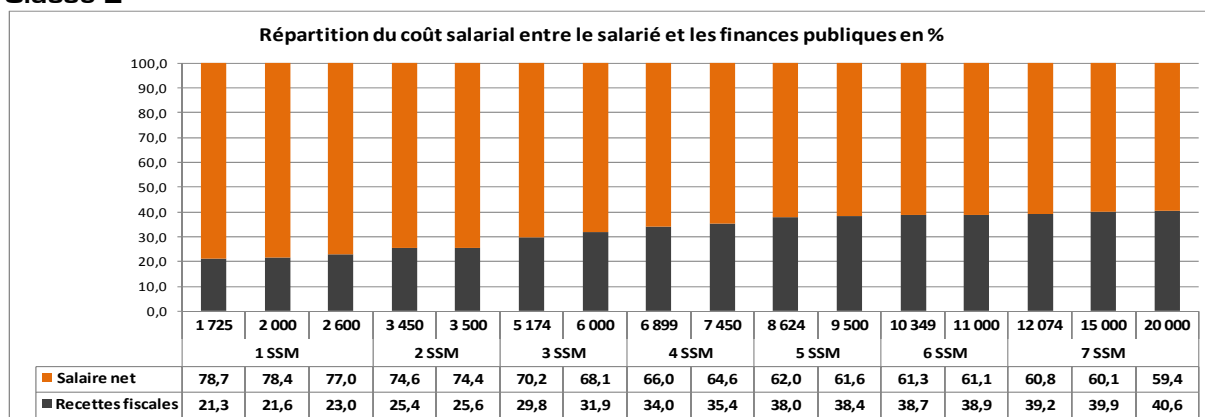
Classe 1



Classe 1a



Classe 2



Toutefois, si la part du coût salarial qui revient aux finances publiques est toujours globalement inférieure à celle du salaire net, il n'en va pas de même pour l'évolution marginale de salaire.

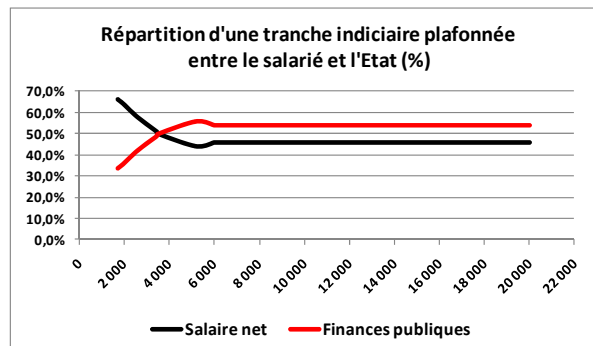
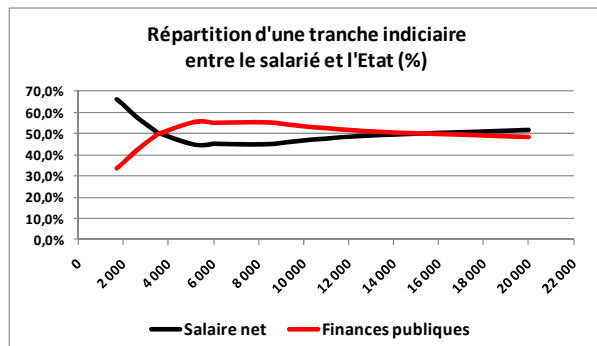
Les graphiques suivants illustrent qu'à partir d'un certain seuil, une tranche indiciaire non plafonnée apporte plus à l'État qu'au salarié.

Pour la classe 1, ce seuil est d'un peu plus de 3.500 euros. Cela signifie qu'au-delà de ce salaire brut, la revalorisation de salaire liée à une tranche indiciaire apporte plus à l'État qu'au salarié. Le pourcentage de la progression revenant à l'État culmine à un peu plus de 55% avant de décroître après le plafond cotisable. Au-delà d'environ 15.500 euros bruts par mois, c'est à nouveau le salarié qui profite le plus de l'indexation de salaire avec toutefois une répartition proche de 50%.

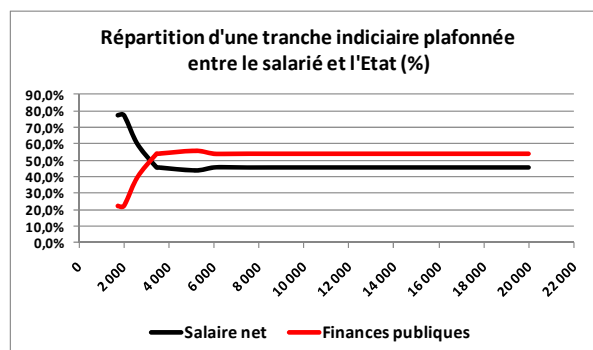
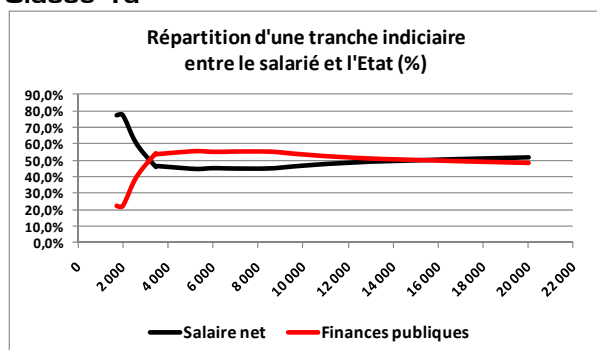
Pour la classe 1a et 2, on observe le même phénomène avec des seuils de respectivement d'un peu plus de 3.000 et 15.500 euros pour la classe 1a, ainsi que de 6.800 et 15.500 euros pour la classe 2

Pour une tranche indiciaire plafonnée, les seuils où une tranche indiciaire rapportent plus à l'État qu'au salariés sont approximativement les mêmes, soit un niveau proche de 2 SMM pour les classes 1 et 1a, et autour de 6.800 pour la classe 2. Toutefois, au-delà de ce seuil, c'est systématiquement l'État qui bénéficie plus que le salarié d'une tranche indiciaire.

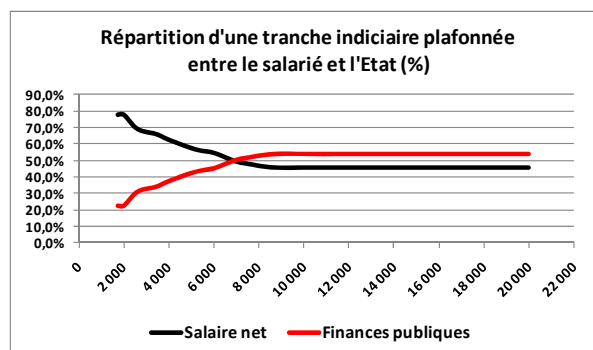
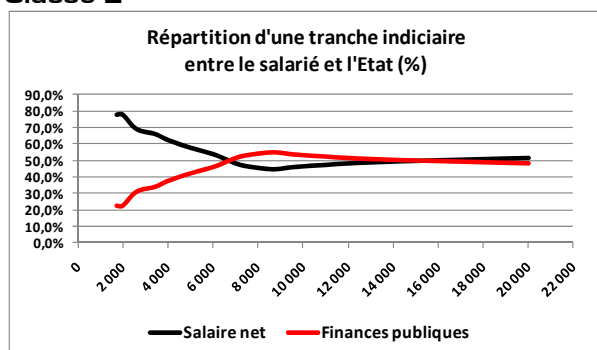
Classe 1



Classe 1a



Classe 2



Si l'on compare cette fois les résultats d'une tranche indiciaire avec et sans plafonnement, on constate que le plafonnement ferait perdre plus aux finances publiques qu'au salarié.

Ainsi, même si avec un plafonnement de l'index à 2 SSM la part revenant aux finances publiques est supérieure à celle revenant au salarié sur l'ensemble des revenus au-delà des seuils mentionnés ci-avant, un plafonnement de l'index aurait pour conséquence de générer un manque à gagner plus important pour l'État que pour les salariés pour l'essentiel des revenus.

Pour la classe 1 par exemple, un salarié gagnant 3 SSM connaîtrait un manque à gagner dû au plafonnement de 22 euros de salaire net pendant que l'État connaîtrait un manque à gagner de 27 euros par mois (impôts et cotisations sociales).

Ce n'est qu'au-delà des seuils supérieurs mentionnés précédemment, à partir desquels la part d'une tranche indiciaire revenant au salarié est supérieure à celle revenant aux finances publiques que le manque à gagner pour l'État est inférieur à celui du salarié.

Jusqu'à 2 SSM pour les classes 1 et 1a, on ne compte logiquement aucune différence, mais à partir de ce seuil, le manque à gagner est plus important pour l'État que pour le salarié. Pour la classe 2, si le manque à gagner est plus important pour le salarié que pour l'État dans un premier temps, à partir d'un salaire d'environ 6.500 euros, l'État connaît un manque à gagner plus important que le salarié.

CLASSE 1 : ACCROISSEMENT DES COMPOSANTES DU COUT SALARIAL AVEC UNE INDEXATION

	Sans plafond				Avec plafond à 2 SSM				Manque à gagner			
	Brut	Coût salarial	Finances publiques	Salaire net	Coût salarial	Finances publiques	Salaire net	Coût salarial	Finances publiques	Salaire net		
1 SSM	1 725	49	17	32	49	17	32	0	0	0		
	2 000	57	21	36	57	21	36	0	0	0		
	2 600	74	31	43	74	31	43	0	0	0		
2 SSM	3 450	98	48	50	98	48	50	0	0	0		
	4 000	114	63	51	98	54	44	-16	-9	-7		
3 SSM	5 174	147	82	66	98	55	43	-49	-27	-22		
	6 000	170	94	77	98	53	45	-72	-41	-32		
4 SSM	6 899	196	108	88	98	53	45	-98	-55	-43		
	7 450	212	117	95	98	53	45	-114	-64	-50		
5 SSM	8 624	245	135	110	98	53	45	-147	-82	-65		
	9 500	267	144	123	98	53	45	-169	-91	-78		
6 SSM	10 349	288	153	135	98	53	45	-190	-100	-90		
	11 000	304	160	144	98	53	45	-206	-107	-99		
7 SSM	12 074	331	171	161	98	53	45	-233	-118	-116		
	15 000	404	203	202	98	53	45	-306	-150	-157		
	20 000	529	256	273	98	53	45	-431	-203	-228		

CLASSE 1a : ACCROISSEMENT DES COMPOSANTES DU COUT SALARIAL AVEC UNE INDEXATION

	Sans plafond				Avec plafond à 2 SSM				Manque à gagner			
	Brut	Coût salarial	Finances publiques	Salaire net	Coût salarial	Finances publiques	Salaire net	Coût salarial	Finances publiques	Salaire net		
1 SSM	1 725	49	11	38	49	11	38	0	0	0		
	2 000	57	13	44	57	13	44	0	0	0		
	2 600	74	30	44	74	30	44	0	0	0		
2 SSM	3 450	98	53	45	98	53	45	0	0	0		
	4 000	114	63	50	98	55	43	-16	-9	-7		
3 SSM	5 174	147	82	66	98	55	43	-49	-27	-22		
	6 000	170	94	77	98	53	45	-72	-41	-32		
4 SSM	6 899	196	108	88	98	53	45	-98	-55	-43		
	7 450	212	117	95	98	53	45	-114	-64	-50		
5 SSM	8 624	245	135	110	98	53	45	-147	-82	-65		
	9 500	267	144	123	98	53	45	-169	-91	-78		
6 SSM	10 349	288	153	135	98	53	45	-190	-100	-90		
	11 000	304	160	144	98	53	45	-206	-107	-99		
7 SSM	12 074	331	171	161	98	53	45	-233	-118	-116		
	15 000	404	203	202	98	53	45	-306	-150	-157		
	20 000	529	256	273	98	53	45	-431	-203	-228		

CLASSE 2 : ACCROISSEMENT DES COMPOSANTES DU COUT SALARIAL AVEC UNE INDEXATION

	Sans plafond				Avec plafond à 2 SSM			Manque à gagner		
	Brut	Coût salarial	Finances publiques	Salaire net	Coût salarial	Finances publiques	Salaire net	Coût salarial	Finances publiques	Salaire net
1 SSM	1 725	49	11	38	49	11	38	0	0	0
	2 000	57	13	44	57	13	44	0	0	0
	2 600	74	23	51	74	23	51	0	0	0
2 SSM	3 450	98	34	64	98	34	64	0	0	0
	4 000	114	43	71	98	37	61	-16	-6	-10
3 SSM	5 174	147	63	84	98	42	56	-49	-21	-28
	6 800	193	97	97	98	48	50	-95	-49	-46
4 SSM	6 899	196	100	96	98	49	49	-98	-51	-47
	7 450	212	113	99	98	51	47	-114	-62	-52
5 SSM	8 624	245	135	110	98	53	45	-147	-82	-65
	9 500	267	144	123	98	53	45	-169	-91	-78
6 SSM	10 349	288	153	135	98	53	45	-190	-100	-90
	11 000	304	160	144	98	53	45	-206	-107	-99
7 SSM	12 074	331	171	161	98	53	45	-233	-118	-116
	15 000	404	203	202	98	53	45	-306	-150	-157
	20 000	529	256	273	98	53	45	-431	-203	-228

2) Un plafonnement de l'index aux répercussions sur les finances publiques sans doute plus négatives que les autres modulations

Un plafonnement de l'index touchant pour l'essentiel des revenus pour lesquels le bénéfice est plus grand pour l'État que pour le salarié, il est possible que l'impact sur les finances publiques soit même négatif.

Une évaluation de ce phénomène nécessite toutefois une analyse approfondie ainsi qu'une actualisation de la structure des salaires 2006.

3) Suppression de l'index : une incidence nulle sur les finances publiques

D'après les calculs de la Banque centrale effectués en 2006, l'incidence du saut d'une tranche indiciaire, c'est-à-dire l'annulation d'une tranche indiciaire due, sur la situation des finances des Administrations publiques serait nulle.

TABLEAU 28 : INCIDENCE D'UN HYPOTHÉTIQUE SAUT D'INDEX (ABSENCE D'UNE TRANCHE INDICIAIRE DE 2,5%) SUR LES RECETTES, LES DÉPENSES ET LE SOLDE DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (ÉTAT CENTRAL, COMMUNES ET SÉCURITÉ SOCIALE ; OPTIQUE SEC 95) (EN MILLIONS D'EUROS ; ÉTABLI SUR LA BASE DE DONNÉES RELATIVES À 2005)

Recettes		Dépenses	
Impôts directs à charge des ménages	-66	Pensions	-66
Cotisations sociales	-86	Prestations familiales	-20
Autres recettes	0	Forfait d'éducation	-2
Total des recettes	-151	Allocations de chômage	-3
		Rémunération agents	-59
		Autres dépenses	0
Impact sur le déficit	0	Total des dépenses	-151

Sources : STATEC, calculs BCL.

BCL, Rapport annuel 2005, p.81

Ce que les Administrations publiques épargnaient au niveau de leurs dépenses, elles le perdraient au niveau de leur recette, de façon à ce qu'un saut d'une tranche indiciaire signifiait un jeu à somme nul.

Précisons encore que ces calculs ne tiennent pas compte de la désindexation des prestations familiales intervenue entretemps. De ce fait, le saut d'une tranche indiciaire aurait moins d'impact au niveau des dépenses publiques et, on serait même en présence, d'une **détérioration de la situation des finances publiques du fait d'un tel saut** d'une tranche indiciaire.

Dans sa note du 2 juillet 2009 intitulée « Compétitivité vs cohésion sociale », la Chambre des salariés a effectué de tels calculs concernant l'impact de la **modulation de l'index** au cours des années 2006-2009 **présentée par le Gouvernement faussement à l'époque comme mesure contribuant à l'assainissement des finances publiques**. La CSL a trouvé un résultat similaire à celui de la BCL.

4) L'effet marginal pour les finances publiques de la modulation de l'indexation des salaires effectuée en 2006

La modulation de l'indexation des salaires fut justifiée en 2006 pour des raisons budgétaires. **Notons que sur les 390 millions d'euros que l'Administration centrale aurait épargnés grâce à l'accord tripartite, seuls 70 seraient dus à la modulation de l'indexation des salaires. Une somme très marginale au regard de l'amélioration plus « naturelle » que volontariste des soldes publics depuis 2005.**

Toutefois, ces 70 millions d'économie portaient de l'hypothèse à la base de l'accord tripartite qui estimait l'échéance d'une tranche indiciaire à l'été (août) 2007 (et reportée alors en janvier ou mars 2008).

Or, cette cote est seulement finalement tombée en novembre 2007, dû à un ralentissement de l'inflation par rapport aux prévisions de la conclusion de l'accord tripartite. Normalement, c'est-à-dire sans modulation de l'index, cette cote aurait dû être appliquée à partir de décembre 2007.

Pour 2007, les économies budgétaires dues à la modulation de l'index se limitent donc aux dépenses d'un mois, alors que les 70 millions avancés par le Gouvernement se rapportaient à une période de cinq mois.

Les économies réalisées en 2007 dues à la modulation de l'index ont donc été largement négligeables. Sur la base des données des comptes nationaux annuels, l'administration centrale n'aurait économisé sur les salaires que quelques 4,1 millions d'euros (5,6 millions pour l'ensemble des administrations publiques)¹².

Le tableau suivant détermine le bilan global de la modulation de l'indexation des salaires et pensions. Faute de données plus détaillées, la CSL est consciente qu'il s'agit là d'approximations. Toutefois, ces estimations permettent d'avoir une idée du bilan global de la modulation de l'indexation des salaires et pensions entre gains des reports de tranches indiciaires pour les salaires versés par les administrations ainsi que pour les pensions et contributions de l'administration centrale aux régimes de sécurité sociale d'une part, et les manques à gagner en termes de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu d'autre part.

¹² 2,5% de la masse salariale mensuelle moyenne sur un mois.

La modulation de l'indexation des salaires et pensions aura permis de reporter l'application de tranches indiciaires de 4 mois en 2006, 1 mois en 2007, 8 mois en 2008 et 2 en 2009. C'est donc en 2008 que l'incidence de la modulation aura été la plus forte.

Pour l'administration centrale, le bilan global est plutôt positif, même si ce bilan ne permet que très marginalement de justifier de l'amélioration de sa situation financière. Si l'administration centrale a pu réduire ses dépenses de pensions, sa participation aux cotisations d'assurances maladie et pension, les montants des indemnités de chômage ainsi que sa masse salariale, elle a en contrepartie subi un manque à gagner en matière d'impôt sur les traitements et salaires et de TVA.

Au final, le bilan reste tout de même positif pour l'administration centrale, mais une grande part de cette amélioration est en fait liée à la part de l'État dans les cotisations d'assurances pension et maladie. Or cette amélioration pour l'Administration centrale constitue une détérioration pour l'Administration de sécurité sociale et est donc neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques.

L'administration de sécurité sociale, outre le manque à gagner des contributions de l'État a dû subir également un manque à gagner en termes de cotisations sociales.

Pour l'ensemble des administrations publiques, le bilan est plutôt neutre, voire légèrement négatif. En effet, **l'excédent dégagé pour l'administration centrale par la modulation de l'index est compensé par le déficit de cotisations subi par l'administration de sécurité sociale, ainsi que par la neutralisation au niveau de l'ensemble des administrations publiques des participations de l'administration centrale aux diverses cotisations.** En d'autres termes, une partie de l'excédent de l'administration centrale se transforme en manque à gagner pour l'administration de sécurité sociale, rendant cette économie neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques.

	2006	2007	2008	2009
Nombre de mois de report de l'index	4	1	8	2
ADMINISTRATION CENTRALE				
Pensions de l'Etat (1)	390,9	417,0	456,8	483,0
Economies (2)	3,3	0,9	7,6	2,0
Part de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et assurance maladies (3)	1 546,0	1 669,1	1 772,6	1 885,6
Dont :				
Ass. pension et maladie des employés municipaux	31,5	33,1	35,3	36,6
Participation aux frais des prestations maternité	83,4	86,3	93,3	96,1
Participation assurance maladie	509,7	548,3	580,9	622,0
Assurance pension contributive	921,4	1 001,4	1 063,1	1 130,9
Economies (2)	12,9	3,5	29,5	7,9
Indemnités chômage (4)	121,0	125,2	121,0	123,0
Economies (2)	1,0	0,3	2,0	0,5
Masse salariale administration centrale (5)	1 846,8	1 962,3	2 089,8	2 225,7
Economies (2)	15,4	4,1	34,8	9,3
Gain total pour l'Administration centrale : Economies de (1) + (3) + (4) + (5)	32,5	8,7	74,0	19,7
Masse salariale totale (6)	14 867,5	16 239,6	17 512,3	18 291,3
Salaires non distribués (7)	123,9	33,8	291,9	76,2
Manque à gagner Impôts sur les salaires (8)	13,6	3,7	32,1	8,4
Manque à gagner TVA (9)	10,2	2,8	23,7	6,2
Bilan global administration centrale	8,7	2,2	18,2	5,1
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				
Masse salariale Administrations publiques (10)	2 509,0	2 665,5	2 838,8	3 023,3
Economies (2)	20,9	5,6	47,3	12,6
Pensions (11)	2 228,4	2 352,0	2 481,4	2 617,9
Economies (2)	18,6	4,9	41,4	10,9
Indemnités pécuniaires de maladie (12)	167,4	187,5	197,8	208,7
Economies (2)	1,4	0,4	3,3	0,9
Indemnités pécuniaires de maternité (13)	77,6	80,9	85,3	90,0
Economies (2)	0,6	0,2	1,4	0,4
RMG (14)	104,7	110,3	116,3	122,7
Economies (2)	0,9	0,2	1,9	0,5
Gain total pour les Administrations publiques : Economies de (1) + (4) + (10) + (11) + (12) + (13) + (14)	46,7	12,4	105,0	27,8
Manque à gagner cotisations (15)	24,8	6,8	58,4	15,2
Manque à gagner Impôts sur les salaires (8)	13,6	3,7	32,1	8,4
Manque à gagner TVA (9)	10,2	2,8	23,7	6,2
Manque à gagner total (11) + (8) + (12)	48,6	13,3	114,2	29,8
Bilan global administrations publiques	-1,9	-0,9	-9,2	-2,1

(1) Montant total des dépenses du fonds des pensions (source budget de l'Etat)

(2) Montant annuel divisé par 12 auquel est appliqué le pourcentage d'augmentation de 2,5%, multiplié par le nombre de mois d'économies (4 mois en 2006, 1 en 2007, 8 en 2008 et 2 en 2009)

(3) Source : Projets de budget, comptes provisoires pour 2006 et 2007, budget voté pour 2008 et projet de budget pour 2009

(4) Source : Projets de budget, comptes provisoires pour 2006 et 2007, budget voté pour 2008 et projet de budget pour 2009

(5) Source : Comptes nationaux pour 2006 et 2007, progression de 6,5% en 2008 et 2009 correspondant à la progression moyenne des 10 dernières années

(6) Source : comptes nationaux pour 2006 et 2007. Progression calculée à partir des dernières prévisions de progression des salaires nominaux et de l'emploi du Statec, soit respectivement 2,8% et 4,9% en 2008 et 2,4% et 2%

(7) Montant annuel divisé par 12 auquel est appliqué le pourcentage d'augmentation de 2,5%, multiplié par le nombre de mois d'économies diminué de 20% correspondant au pourcentage moyen de cotisations sociales sur le coût salarial

(8) Correspond à 11% des salaires non distribués (soit le pourcentage moyen que représentent les impôts sur le coût global des traitements et salaires)

(9) Calculé sur base de 40% des revenus non distribués consacrés à une consommation soumise à une TVA de 15%, soit les rubriques (1) (4) (6) (11) (12) (13) (14). La base de 40% est arbitraire, mais permet de tenir compte des revenus distribués à l'étranger, des cotisations et impôts, ainsi que d'une propension à consommer inférieure à l'unité

(10) Source : Comptes nationaux pour 2006 et 2007, progression de 6,3% en 2008 et 2009 correspondant à la progression moyenne des 10 dernières années

(11) (12) (13) (14) Source IGSS pour 2006, 2007, progression de 5,5% par an en 2008 et 2009

(15) Montant correspondant à 20% de la masse salariale non distribuée, soit le pourcentage moyen des cotisations sociales sur la masse salariale totale pour l'ensemble de l'économie (6)

Données en millions d'euros

La CSL est consciente que ses estimations ne sont que des approximations, faute de disposer de l'ensemble des données et informations nécessaires à leur établissement.

Toutefois, la CSL souhaite que les chiffres avancés par le Gouvernement soient désormais étayés (données sources, hypothèses, méthode) afin que les observateurs puissent réellement juger de la pertinence de telle ou telle mesure.

S'il ne s'agit que d'estimations, celles-ci semblent en tout cas bien montrer que le bilan global de la modulation de l'index est finalement relativement neutre pour les finances publiques et ne semble pas avoir joué de rôle déterminant dans l'amélioration des finances publiques.

Tableau récapitulatif : l'impact d'une modulation de l'index sur la situation des acteurs économiques			
	Salariés	Entreprises	Administrations publiques
Paiement d'une tranche	Gagnant	Perdant, à court terme	Pas d'impact, voire gagnant
Saut d'une tranche	Perdants	Gagnants à court terme, car perte de valeur des salaires et de la paix sociale	Pas d'impact, voire perdant
Plafonnement	Certains perdants, pas de gagnant	Gagnants à court terme, car perte de valeur salariale et de la paix sociale	Pas d'impact, voire perdant
Report de tranches	Perdants	Gagnants à court terme, car perte de valeur des salaires et de la paix sociale	Pas d'impact, voire perdant
Barème fiscal : plus de progressivité dans les hauts salaires avec augmentation du taux marginal	Salaires faibles et moyens gagnants, salaires élevés perdants	Pas d'impact	À agencer de façon à ce que le résultat soit neutre ou positif pour les finances publiques

Fiche 6 : Un changement du panier de référence non pertinent

Tout prétexte semble bon pour moduler l'index, quitte à en modifier la substance mais tout en en gardant l'appellation, parfois politiquement agrémentée d'un qualificatif sans aucune relation avec l'objectif qui lui est assigné.

Nous avons ainsi vu que le plafonnement de l'index n'aurait de social que le nom puisque non seulement :

- il n'apporterait rien de plus aux bas salaires ;
- il limiterait éventuellement l'augmentation des bas salaires ainsi que des pensions en limitant la progression du salaire moyen sur lequel ils sont ajustés ;
- il ne ferait qu'apporter un peu plus à des entreprises qui sont déjà les plus rentables d'Europe ;
- compte tenu du fait que les hauts salaires sont particulièrement répandus dans les entreprises étrangères et notamment financières, cela ne ferait que redistribuer un peu plus de la richesse nationale vers l'étranger ;
- il serait dommageable aux finances publiques et, comme d'habitude, ce seraient les dépenses sociales qui risqueraient d'en pâtir.

De la même manière, une modification du panier qui offrirait la tentation de fournir une nouvelle appellation avec un « index santé » en retirant tabac, alcool et carburants de l'indice. Ne faudrait-il pas alors retirer d'autres produits potentiellement nocifs pour la santé ? Où s'arrêter ? **La CSL souhaite rappeler une nouvelle fois que l'index n'a absolument aucune vocation à modifier la structure des salaires ou encore le comportement des individus vis-à-vis de leur consommation.**

L'index a pour seule et unique vocation de revaloriser les salaires en maintenant la hiérarchie salariale. Vouloir en faire un outil à vocation différente ne relève que de la manipulation dont les finalités sont bien entendu à des lieues des vocables dont on veut bien l'affubler¹³. Pourquoi ne pas, tant qu'à faire, évoquer un **index de santé sociale** en y adjoignant les deux propositions ?

1) Une indexation hors produits pétroliers contra-cyclique ?

On peut se demander si les prix des carburants n'augmentent pas prioritairement ou de manière plus accélérée en période de croissance¹⁴ ; cela amènerait à une sous-indexation des salaires en période de croissance et une sur-indexation en période de ralentissement. En effet, lorsque les prix des produits pétroliers progressent plus rapidement que l'inflation, ceux-ci la tirent vers le haut, si bien que l'inflation totale est supérieure à l'inflation hors produits pétroliers. Inversement, en phase de baisse des prix pétroliers, la croissance des prix hors produits pétroliers devient plus forte que l'inflation totale.

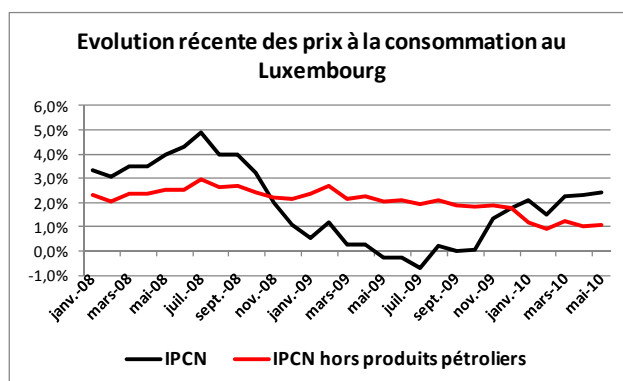
Ces phases de forte croissance des prix pétroliers ayant une plus forte probabilité de se produire en période d'activité soutenue, nous risquerions donc d'aboutir à une indexation moins forte que l'inflation moyenne en période de croissance soutenue et, inversement, à

¹³ On pourrait aussi essayer de retirer les parapluies de l'index en espérant qu'il fasse le beau temps.

¹⁴ Il s'agit ici de donner quelques éléments de réflexion, l'évolution des prix pétroliers constituant un phénomène assez complexe, notamment aussi, malheureusement, en raison des effets de la spéculation.

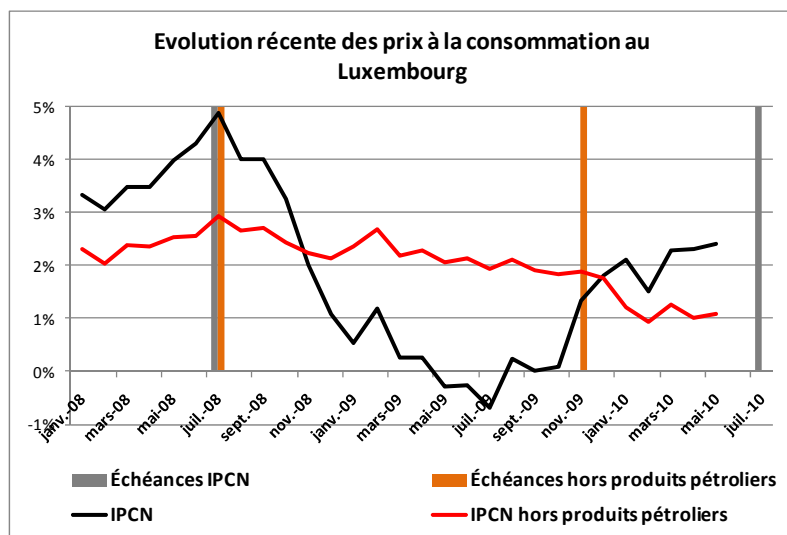
une indexation des salaires plus forte que l'inflation moyenne en période de ralentissement. Dans les deux cas, l'indexation des salaires risquerait de jouer à l'inverse du cycle économique.

La crise actuelle nous a montré qu'avec le fort ralentissement de l'activité économique mondiale, les cours du pétrole ont fortement chuté. Ainsi, au moment où la crise a le plus durement frappé, entre l'automne 2008 et 2009, l'inflation hors produits pétroliers⁽¹⁾ s'est révélée plus élevée que l'inflation totale et inversement, au moment où la reprise s'installe, s'est l'inflation totale qui remonte au-dessus de l'inflation hors produits pétroliers.



Hors modulation de l'index qui était en vigueur jusqu'en 2009, **les tranches indiciaires basées sur un indice hors produits pétroliers auraient donc été nettement plus rapprochées qu'en étant basées sur l'IPCN.**

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, si l'on avait appliqué à partir de la dernière tranche indiciaire un indice sans pétrole, la tranche indiciaire serait arrivée à échéance bien avant celle de l'IPCN. Cela aurait amené au paiement d'une nouvelle tranche à un moment où l'économie était encore en récession. L'échéance IPCN suivante arrive en effet à échéance en juillet 2010, soit huit mois plus tard.



On peut en effet se demander quelle aurait été la réaction du patronat luxembourgeois si une tranche indiciaire était tombée en novembre 2009 au lieu de juillet 2010.

⁽¹⁾ Carburants et lubrifiants, combustibles liquides et gaz.

Dans sa note de conjoncture n°1/2010, le Statec confirme que **les prix pétroliers (gas-oil, combustibles liquides, essence) ont contribué négativement à l'inflation** (cf. tableau ci-après), et ce de manière sensible. Ces produits ont donc freiné l'inflation en 2009 et donc l'échéance d'une tranche indiciaire.

Tableau 17: Les contributions les plus importantes sur les taux d'inflation en 2009

	2009
	Contribution en points de %
Contributions à la hausse – les 10 postes de dépenses les plus influents	
Voyages à forfait par avion	0.28%
Electricité	0.19%
Loyers pour appartement	0.11%
Maisons de retraite et de soins, etc.	0.10%
Automobiles diesel, cylindrée <= 2000 cm3	0.09%
Repas au restaurant	0.09%
Entretien et réparations	0.08%
Cigarettes	0.07%
Emploi de personnel domestique, etc.	0.06%
Voyages à forfait par autocar	0.04%
Contributions à la baisse – les 10 postes de dépenses les plus influents	
Gas-oil	-0.48%
Combustibles liquides	-0.40%
Essence	-0.33%
Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	-0.16%
Gaz de ville et gaz naturel	-0.13%
Appareils et matériel thérapeutiques	-0.05%
Appareils de télévision, magnétoscopes etc.	-0.02%
Equipement photographique, cinématographique, etc.	-0.02%
Equipement informatique	-0.02%
Légumes frais	-0.01%

Source: STATEC

2) Des ménages modestes plus touchés

On remarque aussi que l'alcool et le tabac connaissent tous les deux, sur les dernières années, une tendance de prix à la hausse.

En moyenne, l'alcool a cependant évolué au même rythme que l'inflation jusqu'en 2004 (1,8%), voire un peu moins vite si l'on tient compte de 2005 (1,7 contre 1,9% pour l'IPCN). Le tabac évolue lui plus de deux fois plus vite que l'IPCN. Leur impact sur l'indice national exprimé en points de pourcentage varie dès lors également en moyenne du simple au double entre 1999 et 2007.

L'impact du tabac sur l'IPCN n'est certainement pas des plus importants ; il en explique la croissance pour à peu près un vingt-troisième en moyenne, mais force est de constater qu'il n'a cessé de progresser depuis 1995. L'influence de l'alcool, dont les prix évoluent quasiment au même rythme que l'inflation, est plus faible.

Si ces produits devaient être retirés du panier de consommation, l'effet sur l'indice national serait certes minime, mais il serait en revanche plus durement supporté par les ménages à faible revenu, comme l'indique la consommation par poste des différents quintiles.

Pondération en pour mille de l'alcool et du tabac dans les dépenses des ménages selon le quintile de revenu (2005)

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Alcools	10	12	11	11	11
Tabac	11	9	7	6	3

Source : Eurostat

Le tableau ci-dessus nous montre en effet que ce sont les ménages les plus démunis qui connaissent la pondération de ces deux produits la plus importante dans leurs dépenses et, par conséquent, ces ménages seront les premiers touchés par le renchérissement du coût de la vie lié à la sortie éventuelle de ces produits de l'indice.

Si, pour l'alcool, l'écart entre quintiles ne semble pas forcément très prononcé, il est élevé pour le tabac, puisque, pour les 20% des ménages les plus pauvres, le tabac correspond à 11‰ des dépenses totales. Pour les 20% de ménages les plus riches, le poids du tabac n'est que de 3‰. En d'autres termes, ces derniers subiront trois fois moins la sortie de ce produit de l'indice que les ménages les plus pauvres.

Ces chiffres ne suggèrent pas forcément que les ménages défavorisés au Luxembourg consomment plus ces produits, mais que, compte tenu de la différence de revenu, ils pourraient avoir un poids plus lourd dans leur consommation totale. La Fondation belge contre le cancer nous informe cependant que les habitudes tabagiques varient considérablement en fonction du profil socio-économique. D'un point de vue professionnel, le groupe qui fume le plus est constitué par ceux qui n'ont pas de travail. En 2003 en Belgique, environ la moitié des chômeurs fumaient quotidiennement et les ouvriers fument davantage que les employés.

Dans le schéma de pondération 2010, gasoil et essence représentent, de leur côté, 54,6% du poste de dépenses « Utilisation de véhicules personnels ». Il s'agit, là encore, d'une dépense relativement importante, également pour les ménages défavorisés.

Pondération en pour mille de l'utilisation des véhicules personnels dans les dépenses des ménages selon le quintile de revenu (2005)

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Utilisation des véhicules personnels	54	65	68	58	53

Selon le Statec, la pondération de ce poste de consommation représente quelque 55% dans le panier des « directeurs, cadres supérieurs et professions libérales » contre 63% pour les « techniciens et employés administratifs ».

Il est fort probable que les carburants constituent d'ailleurs un poste proportionnellement plus important dans Q1 à Q4 que dans Q5. Les ménages du quintile 1, les ménages modestes, pourront difficilement compresser leur consommation et pourraient, en contrepartie, renoncer par exemple à un entretien rigoureux des véhicules.

Comme la CEP•L l'écrivait déjà il y a cinq ans, en tout état de cause, le retrait du tabac et de l'alcool du panier de consommation belge par l'introduction d'un « indice santé » en 1994 n'a cependant guère changé ou freiné les habitudes de consommation des produits visés.
L'indice santé belge n'a de sanitaire que le surnom.

On ne peut dès lors invoquer au Luxembourg un quelconque critère de politique de santé publique pour justifier leur retrait. Si le besoin, voire l'urgence, d'action est évidemment indéniable en termes de santé publique, il relève davantage d'une volonté de juguler la consommation par un étai financier et la mise en place d'une batterie de dispositions légales visant à rendre cette consommation moins aisée.

Conserver le tabac et l'alcool dans le panier de consommation de référence ne doit d'ailleurs pas empêcher de mener une politique de santé par l'augmentation administrée des prix, solution préconisée par l'OMS du fait de son efficacité. **Accompagnée de mesures législatives dissuasives et préventives, l'augmentation des taxes sur ces produits devrait permettre de réduire la consommation, et donc la pondération des ces deux produits dans les dépenses des ménages, pour compenser de la sorte ladite augmentation au niveau de l'indice.**

De même pour la sortie éventuelle des carburants, elle ne semble guère pouvoir entrer dans une logique de santé publique ou de protection de l'environnement.

Certes, les carburants contribuent à la pollution et ont de la sorte un coût pour la santé. Toutefois, les gens sont obligés de se déplacer, tant pour le travail que pour les loisirs. Les prix de l'immobilier dans la capitale font qu'ils sont de plus en plus obligés de s'éloigner de leur lieu de travail. **A défaut de réseaux de transport public ultra-performants, il s'agit donc d'une dépense quasiment obligatoire pour se rendre sur son lieu de travail. Sortir ces éléments de l'index modifierait le principe de maintien de la valeur des salaires face à l'inflation, sans probablement avoir d'effets véritables en termes de politique de santé.**

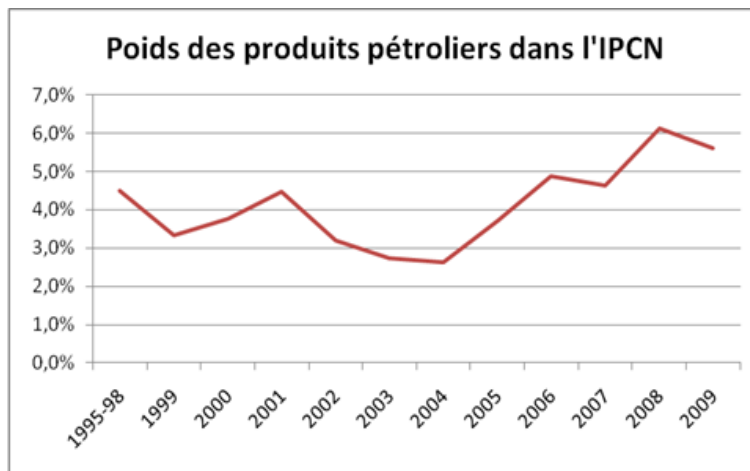
Rappelons encore que dans sa déclaration de politique générale du 12 octobre 2005, le **Premier ministre** luxembourgeois a indiqué au sujet de l'indexation des salaires : « *l'alcool et le tabac ne doivent pas forcément figurer dans le panier, alors que **les produits pétroliers** devront y rester parce que l'augmentation de leur prix entraîne une augmentation considérable du coût de la vie pour le citoyen moyen* ».

En sortant les carburants de l'indice, on ne résout cependant ni le problème des prix de l'énergie, ni le problème sanitaire et environnemental, on arrête simplement de regarder le symptôme. Il serait sans doute plus utile d'instaurer des mesures de promotion d'énergies moins polluantes et/ou alternatives lors de déplacements automobiles (LPG, hybride, hydrogène, électrique, biocarburant, etc.). Il conviendrait certainement d'appliquer en sus une politique d'aménagement du territoire et une véritable politique environnementale et d'économie d'énergie pour permettre :

- de réduire la consommation d'énergie
- et ainsi de diminuer leur pondération dans l'indice
- et donc de réduire l'inflation.

Sachant que Luxembourg est la ville la plus polluée de la Grande Région (Annuaire statistique de la Grande Région), voilà peut-être des mesures qui devraient s'imposer.

De plus, le poids du gasoil routier et de l'essence ne représente que quelque 5,6% dans les dépenses de consommation, alors que le commerce de détail pèse bien plus lourdement sur ces dépenses, avec $\pm 65\%$.



Or, c'est bien le rôle de la distribution, c'est-à-dire du commerce, qui est primordial dans les mouvements de l'inflation au Luxembourg. Faudrait-il dès lors retirer l'ensemble des produits distribués par le commerce de détail parce que celui-ci est responsable d'une politique de renchérissement du coût de la vie ? Rappelons que les prix de produits, pourtant importés et pour lesquels les coûts salariaux luxembourgeois dans la production ne peuvent donc point être déterminants accusent des augmentations plus rapides ou des diminutions moins rapides au Luxembourg qu'à l'étranger ? La question qu'il convient de se poser est : pourquoi ?

Par ailleurs, si on veut diminuer l'impact du pétrole dans l'inflation luxembourgeoise, il convient de mener une véritable politique anti-inflationniste structurelle qui combattrait, durablement et à moyen terme, le problème à la racine en visant à diminuer la pondération des produits pétroliers dans le panier de consommation des ménages.

Les retouches cosmétiques opérées dans une optique de court terme par le retrait du pétrole, du tabac ou de l'alcool, qui ne sont pas des mesures pour contrer l'inflation, mais changent uniquement le thermomètre, auront des suites malheureuses notamment pour les ménages à faible revenu. Si l'inflation est pour partie dépendante de phénomènes monétaires pour lesquels la Banque Centrale Européenne est la seule compétente, il existe des voies plus favorables à la fois à la maîtrise de l'inflation et au bien-être des citoyens qui ne relèveraient pas de la simple manipulation du système social, par exemple :

- une moindre dépendance envers les produits pétroliers est impérative afin d'en réduire la consommation et donc la pondération. Une véritable politique environnementale visant un développement massif de réseaux de transports en commun ultraperformants et l'utilisation d'énergies alternatives pour les moyens de transport collectif et particulier, mais aussi de chauffage, permettrait de réduire considérablement la facture énergétique et la sensibilité du taux d'inflation aux cours du baril de pétrole tout en remplissant des objectifs de santé publique. A titre d'exemple, rappelons les objectifs européens de consommation de biocarburants qui, s'ils ne sont pas forcément moins polluants, permettraient tout de même de réduire la dépendance au pétrole et d'assurer la transition vers d'autres types d'énergie.

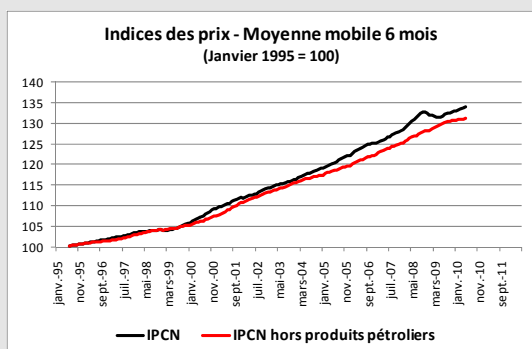
- Toutes les prévisions faites par le Statec indiquent à la fois un accroissement du travail frontalier comme de la population résidente. Un vrai programme d'aménagement du territoire ne serait-il pas le meilleur moyen de réduire les déplacements interurbains, la consommation de carburants et d'améliorer l'environnement tout en permettant une baisse du prix des loyers et de la consommation de carburants ?
- Avec des loyers qui augmentent globalement plus vite que l'inflation, il serait bienvenu de multiplier de vastes programmes immobiliers qui, de plus, permettraient de soutenir le secteur de la construction.
- Dans ce contexte, les investissements publics des dernières années ont-ils réellement contribué à développer au mieux des instruments de cohésion sociale, des politiques de santé publique, de transports publics, énergétique ou environnementale, alors que ceux-ci auraient pu contribuer à endiguer les potentielles poussées inflationnistes en allégeant la pondération de postes de consommation repris dans le panier. Les années dorées du tournant du siècle n'ont-elles peut-être pas amené les autorités publiques à investir sans vraiment prendre toute la mesure du caractère essentiel des engagements financiers et de leurs externalités positives pour l'économie ?

En conclusion, la CSL tient à souligner qu'il faut laisser l'index jouer son rôle pour lequel il a été introduit, à savoir compenser une perte de pouvoir d'achat calculée sur base d'un panier de consommation le plus représentatif possible et non vidé de son sens. Il ne convient pas d'essayer d'octroyer à l'index des vertus qu'il n'est pas censé avoir et qu'il ne va jamais acquérir. L'index n'est pas un instrument capable de résoudre tous les problèmes qui se posent à notre société ; il ne faut pas procéder à son utilisation détournée.

Estimation empirique

Evolution passée et incidence hypothétique d'un retrait des produits pétroliers de l'indice

Au total, depuis janvier 1995, la non-prise en compte des produits pétroliers aurait au total amené une sous évaluation de l'index de 3,5%.



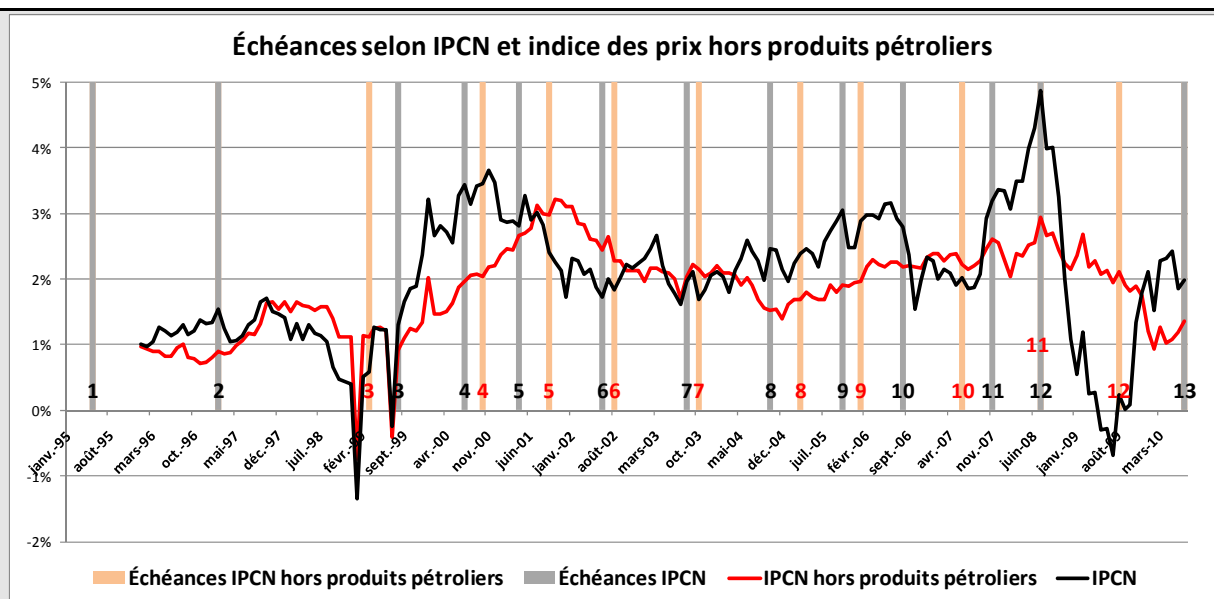
Toutefois, au total l'incidence ne serait constituée que de décalages d'une tranche par rapport à l'autre de quelques mois¹⁵. La plupart des décalages seraient en défaveur de l'indice hors produits pétroliers, sauf en 1999, où l'échéance hors produits pétroliers serait survenue 5 mois avant l'échéance IPCN.

Par la suite et jusqu'en 2008, les échéances hors produits pétroliers sont systématiquement en retard sur les échéances IPCN. Dans un premier temps les décalages demeurent modestes (de 2 à 5 mois). Mais entre 2006 et 2007, le décalage atteindrait même jusqu'à 10 mois, la 10^{ème} échéance hors produits pétroliers n'intervenant même que 5 mois avant la 11^{ème} échéance IPCN. En 2008, avec la poursuite et l'amplification de la progression du prix du pétrole, la 11^{ème} échéance hors produits pétroliers serait même intervenue au moment de la 12^{ème} échéance IPCN.

Avec la crise et la baisse des cours du pétrole, la 12^{ème} tranche hors produits pétroliers serait intervenue 13 mois plus tard, mais avant la 13^{ème} tranche IPCN.

Cette simulation ne tient pas compte de la modulation intervenue entre 2006 et 2009.

¹⁵ Il peut subsister un léger décalage d'un mois car les calculs réalisés pour l'IPC hors produits pétroliers ne tient pas compte des quelques neutralisations de certaines augmentations de prix dans l'index. Cela peut se traduire par une avance d'un mois pour les dernières échéances estimées avec l'indice hors produits pétroliers.

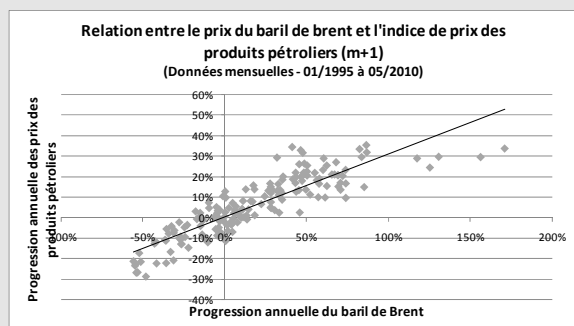


Au total, l'incidence aurait donc de quelques mois, selon le moment qu'on considère.

Simulations et incidence hypothétique d'un retrait des produits pétroliers de l'indice

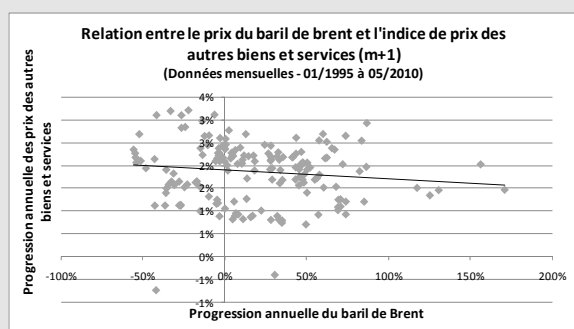
Les développements qui suivent intègrent plusieurs hypothèses concernant l'évolution du prix du baril de Brent.

Il existe une relation forte et logique entre les variations du prix du baril de Brent et celles de l'indice de prix des produits pétroliers :

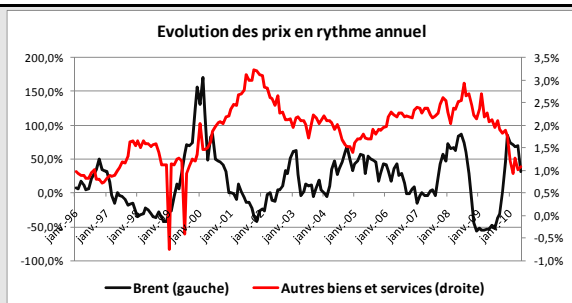


$R^2 = 0,77$

Par contre, la relation entre les variations du prix du baril de Brent et celles des autres biens et services est inexistante, comme le montrent les graphiques suivants :



$R^2 = 0,01$



Les scénarios suivants intégreront donc la relation entre le baril de Brent pour les prix des produits pétroliers, mais des hypothèses indépendantes pour les autres biens et services.

Les pondérations sont supposées constantes à leur niveau de 2010.

Les prix sont à euros constants. Ceci signifie que si le prix du baril augmente de 50% en US\$, cette hausse est équivalente à une dépréciation de 50% de l'euro.

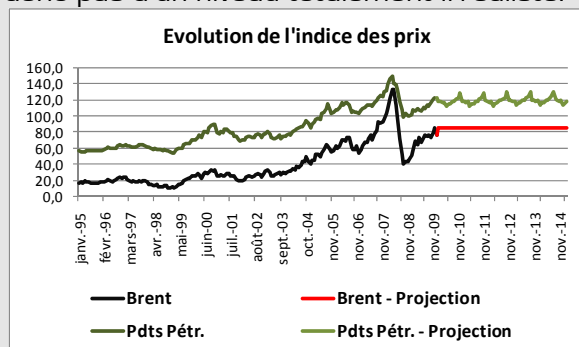
Les simulations sont réalisées pour les prix à partir de juin (les chiffres officiels du Statec n'étant pas disponibles) et intègrent la tranche indiciaire de juillet. Les simulations sur les indices avec et hors pétrole sont donc réalisés à partir de juillet 2010.

Note : les simulations qui suivent demeurent des approximations¹⁶ qui ne dégagent que des ordres de grandeurs.

¹⁶ Il n'a pas été tenu compte d'éventuelles neutralisations de hausses de prix et pour des raisons d'arrondis, un léger décalage est possible.

1 – Maintien du prix du baril de Brent à 85 US\$ / Remontée de la hausse des autres biens et services à 2%

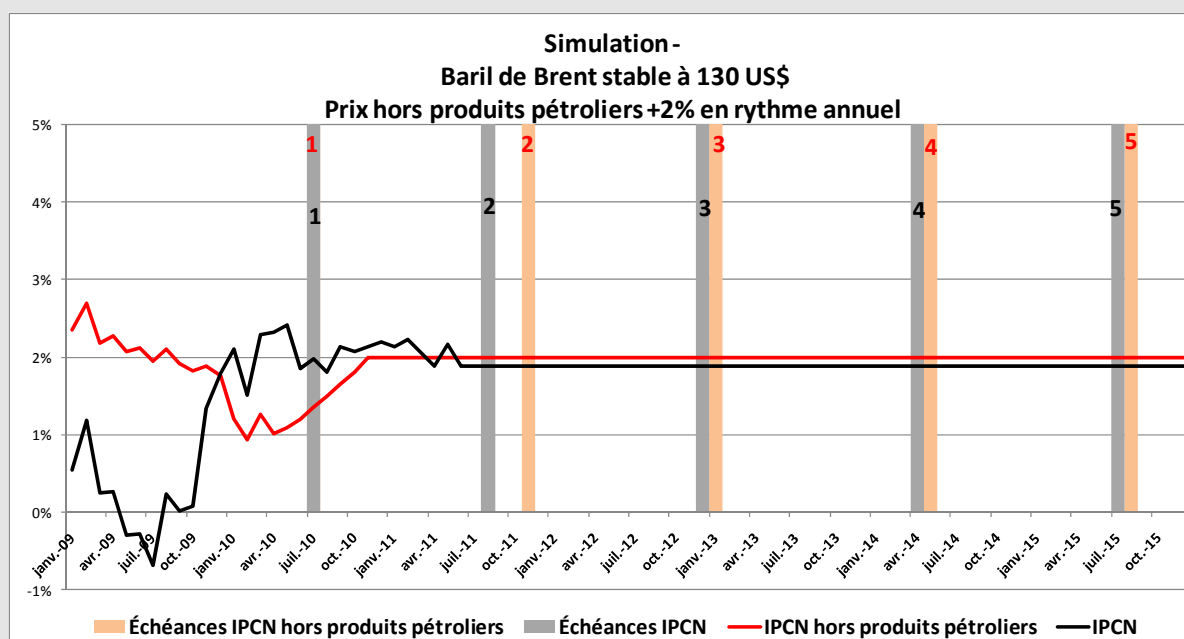
Le prix du baril qui était de 75 US\$ en mai remonte à 85 en juin puis se stabilise à ce niveau correspondant à celui atteint fin 2007, avant l'envolée qui a vu le prix du baril grimper à plus de 130 US\$ en moyenne durant les mois de juin et juillet 2008. Il ne s'agit donc pas d'un niveau totalement irréaliste.



Les prix des autres services qui progressaient de 1,1% en mai remontent progressivement pour atteindre une progression annuelle de 2% en novembre 2010 et demeurent à ce niveau d'inflation.

La première tranche est la même dans les deux cas de figure, c'est-à-dire juillet 2010. Par la suite, la 2^{ème} tranche avec l'indice hors produits pétroliers est retardée de 2 mois, reflétant la hausse du prix du baril à 85 euros. Cet effet base se prolonge jusqu'en mai 2011. Par la suite, un léger rattrapage progressif se fait dans la mesure où l'inflation hors produits pétroliers devient légèrement supérieure à l'IPCN du fait d'une progression des produits pétroliers inférieure aux autres biens et services (environ 0,1 point de moins en rythme annuel).

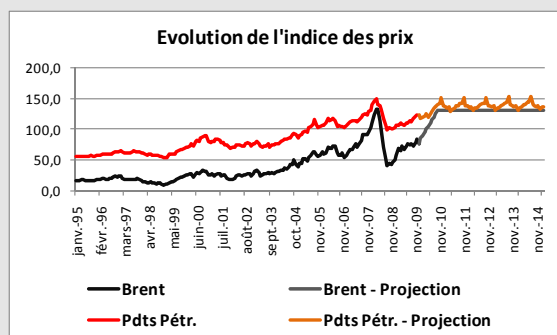
Dès la 3^{ème} tranche, les deux systèmes redeviennent équivalents, dans la mesure où un simple décalage d'un mois n'est pas significatif, s'agissant d'une simulation qui comporte forcément des simplifications.



2 - Hausse du prix du baril de Brent à 130 US\$ puis stabilisation / Remontée de la hausse des autres biens et services à 2%

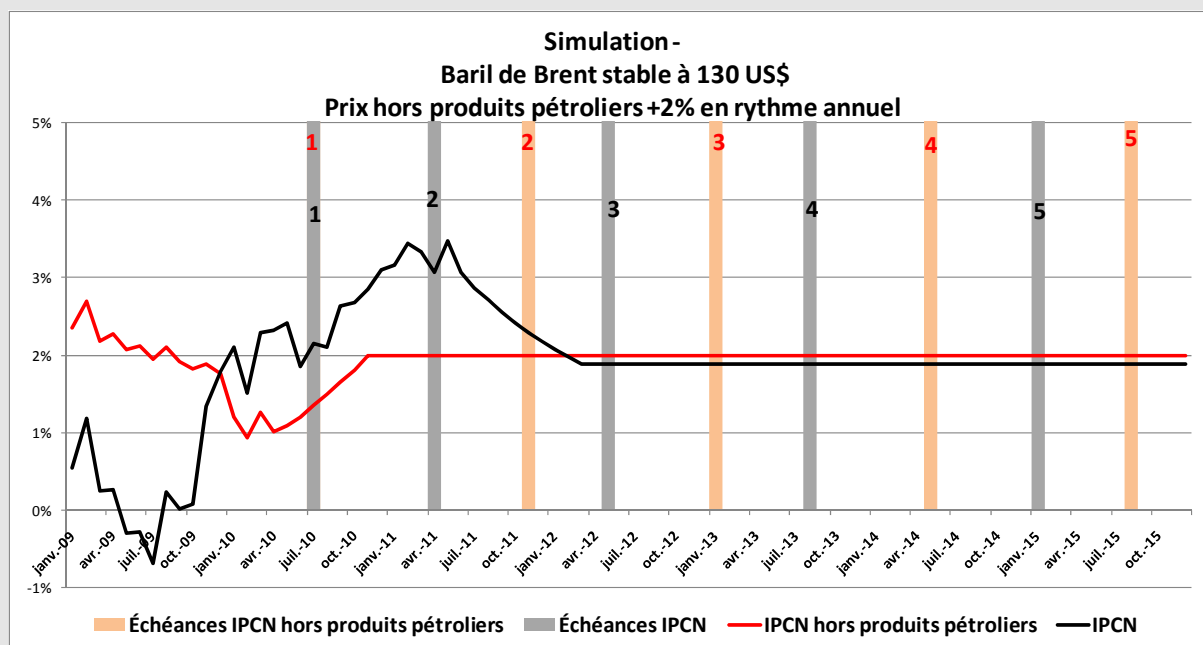
Pour les autres biens et services, aucune modification concernant les hypothèses.

Pour le baril de Brent, son cours progresse régulièrement (5 US\$ par mois jusqu'à atteindre 130 US\$ en mars 2011 puis reste à ce niveau.



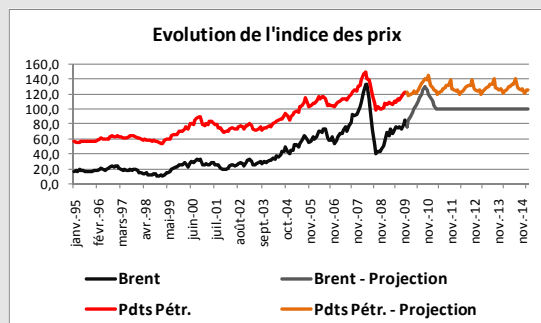
Dans ce cas de figure, la 2^{ème} tranche indiciaire interviendrait 9 mois après celle de juillet 2010 au lieu de 14 mois plus tard avec un baril stable à 85 euros. La 2^{ème} tranche hors produits pétroliers ne bougeant pas, par rapport à la situation précédente, elle arriverait avec un retard de 7 mois sur la tranche IPCN ce décalage persistant sur la durée de projection.

Finalement, la sortie de l'index des produits pétroliers amènerait donc, avec une progression du baril à 130 US\$ à un décalage permanent de 7 mois dans l'application des tranches indiciaires, un léger rattrapage s'opérant par la suite, mais très graduellement.

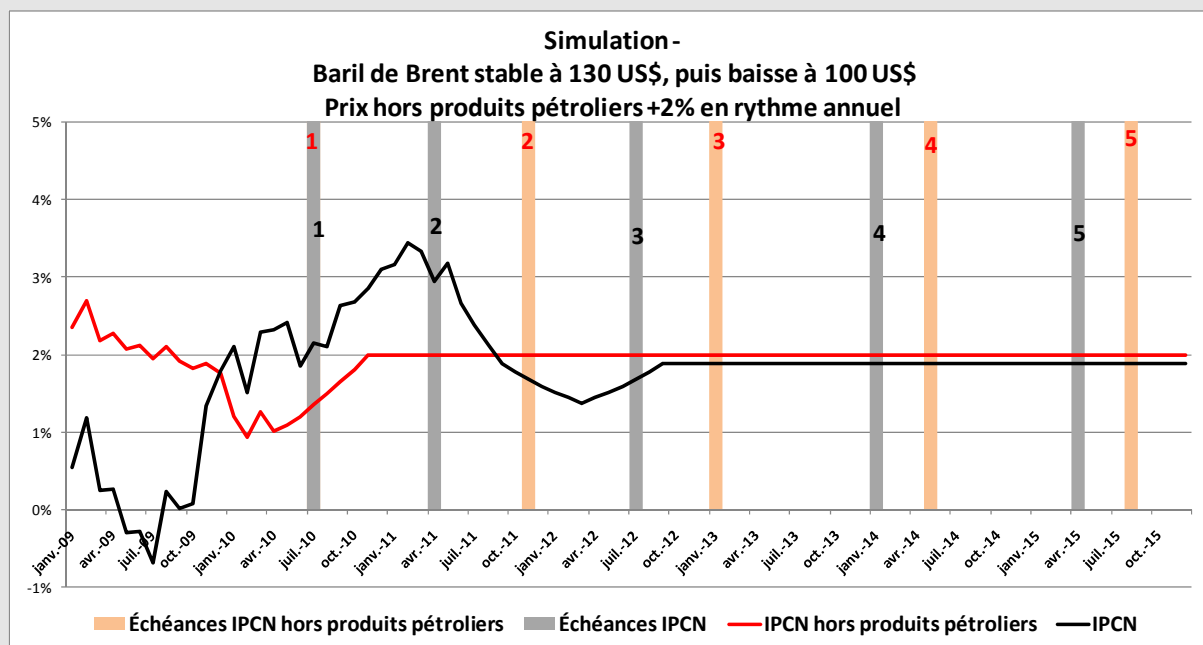


3 – Hausse du prix du baril de Brent à 130 US\$ puis baisse à 100 US\$ / Remontée de la hausse des autres biens et services à 2%

Dans cette configuration, le prix du baril croîtrait jusqu'à 130 US\$ puis redescendrait au même rythme (5 US\$ par mois) jusqu'à 100 US\$ en septembre 2011.

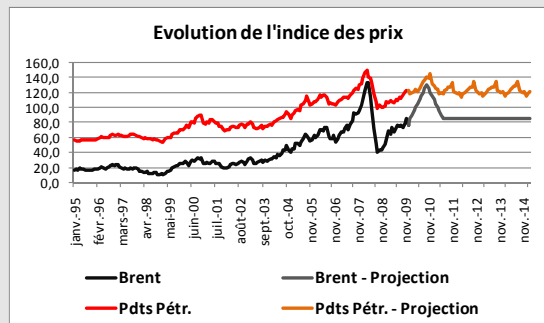


On constaterait le même phénomène que précédemment, mais avec un décalage qui, identique pour la 2^{ème} tranche se réduirait progressivement pour ne plus représenter que 4 mois en 2015.

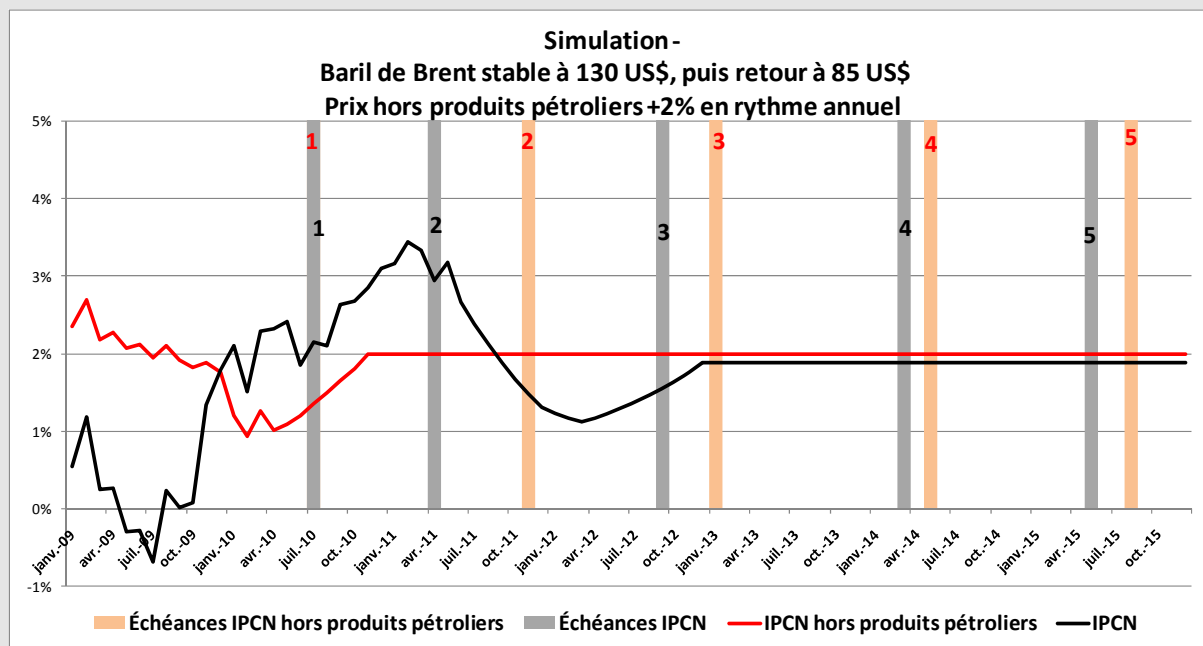


4 – Hausse du prix du baril de Brent à 130 US\$ puis baisse à 85 US\$ / Remontée de la hausse des autres biens et services à 2%

Dans ce scénario, la hausse est identique, mais le prix du baril revient à sa position de juin 2010, soit 85 euros dans nos hypothèses.

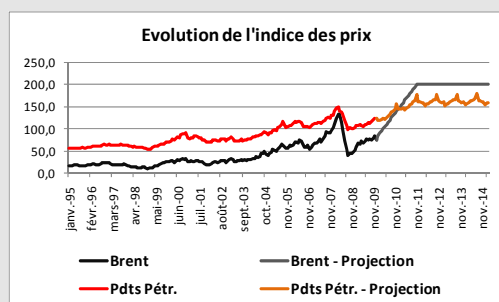


Le scénario serait identique au précédent, mais avec toutefois un retard qui ne représenterait plus que 2 mois en 2015.

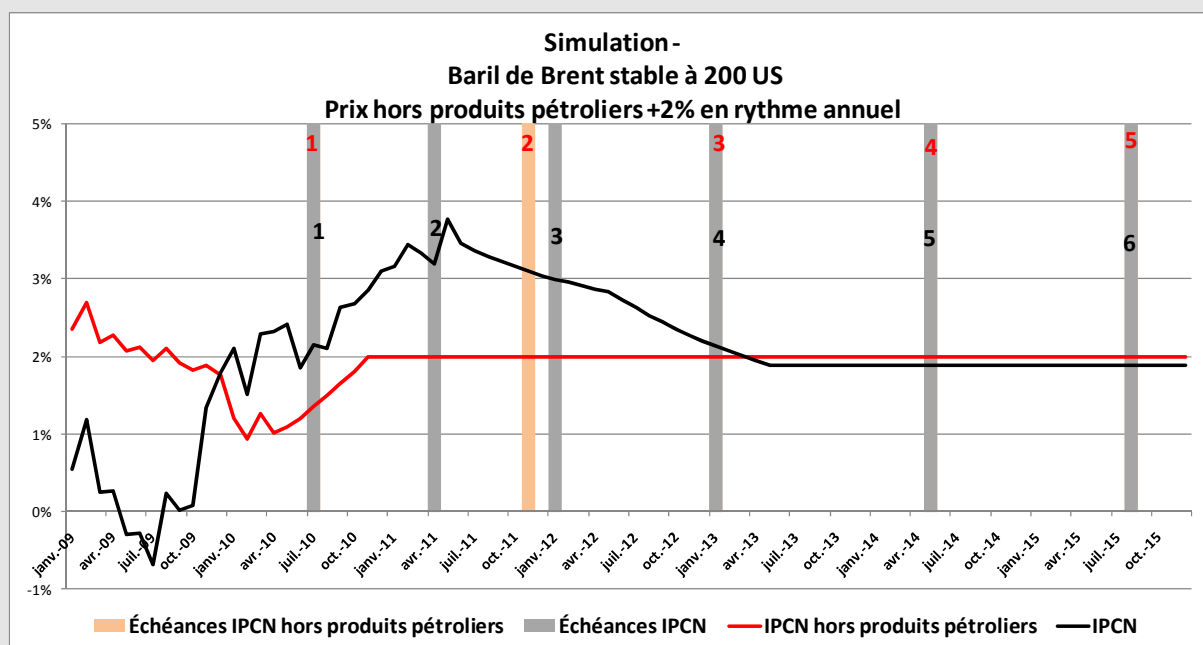


5 - Hausse du prix du baril de brent à 200 US\$ / Remontée de la hausse des autres biens et services à 2%

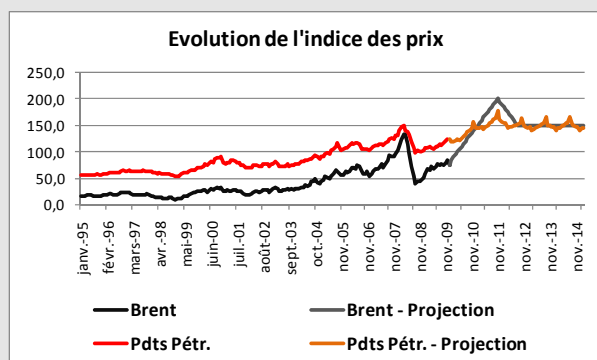
Dans ce scénario, le baril monte à 200 US\$ d'ici mai 2012 et se stabilise à ce niveau.



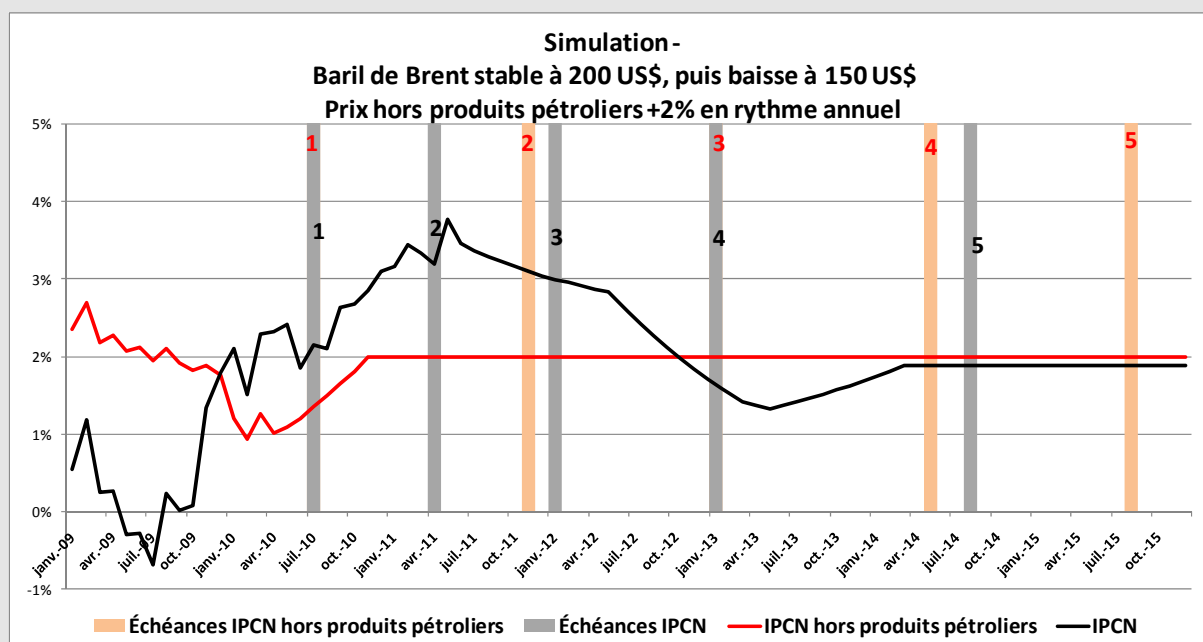
Dans ce scénario, la 2^{ème} tranche serait payée avec 7 mois de retard par rapport à l'IPCN et la 3^{ème} interviendrait au moment de la 4^{ème} tranche, puis subsisterait un retard d'une tranche indiciaire.



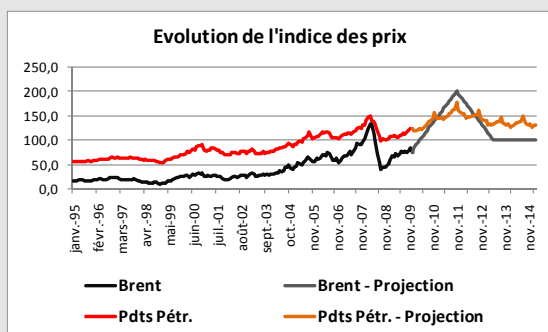
6 – Hausse du prix du baril de Brent à 200 US\$ puis baisse à 150 US\$/ Remontée de la hausse des autres biens et services à 2%



Le début de scénario est identique au précédent, mais au lieu de voir le décalage d'un an persister jusqu'à l'horizon de projection, celui-ci se réduirait. Avec une tranche IPCN devant tomber en janvier 2016, le retard redeviendrait inférieur à l'année.

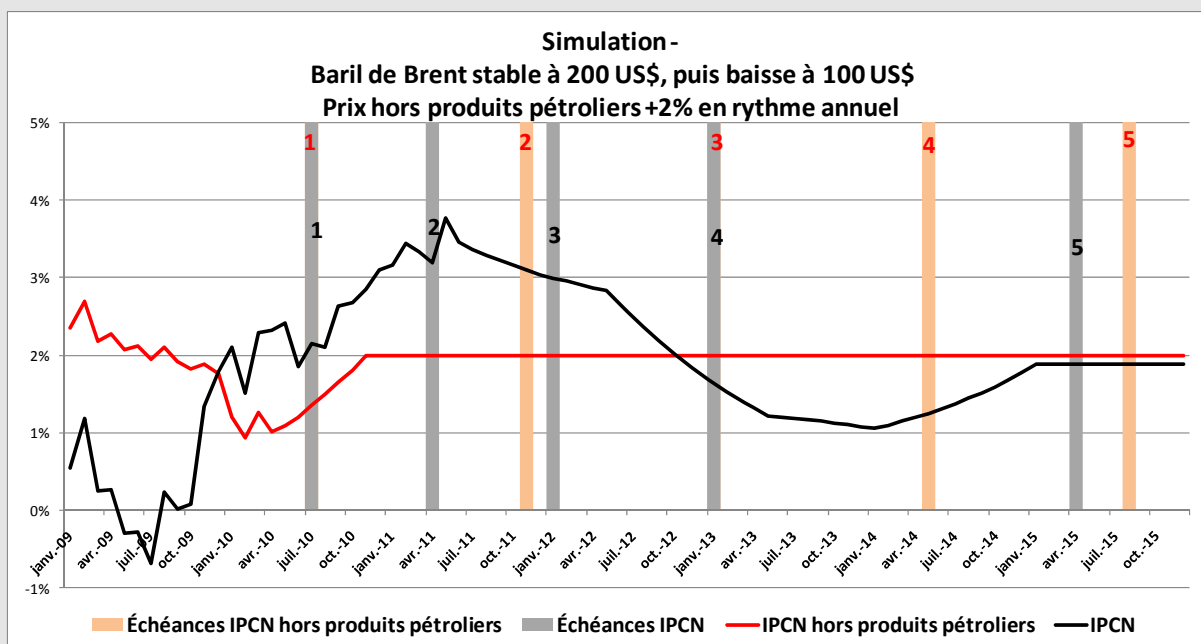


7 – Hausse du prix du baril de Brent à 200 US\$ puis retour à 100 US\$/ Remontée de la hausse des autres biens et services à 2%



Dans ce scénario, la 4^{ème} tranche hors produits pétroliers reviendrait avant la 5^{ème} IPCN. Au bout du compte, le retard ne serait plus que de 4 mois à l'échéance de la 5^{ème} tranche hors produits pétroliers. Comme dans le paragraphe consacré au caractère contra-cyclique de cette mesure, une tranche indiciaire viendrait s'intercaler entre la 4^{ème} et la 5^{ème} tranche IPCN. En fait, entre les 4^{ème} et 5^{ème} tranches IPCN, il s'écoulerait 27 mois et entre les 4^{ème} et 5^{ème} tranches hors pétrole, il s'en écoulait 15.

Le seul gain pour les employeurs serait le décalage temporaire de tranches indiciaires dû au début de période avec 2 tranches indiciaires au lieu de 3 sur un an et demi, mais celui-ci serait rattrapé en fin de période.



* * *

Une hausse brutale et forte à 200 US\$ amènerait 3 tranches au lieu de 2 en 2 ans et demi. **Rappel : il ne s'agit que d'estimations**

Même avec des ordres de grandeurs encore à affiner, on peut conclure :

Qu'avec une forte hausse du prix du baril et sa stabilisation, nous n'aurions pas trois tranches en un an, mais 3 en deux à trois ans. Dans notre scénario à 200 US\$ puis stabilisation, en partant de la tranche d'août 2008 (payée en mars 2009), nous aurions 5 tranches en 5 ans, 6 en 6 ans. Il y aurait simplement une concentration de tranches sur ces 2 à 2,5 ans.

En cas de retour du prix du pétrole à son niveau initial, nous assisterions à un rattrapage de l'indice hors pétrole sur l'IPCN relativement rapide.

En cas de baisse du prix du pétrole à un niveau intermédiaire, le rattrapage ne serait que partiel, mais en tout état de cause, le décalage serait inférieur à une année.

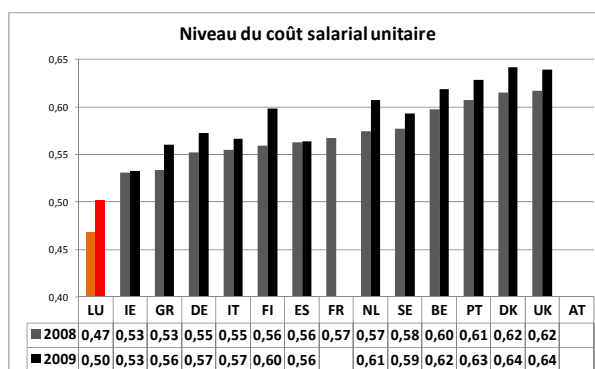
Fiche 7 : Indexation automatique des salaires et compétitivité : pas de relation, donc pas de nuisance possible

« L'indexation [...] ne constitue en principe aucun danger pour la compétitivité. »
M. Juncker, 12 octobre 2005.

Le Luxembourg est le pays européen attirant le plus d'investissements directs étrangers (IDE) par habitant et la rentabilité et la profitabilité des activités économiques n'y sont guère menacées ; dans aucun secteur de l'économie marchande, le Luxembourg n'arrive en tête en ce qui concerne la part des « bénéfices » attribuée aux salariés, exprimé ci-dessous par le coût salarial unitaire.

Le débat sur l'indexation des salaires est donc d'autant plus dogmatique que :

- non seulement le coût salarial unitaire (salaires rapportés à la productivité) demeure le plus faible de l'UE15 malgré la progression de 2009 qui est généralisée à l'ensemble des pays de l'UE ;
- mais en outre, la part de la richesse produite revenant aux salariés reste sur une pente descendante malgré l'indexation des salaires. En effet, malgré la forte progression de 2009, la part de la richesse revenant aux salaires ne fait que remonter à sa moyenne historique après une longue période de baisse forte et constante.



Il serait tentant, en restant à un niveau agrégé, de conclure que cette spécificité luxembourgeoise serait due à la présence d'un secteur financier dominant. C'est pourquoi il n'est pas inutile de décomposer ce résultat d'ensemble par branche d'activité.

Le tableau synthétique ci-dessous reprend toutefois les données luxembourgeoises comparées aux pays voisins. **En fait, sur les neuf branches d'activité de l'économie marchande, seules deux viennent contrarier l'hégémonie des entreprises luxembourgeoises sur leurs homologues des pays voisins.** Il s'agit de la construction et de l'hôtellerie-restauration, deux des branches pourtant les moins soumises à la concurrence internationale. Et encore, dans ces secteurs, les entreprises réalisent des performances tout à fait conformes à la moyenne européenne.

Notons également que les services ne sont pas les seuls à réaliser d'excellentes performances. L'industrie manufacturière réalise une performance remarquable en se situant loin devant ses voisins et à une excellente 2^{ème} place européenne, invalidant ainsi l'hypothèse d'une perte de compétitivité-coûts et -prix pesant sur les exportations. Non seulement son niveau de marge est excellent, il a progressé de plus de 11% par an depuis 2004, mais en outre, les performances des entreprises résidentes sont excellentes en matière d'exportations.

		EBE / Emploi (Milliers d'euros)	Coût salarial unitaire	Coût capitalistique unitaire
C à K - Ensemble de l'économie marchande	LU	59,8	0,46	0,54
	BE	31,0	0,61	0,39
	DE	29,4	0,60	0,40
	FR	25,9	0,58	0,42
C - Industries extractives	LU	73,3	0,41	0,59
	BE	49,7	0,50	0,50
	DE	45,1	0,54	0,46
	FR	36,7	0,54	0,46
D - Industries manufacturières	LU	37,6	0,57	0,43
	BE	26,4	0,68	0,32
	DE	20,0	0,70	0,30
	FR	14,8	0,76	0,24
E - Electricité, gaz et eau	LU	145,7	0,34	0,66
	BE	147,4	0,39	0,61
	DE	103,3	0,38	0,62
	FR	91,9	0,40	0,60
F - Construction	LU	14,1	0,73	0,27
	BE	18,1	0,70	0,30
	DE	12,8	0,67	0,33
	FR	20,1	0,66	0,34
G - Commerce, réparation automobile et d'articles domestiques	LU	37,6	0,50	0,50
	BE	20,4	0,68	0,32
	DE	8,5	0,77	0,23
	FR	10,7	0,78	0,22
H - Hôtellerie restauration	LU	7,4	0,79	0,21
	BE	7,3	0,77	0,23
	DE	4,3	0,79	0,21
	FR	8,9	0,78	0,22
I - Transports et communications	LU	61,9	0,45	0,55
	BE	36,4	0,57	0,43
	DE	23,6	0,58	0,42
	FR	23,7	0,64	0,36
J - Activités financières	LU	146,4	0,38	0,62
	BE	45,4	0,61	0,39
	DE	14,9	0,78	0,22
	FR	28,0	0,70	0,30
K - Immobilier, locations et services aux entreprises	LU	72,1	0,40	0,60
	BE	45,8	0,50	0,50
	DE	64,9	0,33	0,67
	FR	67,0	0,42	0,58

Note : En blanc, meilleure performance d'un des pays voisins

Après une forte progression du CSU en 2009 due à un effet purement conjoncturel (diminution du PIB combinée à une légère progression de l'emploi que les autres pays n'ont pas connue), le CSU diminuera prévisiblement plus au Luxembourg en 2010 et 2011 que dans ses pays voisins et que dans la zone euro.

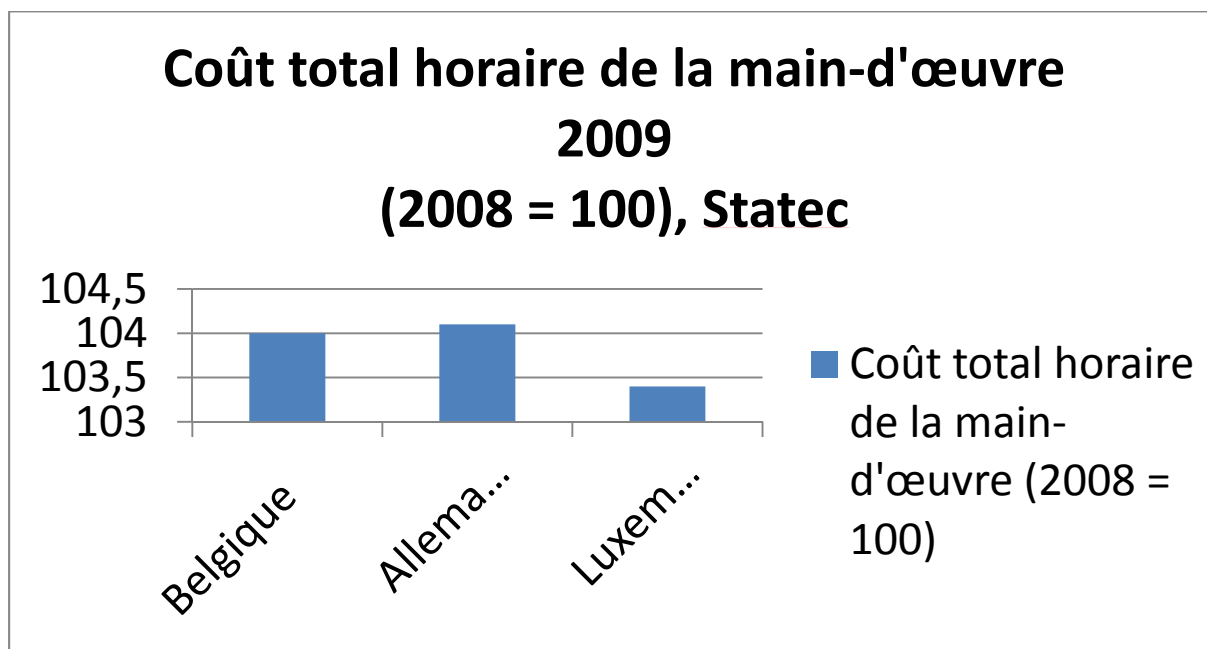
Prévisions de la Commission européenne au sujet du CSU (variation en %)

	2009	2010	2011
Belgique	3.6	-2.1	-1.0
Allemagne	3.6	-1.1	-1.5
France	2.0	-1.2	-1.0
Luxembourg	7.0	-2.2	-2.2
Zone euro	2.9	-1.2	-1.2

Source : Commission européenne, Spring 2010 forecast

Notons encore que les prévisions en matière de CSU avancent systématiquement des diminutions moins fortes, respectivement des augmentations plus élevées que les comptes nationaux définitifs l'indiquent quelque temps après¹⁷.

Selon le Statec, en 2009, le coût total horaire de la main-d'œuvre tout court (donc même sans le rapporter à la productivité) a progressé moins rapidement au Luxembourg qu'en Belgique et en Allemagne.



Source : Statec

Même en valeur absolue, le coût total de la main-d'œuvre n'est pas le plus élevé au Luxembourg parmi les pays considérés, malgré les performances exceptionnelles du Luxembourg en termes de productivité apparente du travail.

En effet, le coût horaire est plus élevé en Belgique, au Danemark, en Suisse et en Suède comme l'illustre le tableau suivant.

¹⁷ Cf. CSL, Econews n°5/2010, Comptes nationaux : prudence dans leur interprétation

Coût horaire total de la main—d'œuvre

	2007	2008
Belgique	32,56	33,66
Bulgarie	1,89	:
République tchèque	7,88	:
Danemark	34,74	:
Allemagne	27,8	:
Estonie	6,6	7,51
Espagne	16,39	:
France	31,24	31,97
Chypre	12,46	13,31
Lettonie	4,41	5,42
Lituanie	5,09	:
Luxembourg	33	33,63
Hongrie	7,13	:
Malte	8,16	:
Autriche	27,61	:
Pologne	6,78	:
Portugal	11,32	11,73
Roumanie	3,41	:
Slovénie	12,09	:
Slovaquie	6,41	:
Finlande	27,87	29,38
Suède	33,3	:
Royaume-Uni	26,39	:
Suisse	:	35,05

Source : Eurostat

Qu'il soit permis de s'interroger sur les raisons qui poussent à « réformer » un système d'indexation automatique, qui a fait ses preuves en rendant durable la paix sociale au Luxembourg (fiche 2) et dont la seule vocation (et le seul effet) est de maintenir la valeur des salaires face à la montée de l'inflation et, par conséquent, de stabiliser a posteriori la clé de partage de la valeur ajoutée (fiche 1).

Le 28 avril 2010, Yves Mersch, de la BCL, déclarait-il une fois de plus la guerre à l'indexation des salaires : elle pèserait sur les prix et, compte tenu de son appartenance à la zone euro, le Luxembourg ne pourrait que dévaluer sa monnaie pour rester compétitif. Ainsi, l'indexation des salaires constituerait, toujours selon lui, une politique de sortie de la zone euro.

Or,

- ⇒ l'indexation a pourtant une incidence pratiquement inexistante sur les prix à la consommation ;
- ⇒ aucune relation n'existe entre les prix à la consommation et la compétitivité-prix des entreprises ;
- ⇒ mieux, l'inflation tant décriée est en réalité, à ce niveau modeste, un signe de dynamisme économique ; la forte baisse de l'inflation sous-jacente avec la crise en est la preuve par le contraire.

Curieusement d'ailleurs, l'« index » ne constituait pourtant pas un obstacle insurmontable à la participation du Luxembourg à la monnaie commune lors de la création de celle-ci. En fait, le raisonnement tenu par Yves Mersch comprend de nombreuses hypothèses invérifiées et des raccourcis dont l'assemblage n'a d'autre visée que d'alarmer sur la situation économique, comme si la crise sociale ne suffisait pas à rendre la période suffisamment difficile pour de nombreuses personnes.

La première hypothèse serait que « les salaires passent dans les prix ». Or, cette relation n'a jamais été démontrée au Luxembourg. En outre, comme l'a déjà mentionné la CSL, les commerces luxembourgeois sont les plus rentables d'Europe : il n'y a donc aucune pression des salaires sur les marges de ce secteur qui est le principal (f)acteur de la hausse des prix à la consommation au Luxembourg.

La deuxième serait que l'inflation nuirait à la « compétitivité ». Pourtant, lorsque l'on observe attentivement la relation entre inflation et croissance, soit les résultats engrangés grâce à une position compétitive, on peut constater une relation positive entre les deux (cf. infra). Ainsi, les pays qui ont le plus d'inflation sont aussi ceux qui ont le plus de croissance, et qui donc doivent faire preuve d'une bonne dose de compétitivité.

Cette relation est somme toute logique. Un commerçant qui sait qu'il va écouler ses marchandises parce qu'il se trouve dans une économie dynamique sera moins enclin à baisser ses prix que dans une économie stagnante. Ajoutons que les marges des entreprises luxembourgeoises, même hors finance ~~commerce~~, contredisent totalement l'idée de perte de compétitivité. Celles-ci sont les plus élevées d'Europe. Il n'y a donc aucun problème de compétitivité-coût ou prix¹⁸.

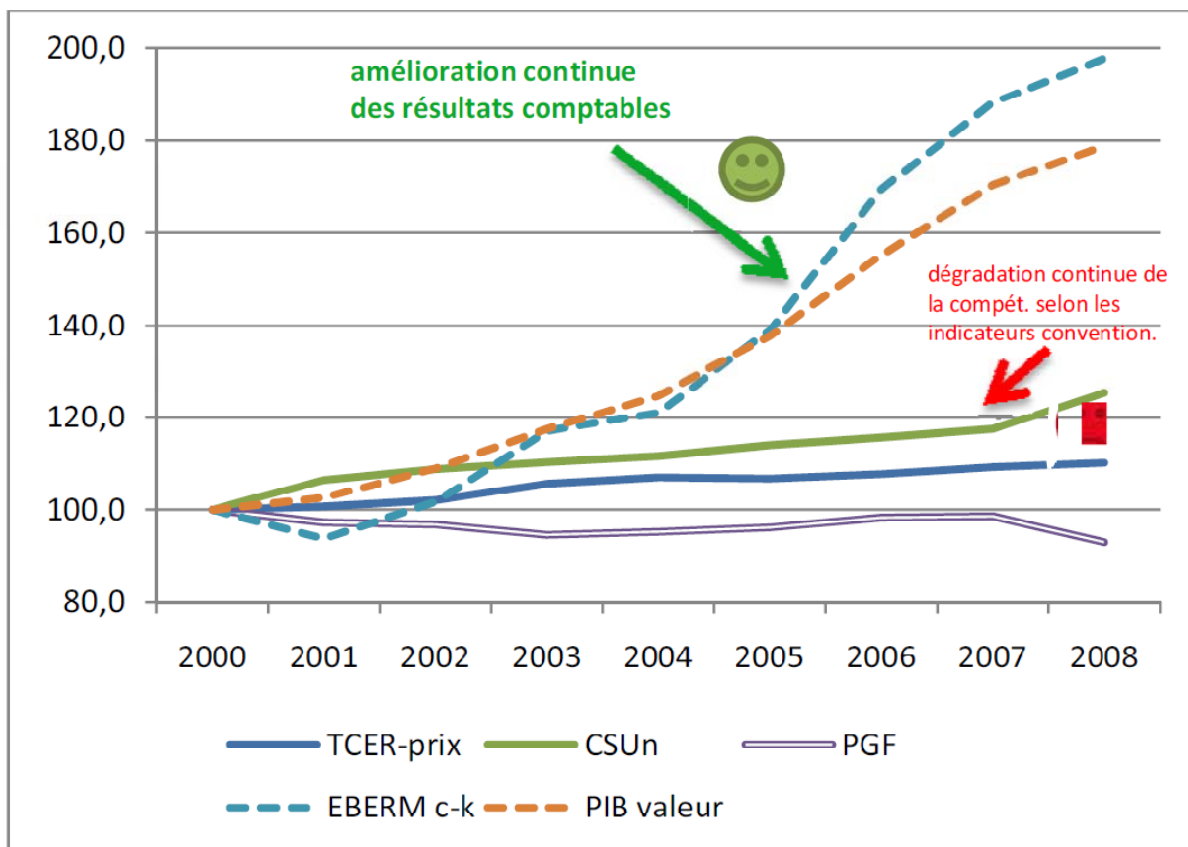
C'est ainsi que les indicateurs de compétitivité auraient pour nom **taux de change effectif réel, productivité apparente du travail, taux d'inflation ou encore coût salarial unitaire**. Mais on en « oublie » le versant **ex-post** (résultats et performance économiques), pourtant a priori plus solide (il s'agit de mesures comptables), dans l'analyse de la « compétitivité » ou, plus précisément, dans la communication sur celle-ci.

Qu'il s'agisse de l'inflation, du taux de change effectif réel déflaté par les prix à la consommation ou même par le prix implicite de la valeur ajoutée ou encore du CSU, **un seul constat s'imposerait : le Luxembourg perdrait en « compétitivité » depuis dix ans. De quoi s'étonner de la capacité de résilience de l'économie luxembourgeoise qui connaît structurellement des performances supérieures à celles de ses partenaires.**

Graphique : Zoom sur quelques indicateurs de « compétitivité »

¹⁸ Le problème de la prétendue perte de compétitivité des entreprises réside partiellement dans les indicateurs qui servent à la quantifier. Or, ceux-ci sont

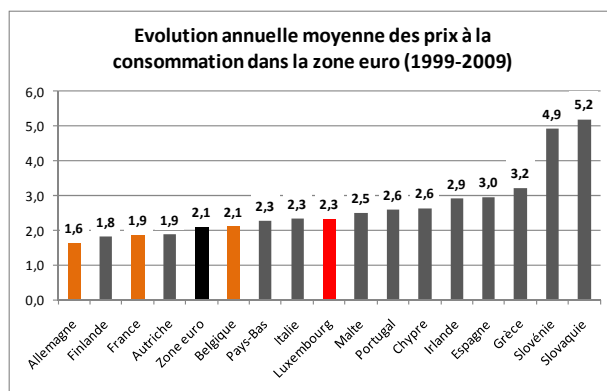
- des constructions statistiques (indicateurs composites) théoriques et à caractère prévisionnel,
- entachés de grosses faiblesses méthodologiques,
- très sensibles à la fois à la conjoncture et à la révision nécessaire des comptes de la nation,
- utilisés par défaut (ex. disponibilité rapide, loi du nombre),
- avec une vue trop court-termiste,
- et dont les résultats sont en contradiction, dans le cas luxembourgeois, avec les données empiriques en matière de performances économiques (voir à ce sujet la note de la CSL du 6 avril 2010).



Pourquoi, si les indicateurs qui mesurent les déterminants de la compétitivité luxembourgeoise se dégradent depuis si longtemps, le pays voit toujours ses résultats économiques progresser ?

Krugman aurait-il vu juste ? : « *strangely careless arithmetic [...] by people who surely had both the cleverness and the resources to get it right, cry out for an explanation. The best working hypothesis is that in each case the author or speaker wanted to believe in the competitive hypothesis so much that he felt no urge to question it; if data were used at all, it was only to lend credibility to a predetermined belief, not to test it* ».

La troisième hypothèse serait que l'inflation luxembourgeoise serait insoutenable comparativement à la zone euro et amènerait un jour le Luxembourg à devoir sortir de la zone euro par manque de compétitivité économique et le besoin, par exemple, de dévaluer sa propre monnaie. Constatons que l'inflation luxembourgeoise n'est pourtant, en dépit de l'index, que très modérément supérieure à celle de la zone euro (+0,2 point par an), laquelle est largement tirée vers le bas par l'Allemagne, économie à la croissance économique la plus faible de la zone euro (et ce n'est sans doute pas un hasard si c'est également le pays qui a la plus faible inflation et qui compte tenu de son poids tire largement celle de la zone euro vers le bas), et à laquelle on voudrait pourtant comparer la compétitivité luxembourgeoise.



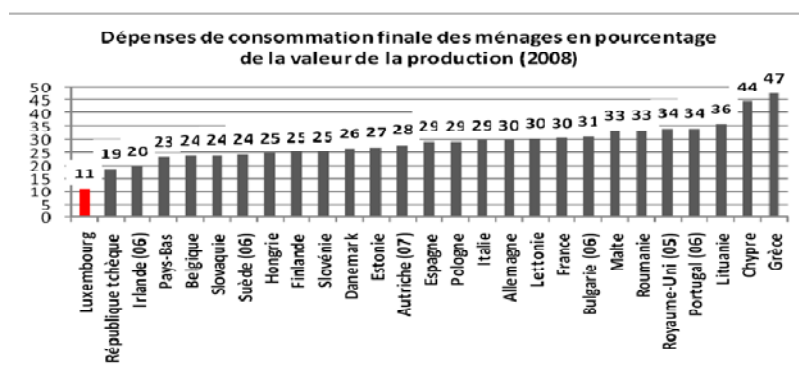
Source : Eurostat, Statec

En tout état de cause, plus de pays ont une inflation moyenne supérieure au Luxembourg qu'une inflation plus faible et, si des candidats à la sortie de la zone euro devaient se présenter un jour, tout comme en matière de finances publiques, le Luxembourg serait donc loin d'être parmi les premiers.

Par conséquent, vouloir parler d'une éventuelle sortie de la zone euro du Luxembourg du fait de son indexation relève purement de l'agitation. En effet, avec les plus faibles déficits publics et taux d'endettement de la zone euro, on peut se demander comment 0,2 point d'inflation supplémentaire suffiraient à faire exclure le Luxembourg de la zone euro ou à le contraindre à la quitter volontairement !

La quatrième hypothèse serait que l'inflation, c'est-à-dire la hausse des prix à la consommation des ménages, serait identique aux prix à l'exportation [ou à la production]. Or, les salaires sont liés à la variation des prix des produits consommés par les ménages qu'il ne faut pas confondre avec les prix à l'exportation, dont la seule évolution peut éventuellement entraver la capacité des entreprises luxembourgeoises à vendre sur les marchés internationaux. L'inflation ne peut donc nuire à la compétitivité, parce que ces deux quantifications n'ont strictement rien de commun au Luxembourg.

En effet, les prix à la consommation ne sont absolument pas représentatifs des activités productives luxembourgeoises ou des prix à la production, et leur évolution plus rapide ne pourrait donc entraver la compétitivité des entreprises. En 2008, les dépenses de consommation finale des ménages se sont élevées à 12 milliards pour une production de 108 milliards, soit à peine 11% de cette dernière, une brouille par rapport à ce qui est exporté. En France ou en Allemagne, ce ratio monte à environ 30%.



Source : Eurostat ; graphique : CSL

D'ailleurs, l'essentiel des produits consommés au Luxembourg est importés ; les producteurs luxembourgeois pèsent par conséquent très peu sur l'évolution des prix à la consommation, à la différence des distributeurs qui doivent réaliser leurs marges sur ces produits de consommation importés.

Les prix à la consommation, à la source de l'inflation et auxquels s'effectuent les dépenses de consommation auprès du commerce, ne peuvent donc absolument pas être caractéristiques de la valeur de ce qui est produit dans le pays et qui est essentiellement exporté ; ceci est donc particulièrement vrai pour le Luxembourg.

Qui plus est, 40% des biens et services entrant dans l'IPCN (indice des prix à la consommation des ménages) ne font pas l'objet d'une concurrence internationale. Or, ces produits ont vu le plus souvent leur prix augmenter fortement sans que cela n'ait le moindre rapport avec la compétitivité-prix du pays.

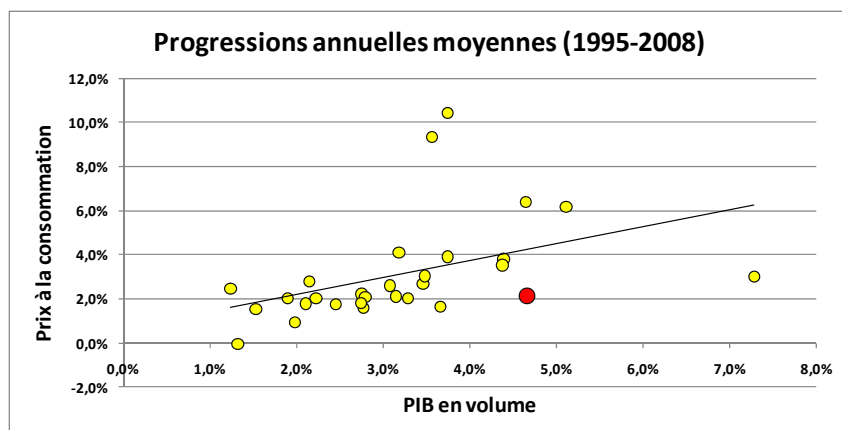
Par ailleurs on ne peut comparer l'évolution des prix à la consommation luxembourgeois, économie particulièrement dynamique et à haut niveau de vie avec celle de l'Allemagne par exemple, économie stagnante depuis 10 ans et où le niveau de vie d'une grande partie de la population est en déclin.

La perte de compétitivité-prix constatée par les indicateurs synthétiques devrait, surtout au bout de près de 10 ans, se traduire par une baisse de l'activité des secteurs concernés (commerce de détail, services aux particuliers). Or, il n'en est rien.

Surtout, on pourrait parler de perte de compétitivité-prix si l'évolution de ces mêmes prix était pénalisante pour les entreprises. Or, compte tenu des marges largement plus élevées au Luxembourg que dans les autres pays, il serait parfaitement loisible aux entreprises luxembourgeoises de réduire leurs prix tout en conservant des marges plus que confortables.

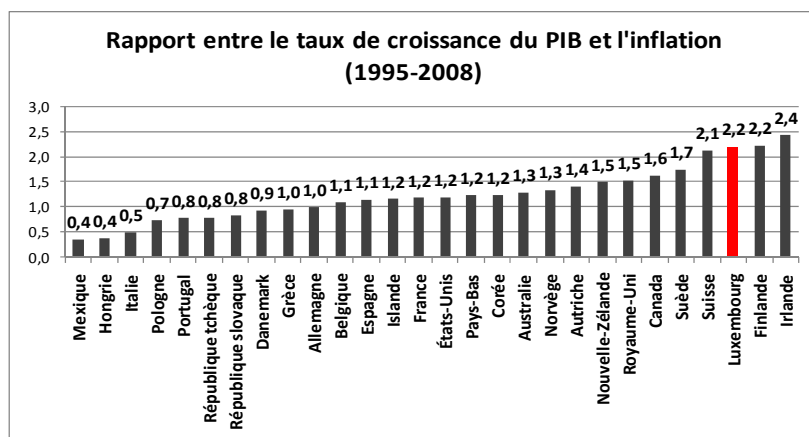
L'explication de prix à la consommation progressant plus rapidement que dans les pays voisins, plutôt que la traduction d'une perte de compétitivité, n'est sans doute que la manifestation de choix volontaires opérés par les entreprises elles-mêmes dans un contexte d'économie particulièrement dynamique. Ce sont tout de même elles qui décident de leurs prix. Aussi, si elles continuent à les faire progresser en se permettant de continuer à augmenter leurs marges sans contraintes pour leur activité, c'est qu'elles y trouvent bien leur compte.

Ces inquiétudes sur l'inflation sont d'autant plus surprenantes qu'une inflation légèrement plus forte va de pair avec une croissance économique plus forte comme le montre le graphique ci-dessous. On y voit clairement qu'il existe parmi les pays de l'OCDE une relation positive entre croissance et inflation.



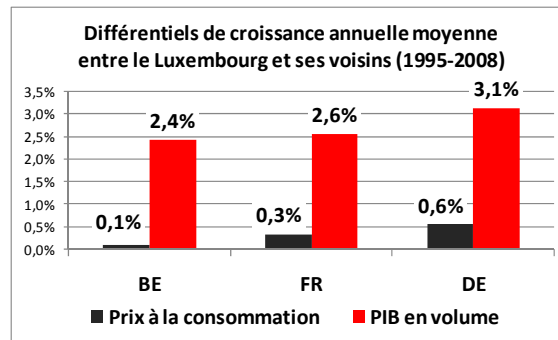
OCDE hors Turquie, source : OCDE

Autant dire que si le Luxembourg dispose d'une des croissances économiques les plus élevées, il dispose d'un taux d'inflation tout à fait dans la moyenne. Ceci se reflète dans le rapport entre la croissance du PIB en volume et le taux d'inflation. En effet, le Luxembourg a connu depuis 1995 une croissance économique 2,2 fois plus forte que son inflation, n'étant devancé que par deux pays. Ceci fait du Luxembourg un des pays dont la croissance aura été la moins inflationniste au sein de l'OCDE.



Certes, en comparaison avec l'Allemagne ou la France, le Luxembourg possède une inflation plus levée. Mais peut-on comparer l'inflation de l'Allemagne, qui, avec 1,6% par an en moyenne est certes inférieure aux 2,1% du Luxembourg, lorsque les voisins d'outre-Moselle ont connu dans le même temps une croissance économique de 1,5% pendant que le Luxembourg connaissait une croissance de 4,7% ?

Si le Luxembourg a connu une augmentation des prix à la consommation un peu plus élevée que ces voisins, c'est donc surtout parce qu'elle a connu une croissance économique encore plus forte. Comme le montre le graphique suivant, plus le différentiel d'inflation est élevé, plus le différentiel de croissance l'est également. Vouloir comparer les évolutions de prix à la consommation avec l'Allemagne relève donc de la gageure. Est-il possible de conserver un tel écart de croissance sans le différentiel d'inflation qui l'accompagne ?



En fait, une augmentation des prix supérieurs en raison d'une croissance économique plus forte s'explique aisément par un effet d'aubaine. En effet, pourquoi diminuer ses prix pour écouler ses stocks lorsque l'on est sur des marchés dont la demande est si dynamique et que l'on n'a pas besoin de se concurrencer sur les prix ? Il est évident que dans un marché aussi dynamique que le marché luxembourgeois, la concurrence s'opère nettement moins que dans un marché domestique en stagnation comme en Allemagne.

En outre, de nombreuses différences structurelles peuvent expliquer cet écart :

- une structure du commerce luxembourgeois différente des autres pays. Ainsi, en Allemagne, 35% de la grande distribution est assurée par les hard discounteurs, lesquels se font avant tout concurrence par les prix et en diffusant essentiellement des produits d'entrée de gamme ;
- les commerces luxembourgeois, de par la taille du pays disposent sans doute d'une puissance d'achat moins forte que dans les pays voisins. Le commerce de détail luxembourgeois achète des produits en plus faible quantité que les grandes centrales d'achat des pays voisins. Dès lors, il est probable que les conditions d'achat, notamment tarifaires, soient moins favorables que dans les autres pays, expliquant ainsi des évolutions de prix différentes ;
- les produits vendus au Luxembourg ne sont globalement pas les mêmes que dans les pays voisins. Le niveau de vie luxembourgeois est tel que l'on y consomme proportionnellement bien plus de biens haut de gamme que dans les autres pays. Or si le prix est un argument de vente pour les entrées de gamme, il ne l'est pas pour les produits ayant une position plus élevée dans la gamme. Dès lors, il n'y a rien d'étonnant à constater des évolutions de prix différentes sans que cela ait à voir avec la compétitivité-prix.

Si l'on ajoute que le Luxembourg est un pays où pour des raisons structurelles la concurrence y est beaucoup moins intensive que dans les autres pays, nous avons un grand nombre d'éléments supplémentaires qui mériteraient analyse avant de crier qui à la « perte de compétitivité-prix », qui au danger du maintien du Luxembourg dans la zone euro.

En tout état de cause, ce débat semble d'autant plus inutile que le Luxembourg dispose d'une inflation tout à fait comparable à celle de l'ensemble de la zone euro, comparativement à laquelle, l'inflation luxembourgeoise n'aura été qu'épisodiquement supérieure, montrant qu'il n'y a pas d'inflation structurellement plus forte au Luxembourg que dans la moyenne des autres pays européens, mais simplement avec l'Allemagne, économie la moins dynamique de la zone euro.

En outre, il n'est pas inutile de rappeler en matière d'inflation que prix administrés ou loyers pèsent fortement sur l'indice et n'ont strictement rien à voir avec la « compétitivité ». Pour le reste, comme nous l'avons déjà souligné, 60% de l'indice des prix à la consommation sont dépendants de biens vendus dans le commerce. Or si tant est que l'inflation pèse sur les salaires et in fine sur la compétitivité des entreprises, il est parfaitement loisible au secteur du commerce, réalisant les plus fortes marges de l'UE, de limiter ses augmentations de prix afin que l'inflation ne se répercute pas sur les salaires.

Rappelons-le : ce ne sont pas les salariés qui sont responsables de l'inflation, mais bien les entreprises qui décident de leur politique tarifaire. Or lorsque l'on réalise les plus fortes marges de l'UE, les augmentations de prix ne peuvent être considérées que comme une opportunité utilisée dans un contexte d'économie dynamique.

Fiche 8 : Échelle mobile des salaires : les prises de position des partenaires sociaux

1) La composition du panier

Les organisations syndicales ont toujours été d'avis que la seule fonction de l'indice des prix est de mesurer correctement l'inflation et que l'objet de l'échelle mobile des salaires, y raccordée, consiste à maintenir la valeur des revenus visés. L'origine des augmentations et le statut du décideur n'intéressent pas le consommateur.

Même en ce qui concerne la fixation de la TVA, des accises et des prix administrés, l'évolution passée a montré que leur prise en compte dans l'indice des prix ne comportait pas de handicap majeur pour la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, parce que les hausses des prix sont toujours prises en compte lors des adaptations salariales, en présence ou non d'échelle mobile, de sorte que l'incidence de l'inflation sur l'augmentation des revenus salariaux réels est nulle à long terme. En matière de TVA, il faut en outre rappeler que les hausses en question n'ont pas à être payées par les entreprises, puisque la TVA ne fait que transiter à travers les entreprises.

En outre, les syndicats donnent à considérer que le fait d'intégrer la fiscalité indirecte dans l'indice, de même que les tarifs publics, peut avoir un effet de freinage salutaire de l'inflation, dans la mesure où les autorités politiques et administratives réfléchissent, à deux fois, avant d'augmenter impôts et tarifs.

Dans son avis du 29 octobre 1996 relatif à l'indice des prix à la consommation, le CES a préconisé un indice des prix national basé sur des prix toutes taxes comprises et incluant les produits dont les prix sont administrés. En revanche, le CES a insisté que des relèvements généraux de la TVA ou des accises devraient faire l'objet de consultations préalables des partenaires sociaux.

Cette position était celle de **l'unanimité** des membres du CES, puisque même les **représentants patronaux admettaient dans un souci de compromis « qu'un indice hors fiscalité indirecte est plus difficile à mettre en œuvre dans la pratique**, alors que ceci exigerait une double enquête sur les prix de la part du STATEC: un relevé mensuel des prix finaux et un relevé des prix hors impôts indirects. Dans le même esprit, le Groupe patronal pourrait se déclarer d'accord à incorporer la liste des tarifs publics au niveau du panier de l'indice national ».

Il faut absolument éviter une situation où une indexation moyennant un indice des prix « truqué » [c.-à-d. excluant certaines taxes ou certains prix administrés] conduirait à une adaptation des salaires inférieure à celle qui résulterait de l'abandon de l'indexation et d'une négociation salariale qui prendrait en compte l'ensemble de hausses des prix mesuré par l'IPCH.

2) Tranche minimale, tranche maximale et indexation des revenus nets

Dans un avis du 9 décembre 1988 sur « L'indexation des rémunérations, pensions et prestations sociales », le CES, suite à la saisine du Président du Gouvernement du 6 août 1985, adopta une approche à deux voies consistant dans

- l'examen des répercussions du système d'indexation automatique des salaires par rapport aux fluctuations de l'environnement économique ;
- l'analyse des différentes variantes des modalités d'application de la clause indiciaire, compte tenu de leur faisabilité technique, d'une part, et eu égard à leurs implications d'ordre économique et social, d'autre part.

a) Indexation et variations économiques

En ce qui concerne la problématique de l'indexation en relation avec les variations économiques, le CES n'a pas pu concilier les vues des partenaires sociaux en ce qui concerne leurs appréciations différentes quant aux répercussions du système actuel de l'échelle mobile des salaires sur notre économie.

Le groupe salarial est d'avis que la législation en vigueur est suffisamment flexible pour permettre la mise en œuvre de mesures requises pour combattre la crise. Il est en outre d'avis que le système en vigueur est le meilleur garant pour un déroulement harmonieux de la vie économique et sociale.

Le mécanisme dualiste d'adaptation (échelle mobile et négociation collective sur les adaptations des rémunérations en fonction de l'évolution économique des secteurs) permet de tenir suffisamment compte des situations particulières qui existent tant au niveau des branches économiques qu'au plan des entreprises.

En outre, le mécanisme de l'échelle mobile protège davantage les bénéficiaires de revenus moyens et faibles, alors que les détenteurs de hauts revenus bénéficient d'autres moyens pour se protéger contre la dépréciation de leur rémunération due à l'inflation.

Le groupe patronal estime que la législation donne une grande latitude au gouvernement et que la procédure visée à l'article 21 de la loi modifiée du 24 décembre 1977 ne se déclenche pas automatiquement.

De plus le groupe patronal, estimant que la liste des 9 paramètres n'est pas complète, se prononce en faveur de la prise en compte de la rentabilité d'exploitation des entreprises.

Le CES n'a pas réussi à formuler une position unique sur le problème de la modulation des règles d'application de l'échelle mobile.

Toutefois, au-delà des divergences, le CES conclut que le processus de négociation a permis, par le passé, de répondre à des situations de crise données et il espère que cette approche pragmatique puisse également être adoptée en cas de survenance de nouvelles difficultés pouvant entraîner des mesures exceptionnelles.

En outre, il tient à rappeler qu'il a été unanime pour engager des réflexions d'approche sur la mise en place et la praticabilité d'un indicateur global et sectoriel de rentabilité.

b) Différentes variantes des modalités d'application de l'échelle mobile

Pour ce qui est des différentes variantes des modalités d'application de la clause indiciaire, le CES a procédé à une analyse et à une discussion fouillées des effets du mécanisme d'indexation en vigueur sur la structure du coût salarial et sur le revenu net, d'une part, et des différents modalités alternatives d'indexation, d'autre part.

Il s'est basé à cet effet sur un rapport technique réalisé par M. Robert Kieffer, à l'époque Inspecteur de la Sécurité sociale 1^{ère} classe.

Le CES rejette dans sa majorité l'idée d'une tranche indiciaire minimale, les modalités d'application de l'échelle mobile des salaires ne pouvant être utilisées comme instrument de la politique des revenus au-delà du maintien de la capacité monétaire des salaires.

Certains membres, en raison de considérations d'ordre social, se prononcent cependant en faveur d'une telle tranche, qui serait à limiter aux revenus qui se situent au-dessous de 1,5 fois le salaire social minimum pour les travailleurs qualifiés. Ces membres proposent en outre des modalités concrètes pour les bénéficiaires de plusieurs revenus différents, pour les jeunes travailleurs et pour les travailleurs à temps partiel.

Quant à la tranche maximale, le CES considère à l'unanimité que la limitation de l'indexation aux revenus inférieurs à un niveau plafond ne constitue pas une modalité alternative au système actuel de l'indexation des salaires.

Une telle limitation risquerait de provoquer une double négociation de revalorisation des rémunérations. De plus, les salaires au-dessus du plafond pourraient bénéficier d'augmentations réelles plus importantes que les salaires inférieurs au plafond.

Pour ce qui est finalement de l'indexation des prestations nettes afin de maintenir les charges fiscales et sociales constantes, en valeur absolue, le CES estime qu'une telle adaptation constitue une chimère méconnaissant totalement les mécanismes de financement des dépenses publiques et des prestations sociales.

Pour le CES, une telle modalité ne constitue pas d'alternative valable au mécanisme d'indexation existant.

3) La position des partenaires sociaux dans l'avis du CES relatif aux GOPE

L'avis du CES relatif aux Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) de 2003 contient le passage suivant au sujet de la stabilité des prix¹⁹ :

« La stabilité des prix est particulièrement importante dans une très petite économie ouverte devant surveiller sa compétitivité en permanence et disposant, qui plus est, d'un mécanisme d'indexation automatique.

A ce sujet, il échet de relever que le Conseil de gouvernement a récemment décidé d'élargir le mécanisme d'indexation automatique aux tarifs des médecins, médecins-dentistes et d'autres prestataires de services médicaux ou paramédicaux, augmentant par-là le risque d'effets d'auto-allumage.

Le CES entend rappeler que c'est notamment sous condition d'une stabilité des prix que les effets positifs, également économiques, du mécanisme d'indexation, en termes de stabilité

19 Avis du CES du 23 mai 2003 concernant les Grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (GOPE) (2003-2005), page 12

et de paix sociales, peuvent continuer à l'emporter sur les effets négatifs en termes de compétitivité économique, notamment sectorielle.

A noter qu'en cas d'aggravation de la situation économique et sociale, la loi du 24 décembre 1984 portant notamment modification de l'article 21 de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi, ainsi que le règlement grand-ducal du 5 avril 1985 portant application des dispositions de l'article 21 de la loi modifiée précitée ont introduit des indicateurs et des procédures permettant de moduler les règles d'application de l'indexation des rémunérations, pensions et prestations sociales.

Il s'avère toutefois que ces indicateurs sont partiellement surannés et qu'il y a, dès lors, lieu de les reformuler quant à leur pertinence actuelle par rapport aux caractéristiques de l'économie luxembourgeoise d'aujourd'hui.

Le système d'indexation, par ailleurs, est à voir dans le cadre de la politique salariale, à propos de laquelle il y a notamment lieu de considérer les orientations générales numéros 3 et 5, qui demandent à veiller que la hausse des salaires nominaux reste compatible avec la stabilité des prix et les gains de productivité, à savoir:

" Veiller à ce que la hausse des salaires nominaux reste compatible avec la stabilité des prix et les gains de productivité. La hausse des salaires doit notamment rester modérée dans un contexte marqué par la possibilité d'un rebord conjoncturel de la productivité ou d'un regain de l'inflation induit par la flambée des prix du pétrole, ceci afin de permettre une reconstitution des marges bénéficiaires de nature à soutenir une croissance des investissements créatrice d'emplois" (Orientation générale no 3).

" Veiller à ce que les mécanismes de négociation salariale assurent l'adéquation entre salaires et productivité en prenant en compte les différences de productivité selon les qualifications et les conditions locales du marché du travail" (Orientation générale no 5).

Le CES estime que la politique salariale et les mécanismes de négociation salariale actuels au Luxembourg ne s'inscrivent pas en faux contre ces deux orientations structurelles.

Le mécanisme d'indexation assure qu'il n'y a pas d'érosion du pouvoir d'achat et, à condition que l'on maintienne la stabilité des prix, n'est pas source d'effets anti-compétitifs qui ne sont pas compensés par la stabilité sociale, que ce mécanisme engendre, et par la sérénité qu'il introduit dans les négociations salariales.

Toutefois, au vu des résultats récents, le comité de coordination tripartite a conclu à la nécessité d'une analyse plus approfondie et a décidé, de ce fait, la mise en place d'un observatoire de la compétitivité.

Dans ce même contexte, le CES constate l'engagement des partenaires sociaux, dans le cadre de la négociation salariale décentralisée, - sous forme notamment de conventions collectives - de prendre en compte la réalité économique particulière respectivement de chaque branche ou entreprise à la lumière des objectifs de consolidation de l'emploi, des investissements nécessaires, et, partant, des marges bénéficiaires nécessaires au financement de ceux-ci, et de l'indispensable préservation de la compétitivité, et ceci sur la base du principe d'une répartition équitable et économiquement responsable des fruits des gains de la productivité là où ces gains existent et dans les limites de ceux-ci. »

4) L'effet d'auto-allumage

L'inflation est traditionnellement alimentée par deux composantes: la demande de biens et services (*demand pull*), d'un côté, et les coûts d'exploitation des entreprises (*cost push*), de l'autre côté. Dans le premier cas, si la demande de biens et services est supérieure à l'offre, on assiste à une hausse des prix des biens et services concernés.

Dans le second cas, une hausse des prix des matières premières, des tarifs administrés et des salaires conduisent à une augmentation des coûts d'exploitation des entreprises, que celles-ci tendent évidemment à répercuter sur les prix. L'importance de ces hausses dépend évidemment du poids relatif des prix et salaires dans le total des coûts d'exploitation.

Dans le cas des salaires, on craint parfois que l'indexation automatique ne puisse engendrer un effet d'auto-allumage. En effet, les entreprises à forte intensité de travail ont tendance à répercuter les revalorisations de salaires sur leurs prix de vente, ce qui alimente, à nouveau, l'inflation (principe de la « spirale inflationniste »).

Suite à une proposition du Conseil économique et social, le phénomène d'auto-allumage a été étudié par le Statec²⁰. Les points essentiels des conclusions de l'étude qui portait sur une période allant de janvier 1995 à octobre 2001 sont les suivants :

« Les positions fortement sensibles à l'indexation représentent 15,6% des biens de l'IPCN. D'après notre méthodologie, elles semblent générer une hausse directe supplémentaire d'au plus 0,21 point de % de l'IPCN à chaque indexation, endéans un délai de 12 mois.

...

Ce résultat, qui s'apparente bel et bien à de l'auto-allumage, est loin d'être suffisant pour induire le déclenchement d'une tranche indiciaire dans le court terme et ce même en supposant des effets indirects qui ne sont pas pris en compte par l'étude.

...

Sur la période allant de 1996 à 2001 et pour les prix fortement influencés par l'indexation, seules 2 positions, représentant 2,5% de l'IPCN, présentent une inflation systématiquement plus forte au Luxembourg que dans la zone euro.

A long terme (1990-2001), l'inflation au Luxembourg n'est pas significativement plus élevée que dans ses principaux partenaires commerciaux ou que dans l'ensemble de l'UE. »

Dans le « dialogue-analyse » n°4 de mai 2008 consacré à l'inflation, la CEP-L écrit que l'argument de l'auto-allumage est toujours avancé dans le cas du Luxembourg, avec son hypothétique boucle « salaires – inflation » que provoquerait l'indexation des salaires.

Pourtant, écrit la Chambre, les biens de consommation sont essentiellement importés et cette boucle « salaires - prix » ne pourrait principalement passer que par le secteur du commerce, cette boucle ne pouvant être jugée « responsable » de l'inflation qu'à hauteur

²⁰ Le phénomène d'auto-allumage dans le contexte de l'indexation des salaires, in Bulletin du Statec n°2-02

de 0,17 point (auquel il convient d'ajouter les 0,06 point estimé pour la fabrication des biens de consommation au Luxembourg).

Concernant les services, leur poids modeste dans l'indice des prix ne pourrait être jugé « coupable » que d'une incidence sur l'inflation de 0,11 point. Ainsi, au total, un report intégral hypothétique d'une cote d'échéance sur les prix à la consommation ne provoquerait qu'un impact de 0,3 point.

De plus, pour que cet enchaînement se traduise par une quelconque perte de « compétitivité », encore faudrait-il que ces augmentations de prix utiles à la couverture de la revalorisation des salaires se traduisent par des pertes de part de marché, et donc de volumes d'activité, ou que la pression des coûts ne puisse être totalement compensée par la hausse de prix, ce qui pourrait se traduire par une réduction des marges et, éventuellement, leur insuffisance en vue de financer les investissements ou de continuer à développer l'activité. Or, jusqu'à présent, il n'en est rien.

Dans une étude²¹ effectuée pour l'Observatoire de la compétitivité, le Prof. Dr. Reinhard Hujer de la J.W. Goethe Universität de Francfort est arrivé aux mêmes conclusions en appliquant un modèle économétrique. Une hausse des salaires de 1% conduirait à une augmentation durable de l'indice des prix de 0,125%. Une tranche indiciaire de 2,5% ferait donc augmenter les prix de 0,3125%.

²¹ Univ. Prof. Dr. Reinhard Hujer, Dr. Paulo J.M. Rodrigues : Wirtschaftliche Auswirkungen der Lohnindexierung, Studie für Observatoire de la Compétitivité, Direction Générale des Etudes Economiques, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur Grand-Duché de Luxembourg, Frankfurt/M., 30.Dezember 2007

